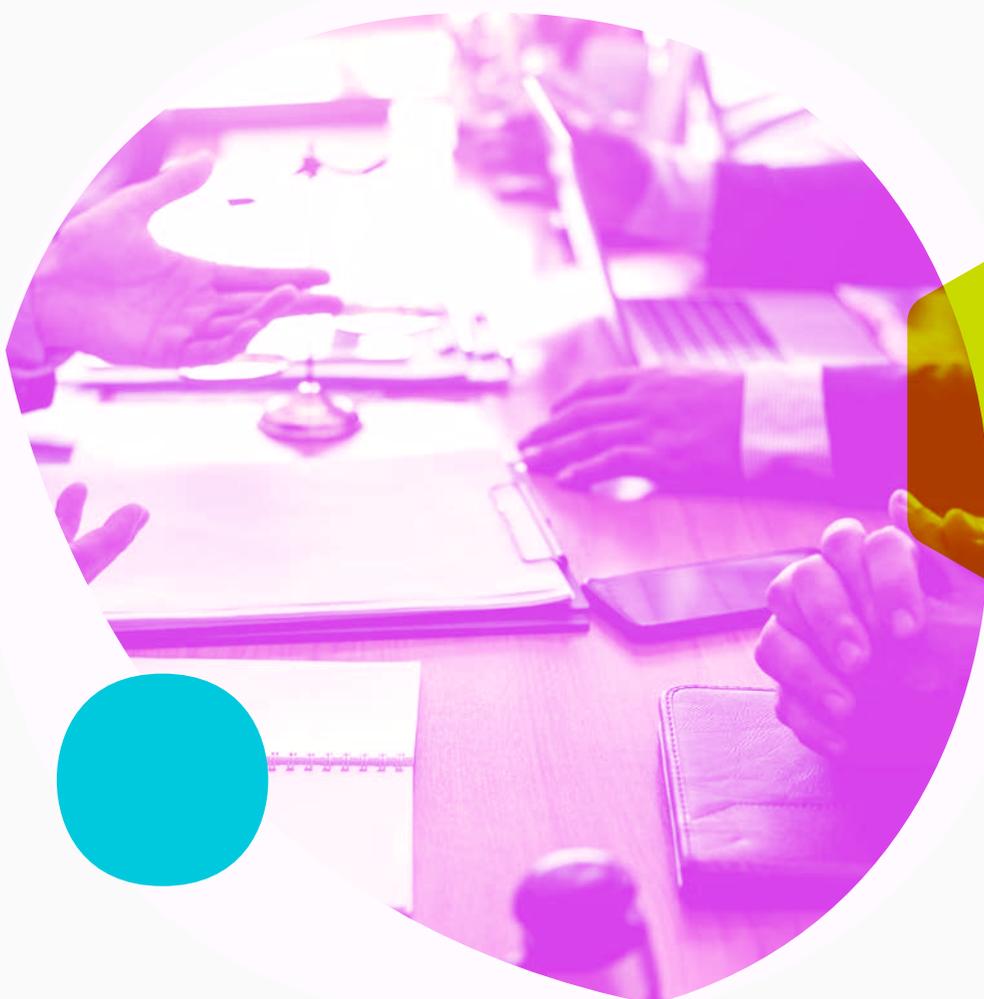


# Modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI

Guide à destination  
des offices de propriété  
intellectuelle et des tribunaux





## Avant-propos

Les conflits sont une composante inévitable des affaires. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, par lesquels, aux fins des présentes, on entend les procédures de médiation, d'arbitrage et d'expertise, ont été élaborés afin d'offrir une justice efficace, en dehors des tribunaux, pour un large éventail de litiges.

Spécialisé dans les litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie, le **Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI** (Centre de l'OMPI) offre des services et des outils de règlement extrajudiciaire des litiges afin de faciliter le règlement rapide et économique des litiges. Les dossiers traités par le Centre de l'OMPI couvrent tous les domaines de la propriété intellectuelle et de la technologie, et impliquent des parties telles que des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises (PME) et des jeunes entreprises de tous les secteurs, des artistes et des inventeurs, des centres de recherche-développement, des universités et des organisations de gestion du droit d'auteur.

En jouant le rôle de chef de file dans l'élaboration d'un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de promouvoir l'innovation et la créativité pour un avenir meilleur et plus durable, l'OMPI accorde une importance primordiale à sa collaboration avec les offices de propriété intellectuelle et de droit d'auteur du monde entier. Ces dernières années, cette collaboration intègre de plus en plus une composante relative au règlement extrajudiciaire des litiges. S'appuyant sur sa première collaboration en matière de règlement extrajudiciaire des litiges avec le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour en 2011, le Centre de l'OMPI coopère aujourd'hui avec plus de 55 offices de propriété intellectuelle ainsi qu'avec des tribunaux.

Reflétant la portée et la nature croissantes de ces efforts de collaboration, le présent guide met en lumière l'expérience de l'OMPI en matière de collaboration avec les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux pour développer et améliorer leurs services de règlement extrajudiciaire des litiges, dans le but commun de réduire l'incidence des litiges juridiques sur les processus d'innovation et de création.

Outre l'évaluation de l'utilisation actuelle des modes de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie, cette troisième édition du guide met en évidence les caractéristiques pratiques des programmes publics de règlement extrajudiciaire des litiges sur mesure élaborés en collaboration avec l'OMPI, qui comportent des éléments novateurs tels que des systèmes de coadministration, des outils d'administration en ligne des litiges, des formations et des activités de sensibilisation, ainsi que des accords types de recherche-développement comprenant des clauses de règlement extrajudiciaire des litiges, conformément à l'évolution législative générale.

L'OMPI souhaite remercier Mme Joyce Tan pour sa collaboration avec le Centre de l'OMPI dans l'élaboration du présent guide, ainsi que l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) pour son soutien financier à l'élaboration et à la promotion du guide dans le cadre du fonds fiduciaire OMPI-KIPO.

Marco M. Alemán  
Sous-directeur général  
Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation  
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

## Introduction

Le présent guide donne un aperçu des modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur la propriété intellectuelle et la technologie, ainsi que de l'expérience du Centre de l'OMPI dans le contexte des programmes publics de règlement extrajudiciaire des litiges. Il vise en outre à présenter les options permettant aux offices de propriété intellectuelle, aux tribunaux et aux autres instances de promouvoir les modes extrajudiciaires de règlement des litiges et de les intégrer aux services qu'ils proposent. À ce titre, et ce sans la moindre prétention autoritaire ou normative, il se veut un guide pratique d'introduction à l'intention des offices de propriété intellectuelle, tribunaux et autres instances envisageant l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration de programmes de règlement extrajudiciaire dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle et de technologie.

À cette fin, le [chapitre 1](#) offre des informations contextuelles sur les débuts et l'essor des modes extrajudiciaire de règlement des litiges dans le monde, et le [chapitre 2](#) décrit pour sa part les avantages qu'ils peuvent présenter pour les litiges de propriété intellectuelle. Le [chapitre 3](#) explique de manière plus détaillée les différentes procédures de règlement extrajudiciaire qui peuvent être appliquées aux litiges de propriété intellectuelle, tandis que le [chapitre 4](#) expose quelques

considérations d'ordre pratique pouvant s'avérer utiles pour les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux qui souhaiteraient institutionnaliser de telles procédures. Pour ce qui est de leur mise en œuvre effective et procédurale, le guide considère l'interface avec les réglementations existantes comme un élément fondamental.

Les annexes du guide contiennent un aperçu des collaborations du Centre de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux, ainsi que des documents types pouvant servir d'illustration.

En règle générale, le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle dans le contexte d'une action en justice ou auprès d'un office de propriété intellectuelle est relativement récent. Cette troisième édition du guide vise à rendre compte de l'expérience croissante du Centre de l'OMPI dans ce domaine, notamment les efforts récents pour soutenir les PME dans ce contexte. Nous espérons que ce guide s'avérera une ressource utile pour les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux qui souhaitent étudier ou développer plus avant l'intégration des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant qu'alternatives possible aux procédures administratives ou judiciaires.

## À propos de l'auteur

Joyce A. Tan est avocate à la Cour suprême de Singapour, agent de brevets enregistrée à Singapour et experte dans le cadre des principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de Singapour. Elle figure sur la [liste des intermédiaires neutres de l'OMPI](#) est membre du [Comité consultatif du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI](#), et est médiatrice associée auprès du Centre de médiation de Singapour. Elle est en outre notaire et commissaire à l'assermentation à Singapour, et figure, en qualité de membre non pratiquant, sur le tableau de l'Ordre des avocats de l'Angleterre et du pays de Galles.

Mme Tan possède un cabinet de droit commercial et de droits des sociétés actif à

Singapour et au-delà, spécialisé dans les transactions relatives aux technologies, à la communication, aux médias et à la propriété intellectuelle, notamment en matière de création de nouvelles entreprises et de nouveaux modèles commerciaux, de transactions financières liées à la propriété intellectuelle ou aux technologies, de capital-investissement, d'alliances stratégiques et de coentreprises, et d'acquisition, aliénation, exploitation et concession de licences d'actifs techniques et de propriété intellectuelle. Elle a participé à des litiges soumis à l'OMPI en qualité de médiatrice et d'avocat des parties, notamment dans le contexte de procédures en matière de marques auprès du Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS).



# Table des matières

Avant-propos.....	i
Introduction .....	ii
À propos de l'auteur .....	iii
Chapitre 1 – Contexte historique .....	1
1.1 Origines et premiers usages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....	1
1.1.1 Médiation.....	1
1.1.2 Arbitrage.....	1
1.2 Débuts de l'institutionnalisation et de la réglementation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....	2
1.2.1 Médiation.....	2
1.2.2 Arbitrage.....	2
1.3 Essor des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le monde.....	3
1.3.1 Croissance des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant qu'alternative aux tribunaux .....	3
1.3.2 Mondialisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....	4
1.3.3 Situation et tendances générales.....	6
1.4 Développement des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle.....	7
1.4.1 Premiers usages et règlements .....	7
1.4.2 Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI .....	7
Chapitre 2 - Avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle .....	9
2.1 Autonomie des parties.....	9
2.2 Procédure unique et neutralité juridictionnelle .....	9
2.3 Expertise spécialisée et indépendante .....	10
2.4 Simplicité et flexibilité .....	11
2.5 Économies de temps.....	11
2.6 Économies de coûts.....	12
2.7 Confidentialité .....	12
2.8 Caractère définitif.....	13
2.9 Force exécutoire .....	14
2.10 Diversité de solutions .....	14
2.11 Avantages spécifiques aux offices de propriété intellectuelle .....	15
Chapitre 3 - Procédures de règlement extrajudiciaire utilisées dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle.....	17
3.1 Situation et tendances générales .....	17
3.2 Approches des modes extrajudiciaires de règlement des litiges.....	18
3.2.1 Approche fondée sur l'assistance .....	18
3.2.2 Approche fondée sur la recommandation .....	18
3.2.3 Approche fondée sur une décision .....	19
3.3 Médiation .....	19
3.3.1 Introduction.....	19
3.3.2 Convention de médiation .....	20
3.3.3 Nomination et rôle du médiateur.....	21
3.3.4 Déroulement de la médiation .....	21
3.3.5 Exécution de la transaction de médiation .....	23

3.3.6	Administration de la procédure de médiation .....	23
3.3.7	Mode de soumission d'un litige à la médiation .....	25
3.4	Procédure d'expertise .....	26
3.4.1	Introduction.....	26
3.4.2	Convention d'expertise .....	27
3.4.3	Nomination et rôle de l'expert .....	28
3.4.4	Déroulement de la procédure d'expertise .....	28
3.4.5	Administration de la procédure d'expertise .....	28
3.4.6	Soumission d'une procédure d'expertise à un office de propriété intellectuelle.....	29
3.5	Arbitrage .....	29
3.5.1	Introduction.....	29
3.5.2	Convention d'arbitrage.....	30
3.5.3	Cadre juridique de l'arbitrage.....	30
3.5.4	Règlement d'arbitrage .....	31
3.5.5	Nomination et rôle du tribunal arbitral .....	32
3.5.6	Déroulement de l'arbitrage .....	33
3.5.7	Sentences arbitrales.....	33
3.5.8	Administration de l'arbitrage .....	34
3.5.9	Mode de soumission d'un litige à l'arbitrage .....	35

Chapitre 4 - Institutionnalisation du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle .....	37	
4.1	Introduction .....	37
4.2	Opportunité des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....	37
4.3	Interface avec les procédures des offices de propriété intellectuelle, des tribunaux ou d'autres instances.....	41
4.4	Choix du mode extrajudiciaire de règlement des litiges.....	41
4.5	Modalités de soumission à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges .....	42
4.6	Financement .....	43
4.6.1	Financement public .....	43
4.6.2	Taxes d'administration.....	43
4.6.3	Honoraires des praticiens .....	44
4.7	Adhésion .....	44
4.7.1	Processus d'adhésion .....	44
4.7.2	Rôles des principaux acteurs.....	45
4.8	Consultations et retours .....	47
4.9	Sensibilisation .....	48
4.10	Praticiens des modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....	49
4.10.1	Formation .....	49
4.10.2	Normes de qualité .....	50
4.10.3	Disponibilité .....	51
4.11	Cadre juridique.....	51
4.11.1	Cadre et système juridiques .....	51
4.11.2	Législations et réglementations habilitantes.....	51
4.12	Infrastructure administrative .....	52
4.13	Confiance du public.....	53
4.13.1	Impartialité et indépendance des intermédiaires neutres .....	53
4.13.2	Confidentialité de l'information.....	53
4.13.3	Transparence des procédures .....	54
4.13.4	Réalisation des avantages.....	54
4.14	Examen périodique .....	54

Annexe A - Collaboration entre le Centre de l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux.....	55
A.1 Vue d'ensemble .....	55
A.2 Exemples de collaborations entre le Centre de l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle.....	66
A.2.1 Sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges.....	66
A.2.1.1 IP Australia.....	66
A.2.1.2 Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO) .....	67
A.2.1.3 Office Roumain du droit d'auteur (ORDA).....	68
A.2.1.4 Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie.....	69
A.2.1.5 Modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI à l'intention des PME .....	70
A.2.1.6 Programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI).....	71
A.2.2 Administration des litiges .....	72
A.2.2.1 Surintendance de l'industrie et du commerce .....	72
A.2.2.2 Institut national du droit d'auteur du Mexique (INDAUTOR).....	73
A.2.2.3 Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC).....	74
A.2.2.4 Office nigérian du droit d'auteur (NCC).....	75
A.2.2.5 Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHEL).....	76
A.2.2.6 Office des brevets de la République de Pologne (PPO) .....	78
A.2.2.7 Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée (MCST) .....	80
A.2.2.8 Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) ..	81
A.2.2.9 Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) .....	83
A.2.3 Modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de contrats types de recherche-développement .....	84
A.2.3.1 Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) .....	84
A.3 Exemples de collaboration entre le Centre de l'OMPI et les tribunaux.....	85
A.3.1 Cour suprême du peuple et Haute Cour populaire de Shanghai.....	85
A.3.2 Tribunal régional de Munich .....	86
Annexe B - Références du Centre de l'OMPI .....	87
B.1 Règlements de l'OMPI relatifs aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges .....	87
B.2 Barème des taxes, honoraires et frais de l'OMPI.....	87
B.2.1 Médiation.....	88
B.2.2 Arbitrage accéléré et arbitrage.....	88
B.2.3 Procédure d'expertise.....	89
B.3 Clauses compromissoires et conventions types de soumission aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI .....	90
B.3.1 Générateur de clauses de l'OMPI.....	91
B.3.2 Demande unilatérale de médiation de l'OMPI .....	92
B.4 Outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI .....	93
B.5 Services spécialisés de règlement extrajudiciaire des litiges proposés par l'OMPI dans des secteurs spécifiques.....	94



# Chapitre 1 – Contexte historique

## 1.1 Origines et premiers usages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

### 1.1.1 Médiation

La médiation est une procédure informelle où, comme expliqué plus en détail au [Chapitre 3.3](#), un intermédiaire neutre, le médiateur, aide les parties à régler le litige qui les oppose en tenant compte de leurs intérêts respectifs. Elle trouve ses origines dans des pratiques communautaires traditionnelles observées dans des pays du monde entier. Ces premières pratiques de médiation reposaient généralement sur un chef communautaire respecté, qui formulait des recommandations basées sur les valeurs de la communauté et convainquait les parties de régler leur différend à l'amiable.<sup>1</sup> Des pratiques traditionnelles de médiation ont été recensées en Albanie,<sup>2</sup> au Burundi,<sup>3</sup> en Chine,<sup>4</sup> au Japon,<sup>5</sup> aux Philippines, en République de Corée et à Singapour.<sup>6</sup>

La médiation a également contribué au développement des systèmes juridiques à Rome et dans l'Angleterre anglo-saxonne. Dans la Rome antique, une version de médiation judiciaire semble avoir été le mode privilégié de règlement des litiges civils; cette approche a fortement influencé la procédure civile en Europe continentale, en particulier en Autriche, en Allemagne et en Suisse.<sup>7</sup> Dans l'Angleterre anglo-saxonne, les juges et arbitres encourageaient les parties à négocier des accords de règlement après s'être prononcés quant au fond, mais avant de prononcer leur jugement définitif. Dans ces anciens systèmes juridiques, la médiation avait pour objectif de préserver les relations entre les parties plaidantes, et de parvenir à des règlements pacifiques et durables des litiges.<sup>8</sup>

### 1.1.2 Arbitrage

L'arbitrage, expliqué de façon plus détaillée au [Chapitre 3.5](#), est une procédure selon laquelle les parties soumettent leur litige à un ou plusieurs arbitres de leur choix, qui rendent une décision à caractère final et obligatoire – la sentence arbitrale – en fonction des droits et obligations respectifs des parties. L'arbitrage est né de la procédure juridictionnelle à laquelle

---

<sup>1</sup> Ho-Beng Chia, Joo Eng Lee-Partridge et Chee-Leong Chong, *Traditional mediation practices: Are we throwing the baby out with the bath water?* (2004) Vol. 21 Conflict Resolution Quarterly 451, 453-455.

<sup>2</sup> Ayse Betul Celik et Alma Shkreli, *An Analysis of Reconciliatory Mediation in Northern Albania: The Role of Customary Mediators* (2010) 62 Europe-Asia Studies 885.

<sup>3</sup> UNESCO, *Les femmes et la paix en Afrique : Études de cas sur les pratiques traditionnelles de résolution des conflits* (2003) <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001332/133274f.pdf>.

<sup>4</sup> Joel Lee et Teh Hwee Hwee éd., *An Asian Perspective on Mediation* (Academy Publishing 2009) 4.

<sup>5</sup> Ronda Roberts Callister et James A Wall, *Japanese Community and Organizational Mediation* (1997) Vol. 41, The Journal of Conflict Resolution, 311, 313.

<sup>6</sup> Joel Lee et Teh Hwee Hwee éd., *ibid.* 4, 4.

<sup>7</sup> Christian Bühring-Uhle, Lars Kirchhoff et Gabriele Scherer, *Arbitration and Mediation in International Business* (Kluwer Law International 2006) 177.

<sup>8</sup> Valerie A Sanchez, *Towards a History of ADR: The Dispute Processing Continuum in Anglo-Saxon England and Today* (1996) Vol. 11 The Ohio State Journal on Dispute Resolution 1, 3, [https://kb.osu.edu/bitstream/handle/1811/79734/OSJDR\\_V11N1\\_001.pdf?sequence=1](https://kb.osu.edu/bitstream/handle/1811/79734/OSJDR_V11N1_001.pdf?sequence=1).

les marchands avaient recours pour régler leurs litiges.<sup>9</sup> Ils portaient ceux-ci devant un tribunal composé d'autres marchands, lequel rendait une décision basée sur les pratiques commerciales coutumières. Bien que ces systèmes privés de règlement des litiges fussent dépourvus de procédures juridiques formelles, ils étaient considérés comme des sources de justice commerciale.<sup>10</sup>

Des pratiques ancestrales d'arbitrage ont été recensées en Arabie préislamique et en Europe occidentale médiévale.<sup>11</sup> L'arbitrage maritime était pratiqué dans les pays situés le long des côtes atlantiques de l'Europe aux environs de l'an 1200,<sup>12</sup> et des registres d'arbitrage maritime datant de 1229 ont été retrouvés à Venise.<sup>13</sup> L'arbitrage a gagné la faveur des marchands par rapport aux contentieux judiciaires en raison du fait qu'il s'agissait d'un système d'autoréglementation offrant des décisions rapides, économiques et éclairées.<sup>14</sup>

## 1.2 Début de l'institutionnalisation et de la réglementation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

### 1.2.1 Médiation

Dans des pays comme l'Australie,<sup>15</sup> la Nouvelle-Zélande,<sup>16</sup> et les États-Unis d'Amérique,<sup>17</sup> des services de médiation et la réglementation associée furent établis au début du XX<sup>e</sup> siècle dans le contexte des conflits du travail. À la fin du XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècles, ces conflits étaient souvent coûteux et déstabilisateurs, voire violents. Face à ce problème, les pouvoirs publics mirent en place des services et des lois en matière de conciliation des conflits du travail, qui rendaient possible l'usage étendu de la médiation entre syndicats et employeurs. Ces services et lois de conciliation dans le domaine des conflits du travail remportaient un grand succès car ils fournissaient le cadre administratif nécessaire pour régler les conflits de manière rapide et pacifique, à une échelle jusque-là inimaginable.<sup>18</sup>

### 1.2.2 Arbitrage

Les institutions et les règlements d'arbitrage ont été formalisés aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles dans le but de promouvoir et de faciliter le recours à l'arbitrage. D'une manière générale, les institutions d'arbitrage connaissaient un plus grand succès lorsqu'il y avait déjà en place des lois en matière d'arbitrage facilitant l'exécution des conventions et sentences d'arbitrage.<sup>19</sup> Ainsi, l'arbitrage n'a véritablement décollé aux États-Unis d'Amérique qu'après l'adoption

---

<sup>9</sup> Edward Manson, *The City of London Chamber of Arbitration* (1893) 9 LQR 86, 87.

<sup>10</sup> Charles S Haight Jr, *Maritime Arbitration The American Experience*, dans *A Collection of the Cedric Barclay Lectures: ICMA X-ICMA XV* (Centre d'arbitrage international de Singapour, 2006).

<sup>11</sup> Alan Redfern, M Hunter et. al., *Law and Practice of International Commercial Arbitration* (4<sup>e</sup> éd, Sweet & Maxwell 2004) paragraphe 1-04.

<sup>12</sup> William Tetley, *Marine Cargo Claims* (4<sup>e</sup> éd, Éditions Yvon Blais 2009) 1417.

<sup>13</sup> Fabrizio Marrella, *Unity and Diversity in International Arbitration: The Case of Maritime Arbitration* (2005) *American University International Law Review*, Vol. 20, 1055, 1058  
<http://digitalcommons.wcl.american.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1152&context=auilr>.

<sup>14</sup> Earl S Wolaver, *The Historical Background of Commercial Arbitration* (1934) 83 U Pa L Rev 132, 144.

<sup>15</sup> O de R Foenander, *The New Conciliation and Arbitration Act in Australia* (1929) 19 Int'l Lab Rev 151.

<sup>16</sup> Judy Dell et Peter Franks, *Mediation and Collective Bargaining in New Zealand* (Ministère des affaires, de l'innovation et de l'emploi, 2009).

<sup>17</sup> Edgar L Warren, *The Conciliation Service: V-J Day to Taft-Hartley* (1948) 1 ILR Review 351.

<sup>18</sup> Michael Wallin, *Labour Administration: Origins and Development* (1969) 100 Int'l Lab Rev 51, 72.

<sup>19</sup> Frank D Emerson, *History of Arbitration Practice and Law* (1970) 19 Clev St L R 155, 158-159.

en 1925 de la loi sur l'arbitrage, malgré le fait que des institutions d'arbitrage avaient été mises en place dès 1768.<sup>20</sup> Au Royaume-Uni, le premier texte législatif relatif à l'arbitrage a été adopté en 1698, et la législation en la matière a culminé avec l'adoption de la loi de 1889 sur l'arbitrage. L'arbitrage a prospéré sous les auspices de ce régime législatif,<sup>21</sup> même s'il a fallu attendre 1892 pour que soient créées les institutions d'arbitrage.<sup>22</sup>

S'il est vrai que des lois propices sont cruciales pour le développement de l'arbitrage, les institutions d'arbitrage peuvent quant à elles jouer un rôle important dans la promulgation et la promotion de ces lois. En 1923 fut créée la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, dans l'objectif de fournir une institution d'arbitrage au caractère suffisamment "international" pour l'industrie naissante de l'arbitrage international.<sup>23</sup> Par la suite, elle a joué un rôle de premier plan dans la promulgation de la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York), largement considérée comme le traité multilatéral le plus important en matière d'arbitrage international.<sup>24</sup>

### 1.3 Essor des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le monde

#### 1.3.1 Croissance des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant qu'alternative aux tribunaux

Le "boom" des modes extrajudiciaire de règlement des litiges dans les années 1970 et 1980 s'explique en grande partie par le mécontentement grandissant suscité par les procédures judiciaires.<sup>25</sup> Non seulement celles-ci étaient longues, acrimonieuses et d'un coût exorbitant, mais il était en outre évident qu'elles pouvaient s'avérer très risquées.<sup>26</sup> D'aucuns, notamment certains universitaires et praticiens du droit, craignaient par ailleurs une explosion des actions en justice, où les tribunaux se verraient submergés d'actions inutiles et coûteuses engagées par des sociétés excessivement procédurières.<sup>27</sup>

Ces inquiétudes poussèrent le professeur Frank Sander à développer le concept de "multi-door courthouse", c'est-à-dire de palais de justice à portes multiples, qu'il a présenté à la Pound Conference de 1976. Le "multi-door courthouse" offrirait un éventail de services de règlement des litiges, les magistrats orientant les parties vers la procédure la plus indiquée

---

<sup>20</sup> Charles S Haight Jr, *Maritime Arbitration The American Experience*, dans *A Collection of the Cedric Barclay Lectures: ICMA X-ICMA XV* (Centre d'arbitrage international de Singapour, 2006).

<sup>21</sup> Sidney P Simpson, *Specific Enforcement of Arbitration Contracts* (1934) 83 U Pa L Rev 160, 165, [http://scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=8695&context=penn\\_law\\_review](http://scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=8695&context=penn_law_review).

<sup>22</sup> La Cour d'arbitrage international de Londres fut inaugurée en 1892 sous le nom de Chambre d'arbitrage de la ville de Londres (City of London Chamber of Arbitration). Voir Edward Manson, *The City of London Chamber of Arbitration* (1893) 9 LQR 86.

<sup>23</sup> Emmanuel Gaillard, Berthold Goldman et John Savage, *Fouchard, Gaillard, Goldman on International Commercial Arbitration* (Kluwer Law International 1999) 174.

<sup>24</sup> Alan Redfern, M Hunter et. al., *ibid.* 11, 1-05.

<sup>25</sup> Bill Maurer, *The Disunity of Finance: Alternative Practices to Western Finance*, dans Karin Knorr Cetina et Alex Preda (éd.) *The Oxford Handbook of the Sociology of Finance* (Oxford University Press 2012) 413.

<sup>26</sup> Kevin M Lemley, *I'll Make Him An Offer He Can't Refuse: A Proposed Model For Alternative Dispute Resolution in Intellectual Property Disputes* (2004) 37 Akron L Rev 287, 311-312, [www.uakron.edu/dotAsset/727495.pdf](http://www.uakron.edu/dotAsset/727495.pdf).

<sup>27</sup> Marc Galanter, *The Day After the Litigation Explosion* (1986) 46 Md L Rev 3, 5, <http://digitalcommons.law.umaryland.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2633&context=mlr>.

dans leur situation. La médiation et l'arbitrage y joueraient un rôle clé de solution alternative aux procédures judiciaires.<sup>28</sup>

La présentation de M. Sander est largement considérée comme le “big bang” du mouvement mondial du règlement extrajudiciaire des litiges, et ce, pour trois raisons. Premièrement, elle a popularisé l'idée qu'il convient d'orienter les litiges vers le mécanisme de règlement le plus approprié. Deuxièmement, elle a promu les avantages présentés par les solutions alternatives aux procédures judiciaires, comme la médiation et l'arbitrage.<sup>29</sup> Enfin, le “multi-door courthouse” s'est avéré un mécanisme efficace facilitant l'accès aux services de règlement extrajudiciaire des litiges et aux procédures judiciaires traditionnelles. Dans la foulée de la Pound Conference, des “multi-door courthouses” furent mis en place aux États-Unis d'Amérique,<sup>30</sup> dont le succès a encouragé la création d'initiatives semblables dans d'autres pays, dont l'Australie,<sup>31</sup> le Canada,<sup>32</sup> les Pays-Bas,<sup>33</sup> le Nigéria<sup>34</sup> et Singapour.<sup>35</sup>

### 1.3.2 Mondialisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

Depuis les années 1980, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges ont acquis une importance sans précédent au sein de la communauté internationale, et les programmes de règlement extrajudiciaire des litiges se sont multipliés dans le monde entier.<sup>36</sup> L'attrait des modes extrajudiciaires de règlement des litiges tient au fait que tout le monde a à y gagner : ils offrent une voie supplémentaire d'accès à la justice, soulageant ainsi la charge administrative des tribunaux et organismes publics, ils fournissent aux parties un mode potentiellement rapide, peu coûteux et flexible de règlement des litiges, et représentent une industrie en croissance et une activité de plus en plus rentable pour les praticiens et les institutions qui s'y consacrent.

Globalement, les programmes de règlement extrajudiciaire des litiges ont été développés par les tribunaux et organismes juridiques en vue de compléter et d'appuyer les procédures juridiques.<sup>37</sup> En orientant les litiges indiqués vers les modes extrajudiciaires de règlement des

---

<sup>28</sup> Frank E A Sander, *Varieties of Dispute Processing*, dans A Leo Levin et Russell R Wheeler (éd.), *The Pound Conference: Perspectives on Justice in the Future* (West Group 1979) 65, 83.

<sup>29</sup> Michael L Moffitt, *Before the Big Bang: The Making of an ADR Pioneer* (2006) 22 Negotiation J 435.

<sup>30</sup> *Transcript: A Dialogue Between Professors Frank Sander and Mariana Hernandez Crespo* (2008) 5 U St Thomas L J 665, 673, <https://ir.stthomas.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1164&context=ustlj>.

<sup>31</sup> Robert French, *Perspectives on Court Annexed Alternative Dispute Resolution* (Haute Cour d'Australie, 27 juillet 2009) [www.hcourt.gov.au/assets/publications/speeches/current-justices/frenchcj/frenchcj27july09.pdf](http://www.hcourt.gov.au/assets/publications/speeches/current-justices/frenchcj/frenchcj27july09.pdf).

<sup>32</sup> Trevor CW Farrow, *Civil Justice, Privatization and Democracy* (University of Toronto Press 2014) 73.

<sup>33</sup> Annie J de Roo et Robert W Jagtenberg, *The Dutch Landscape of Court-Encouraged Mediation*, dans Nadja Marie Alexander (éd.), *Global Trends in Mediation* (Kluwer Law International 2006) 288.

<sup>34</sup> Oyeniyi Ajigboye, *The Concept of Multi-Door Courthouse in Nigeria: Rethinking Frank Sander's Concept* (Social Science Research Network, 16 novembre 2014) [www.researchgate.net/profile/Ajigboye\\_Oyeniyi/publication/268333752\\_The\\_Concept\\_of\\_Multi-Door\\_Courthouse\\_in\\_Nigeria\\_Rethinking\\_Frank\\_Sander's\\_Concept/links/54691b7d0cf2397f782d6d9c/The-Concept-of-Multi-Door-Courthouse-in-Nigeria-Rethinking-Frank-Sanders-Concept](http://www.researchgate.net/profile/Ajigboye_Oyeniyi/publication/268333752_The_Concept_of_Multi-Door_Courthouse_in_Nigeria_Rethinking_Frank_Sander's_Concept/links/54691b7d0cf2397f782d6d9c/The-Concept-of-Multi-Door-Courthouse-in-Nigeria-Rethinking-Frank-Sanders-Concept).

<sup>35</sup> Marvin Bay, Shoba Nair et Asanthi Mendi, *The Integration of Alternative Dispute Resolution Within the Subordinate Courts' Adjudication Process* (2004) 16 SAclJ 501.

<sup>36</sup> Anthony Wanis-St. John, *Implementing ADR in Transitioning States: Lessons Learned from Practice* (2000) 5 Harv. Negotiation L. Rev 339, 340, [www.hnlr.org/wp-content/uploads/sites/22/2012/04/IMPLEMENTING\\_ADR\\_IN\\_TRANSITIONING\\_STATES\\_LESSONS\\_LEARNED\\_FROM\\_PRACTICE.doc](http://www.hnlr.org/wp-content/uploads/sites/22/2012/04/IMPLEMENTING_ADR_IN_TRANSITIONING_STATES_LESSONS_LEARNED_FROM_PRACTICE.doc).

<sup>37</sup> Larry Ray et Anne L Clare, *The Multi-Door Courthouse Idea – Building the Courthouse of the Future Today* (1985) 1 Ohio St J on Disp Resol 7, 12.

litiges, les “multi-door courthouses” réduisent les arriérés, accélèrent le classement des affaires et facilitent l’accès à la justice en réduisant les obstacles économiques et procéduraux freinant le règlement des litiges.<sup>38</sup> Les programmes de règlement extrajudiciaire des litiges rattachés aux tribunaux permettent aussi aux tribunaux d’être mieux à même de faire face aux litiges ne se prêtant pas aux procédures contentieuses.<sup>39</sup> Les tribunaux aux affaires familiales, par exemple, ont adopté tôt les programmes de médiation, en raison des caractéristiques émotionnelles et interpersonnelles des différends familiaux.<sup>40</sup>

Au-delà des efforts judiciaires, l’essor du règlement extrajudiciaire des litiges s’est vu stimulé par une forte demande de la part de la communauté internationale des affaires. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont indiqués pour les sociétés car ils peuvent offrir des économies de temps et d’argent, ainsi que des résultats intéressants sur le plan commercial; les sentences arbitrales sont généralement exécutoires au niveau international<sup>41</sup> et définitives,<sup>42</sup> tandis que la médiation permet de formuler des règlements répondant aux intérêts des parties. Il n’est donc pas surprenant que les grandes sociétés se tournent couramment vers les modes extrajudiciaires de règlement des litiges plutôt que vers les procédures judiciaires dans le cadre de litiges commerciaux.<sup>43</sup> Cette préférence se retrouve souvent dans les contrats commerciaux, dans lesquels on trouve de plus en plus des clauses exigeant que les parties soumettent leurs litiges à la médiation ou à l’arbitrage avant d’engager une procédure judiciaire.

L’essor du règlement extrajudiciaire des litiges en matière commerciale a alimenté son développement en tant qu’industrie de services professionnels, dotée d’institutions et de praticiens qui se font concurrence pour une part de ce marché international en croissance. Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges ont connu une croissance significative en termes de volume et de valeur monétaire des litiges,<sup>44</sup> et les praticiens de ce mode de

---

<sup>38</sup> Scott Brown, Christine Cervenak et David Fairman, *Alternative Dispute Resolution Practitioners Guide* (Agence des États-Unis d’Amérique pour le développement international, 1998) 9  
[www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/200sbe.pdf](http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/200sbe.pdf).

<sup>39</sup> Amber Murphy Parris, *Alternative Dispute Resolution: The Final Frontier of the Legal Profession* (2013) 37 J Legal Prof 295, 302.

<sup>40</sup> Benoit Bastard et Laura Cardia-Voneche, *Family Mediation in France* (1993) 7 Int’l J L & Fam 271, 277.

<sup>41</sup> Au titre de la Convention de New York, les États contractants sont généralement obligés de reconnaître et d’exécuter les sentences arbitrales étrangères au même titre que les décisions judiciaires nationales. En juin 2022, la Convention comptait 170 États contractants. Voir Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, *État – Convention pour la reconnaissance et l’exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)*  
[www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/arbitration/NYConvention\\_status.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/NYConvention_status.html).

<sup>42</sup> Les sentences arbitrales ne sont généralement pas soumises à appel ou réexamen quant au fond par les tribunaux nationaux. Voir Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *International Intellectual Property Arbitration* (Kluwer Law International 2010) 38.

<sup>43</sup> Il ressort de l’enquête 2013 sur l’arbitrage international que l’arbitrage est le mécanisme de règlement des litiges le plus populaire parmi les sociétés répondantes, et l’enquête 2011 de Fortune 1000 a révélé que 98% des conseillers juridiques de grandes entreprises participants avaient fait l’expérience de la médiation au cours des trois années précédentes. Voir PwC et Queen Mary, University of London, *International Arbitration Survey 2013: Corporate Choices in International Arbitration* (PwC, 2013)  
[www.pwc.com/gx/en/arbitration-dispute-resolution/assets/pwc-international-arbitration-study.pdf](http://www.pwc.com/gx/en/arbitration-dispute-resolution/assets/pwc-international-arbitration-study.pdf); Thomas J Stipanowich et J Ryan Lamare, *Living with ADR: Evolving Perceptions and Use of Mediation, Arbitration and Conflict Management in Fortune 1000 Corporations* (2014) 19 Harv Negot L Rev 1, 41,  
[https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2221471](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2221471). Voir également *Pre-empting and Resolving Technology, Media and Telecoms Disputes*  
[www.arbitration.qmul.ac.uk/media/arbitration/docs/Fixing\\_Tech\\_report\\_online\\_singles.pdf](http://www.arbitration.qmul.ac.uk/media/arbitration/docs/Fixing_Tech_report_online_singles.pdf).

<sup>44</sup> La Commission chinoise d’arbitrage économique et commercial international a traité 3615 dossiers en 2020, le montant total en jeu étant du reste passé à 112 130 milliards de yuans. Le Centre d’arbitrage international de Singapour a pour sa part traité 1080 dossiers en 2020, d’une valeur totale de 8,49 milliards de dollars É.-U.; les procédures administrées par le Centre de l’OMPI peuvent être

règlement comptent dans leurs rangs des experts de divers domaines, dont le droit, les affaires, la construction et la technologie.<sup>45</sup> Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges ont évolué de simple solution alternative aux procédures judiciaires à une industrie à part entière et de grande valeur.

### 1.3.3 Situation et tendances générales

Les développements actuels dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges sont centrés sur l'usage de ce mode de règlement dans le cadre de litiges commerciaux et relatifs aux investissements internationaux. Les litiges commerciaux acquièrent progressivement des dimensions internationales du fait de la mondialisation et du commerce transnational,<sup>46</sup> et les traités bilatéraux d'investissement sont devenus un terrain fertile pour les litiges entre investisseurs et États.<sup>47</sup>

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont tout indiqués pour les litiges transfrontaliers, car ils fournissent un forum unique et neutre où parvenir à un règlement. L'arbitrage international s'avère particulièrement attrayant en raison de son caractère définitif et de la facilité générale d'exécution au niveau international.<sup>48</sup> En raison de la valeur et de la complexité des litiges commerciaux internationaux,<sup>49</sup> dont les enjeux financiers peuvent atteindre des millions, voire des milliards de dollars É.-U.,<sup>50</sup> les modes extrajudiciaires de règlement des litiges internationaux sont devenus un secteur d'une importance significative. De ce fait, on assiste à l'établissement de pôles internationaux qui offrent des services complets de règlement extrajudiciaire des litiges et une infrastructure juridique propice, dont Dubaï,<sup>51</sup> Hong Kong,<sup>52</sup> Singapour et la République de Corée<sup>53</sup> sont quelques exemples. Compte tenu de cette évolution, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges

---

consultées à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html); Edwin Tong SC, "Second Reading Speech by Senior Minister of State for Law, Mr Edwin Tong SC, on Singapore Convention of Mediation Bill" (Ministère de la Justice, Singapour, 3 février 2020). [www.mlaw.gov.sg/news/parliamentary-speeches/second-reading-speech-by-senior-minister-of-state-for-law-mr-edwin-tong-sc-on-singapore-convention-of-mediation-bill](http://www.mlaw.gov.sg/news/parliamentary-speeches/second-reading-speech-by-senior-minister-of-state-for-law-mr-edwin-tong-sc-on-singapore-convention-of-mediation-bill).

<sup>45</sup> *Panels : Mediators* (Centre de médiation internationale de Singapour, 2014) <http://simc.com.sg/mediators/Qualification-Criteria-of-the-AAA/ICDR-Rosters-and-Panels> (Association américaine d'arbitrage, 2014).

<sup>46</sup> Christian Bühring-Uhle, Lars Kirchhoff et Gabriele Scherer, *ibid.* 7, 6.

<sup>47</sup> *The arbitration game* (The Economist, October 11, 2014) [www.economist.com/news/finance-and-economics/21623756-governments-are-souring-treaties-protect-foreign-investors-arbitration](http://www.economist.com/news/finance-and-economics/21623756-governments-are-souring-treaties-protect-foreign-investors-arbitration).

<sup>48</sup> S I Strong, *Beyond International Commercial Arbitration? The Promise of International Commercial Mediation* (2014) 45 Wash U J L & Pol'y 10, 27, [https://openscholarship.wustl.edu/cgi/viewcontent.cgi?referer=https://www.google.ch/&httpsredir=1&article=1813&context=law\\_journal\\_law\\_policy](https://openscholarship.wustl.edu/cgi/viewcontent.cgi?referer=https://www.google.ch/&httpsredir=1&article=1813&context=law_journal_law_policy).

<sup>49</sup> *Mediation of Investor-State Conflicts* (2014) 127 Harv L Rev 2543, 2551.

<sup>50</sup> En 2014, une sentence d'une valeur de 50 milliards de dollars É.-U. a été rendue à l'encontre de la Fédération de Russie dans le cadre d'un arbitrage l'opposant à un investisseur. Il s'agissait de la sentence la plus importante jamais rendue dans l'histoire de l'arbitrage. Voir Sherman & Sterling LLP, *Historic Award in the Yukos Majority Shareholders Arbitration* (Sherman & Sterling LLP, 28 juillet 2014) [www.shearman.com/~/media/Files/NewsInsights/Publications/2014/07/Historic-Award-in-the-Yukos-Majority-Shareholders-Arbitration-IA-072814.pdf](http://www.shearman.com/~/media/Files/NewsInsights/Publications/2014/07/Historic-Award-in-the-Yukos-Majority-Shareholders-Arbitration-IA-072814.pdf).

<sup>51</sup> *New Expert Rules launch roadshow kicks off in Dubai* (Chambre de commerce internationale, 14 janvier 2015) [www.iccwbo.org/News/Articles/2015/New-Expert-Rules-launch-roadshow-kicks-off-in-Dubai/](http://www.iccwbo.org/News/Articles/2015/New-Expert-Rules-launch-roadshow-kicks-off-in-Dubai/).

<sup>52</sup> Ranajit Dam, *The year in 2015* (Asia Legal Business, 1<sup>er</sup> janvier 2015) [www.legalbusinessonline.com/features/year-2015/67987](http://www.legalbusinessonline.com/features/year-2015/67987).

<sup>53</sup> Lisa Feissner et Tom Feissner, *Korean Dignitaries Promote Seoul as Hub of International Arbitration at 2014 Summit* (JDSupra Business Advisor, 4 décembre 2014) [www.jdsupra.com/legalnews/korean-dignitaries-promote-seoul-as-hub-38854/](http://www.jdsupra.com/legalnews/korean-dignitaries-promote-seoul-as-hub-38854/).

internationaux ne risquent pas de n'être qu'une tendance passagère, mais bien un mouvement sérieux et durable.

## 1.4 Développement des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle

### 1.4.1 Premiers usages et règlements

L'usage des modes extrajudiciaires de règlement dans le contexte des litiges de propriété intellectuelle remonte au XIX<sup>e</sup> siècle. En Suède, une ordonnance royale de 1834 imposait l'arbitrage dans le cadre des oppositions aux enregistrements de brevet,<sup>54</sup> et au Royaume-Uni, les praticiens du droit recommandaient déjà en 1855 l'arbitrage pour les litiges en matière de brevets.<sup>55</sup> Aux États-Unis d'Amérique, l'arbitrage était utilisé au début du XX<sup>e</sup> siècle pour le règlement de litiges relatifs à des enregistrements de dessins et modèles,<sup>56</sup> ainsi que dans le cadre de litiges en matière de brevets dans l'industrie aéronautique.<sup>57</sup> Toutefois, malgré ces premiers exemples, même à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges n'étaient pas largement utilisés aux fins de résolution des litiges de propriété intellectuelle.<sup>58</sup>

### 1.4.2 Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est une institution des Nations Unies fondée en 1967 qui a pour mission de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle au travers de la coopération entre États.<sup>59</sup> Au sein de ce cadre plus large, le Centre de l'OMPI fut créé en 1994<sup>60</sup> en tant que fournisseur neutre, indépendant et sans but lucratif de services de règlement extrajudiciaire des litiges.<sup>61</sup> Le Centre de l'OMPI est la seule institution internationale à proposer des services spécialisés de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Il est également le leader mondial en matière d'administration des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.<sup>62</sup>

---

<sup>54</sup> John Coryton, *A Treatise on the law of letters-patent, for the sole use of Inventions in the United Kingdom of Great Britain and Ireland: including the practice connected with the grant: to which is added a summary of the patent laws in force in the principal foreign states; with an appendix of statutes, rules, practical forms, etc.* (1855) 87 Law Libri 206.

<sup>55</sup> La Common Law Procedure Act de 1854 permettait de renvoyer les litiges à l'arbitrage après le début d'un procès, sur consentement des deux parties. Coryton recommandait l'arbitrage pour les atteintes aux brevets, en raison des connaissances approfondies de l'arbitre dans ce domaine. Voir John Coryton, *ibid.* 54., 196-198.

<sup>56</sup> En 1928, le Bureau d'enregistrement des dessins et modèles industriels mit en place un système d'enregistrement des dessins et modèles. Les usagers du Bureau étaient tenus de souscrire à un accord d'arbitrage selon lequel ils devaient soumettre à l'arbitrage les revendications ou litiges découlant de l'enregistrement de dessins et modèles. Voir Irene Blunt, *The Marketing of Ideas* (1943) 1 Arb in Action 8.

<sup>57</sup> Benjamin Kirsh, *Patent Pools and Cross Licensing Agreements* (1938) 20 J. Pat. Off. Soc'y 733, 765.

<sup>58</sup> Harry Goldstein, *Patent, Trademark and Copyright Arbitration Guide* (1971) 53 J Pat Off Soc'y 224, 226; Jesse S Bennett, *Saving Time and Money By Using Alternative Dispute Resolution For Intellectual Property Disputes – WIPO to the Rescue* (2010) 79 Revista Juridica UPR 289, 400.

<sup>59</sup> Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, article 3 <https://wipolex.wipo.int/fr/text/283854>.

<sup>60</sup> Centre de l'OMPI, *Règlement extrajudiciaire des litiges* [www.wipo.int/amc/fr](http://www.wipo.int/amc/fr).

<sup>61</sup> Ignacio de Castro et Heike Wollgast, *Review of the World Intellectual Property Organization's Arbitration and Mediation Center*, dans: *International Commercial Arbitration Practice* (2017).

<sup>62</sup> Ces services reposent notamment sur les Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), établis à l'instigation de l'OMPI, en vertu desquels le

Le Centre de l'OMPI administre les procédures de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et d'expertise menées conformément aux [règlements de l'OMPI](#). En 2022, il avait administré plus de 900 litiges, dont les enjeux financiers pouvaient aller de 20 000 à plusieurs centaines de millions de dollars É.-U. Des entreprises de toutes tailles et des institutions de recherche de plus de 60 pays font appel aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI.<sup>63</sup> Par ailleurs, le Centre de l'OMPI collabore avec les offices de propriété intellectuelle en vue de promouvoir les avantages qu'offrent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle et de technologie. Il a également apporté son soutien aux offices de propriété intellectuelle, par exemple en Colombie, au Maroc, au Mexique, aux Philippines, en Pologne, en République de Corée et à Singapour dans le cadre de la mise en place de procédures conjointes de règlement des litiges visant à faciliter le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges administrés conjointement par ces offices.<sup>64</sup> Le Centre de l'OMPI a également mis au point des modes sur mesure de règlement des litiges pour des secteurs spécifiques,<sup>65</sup> et propose des programmes de formation aux médiateurs et arbitres. Grâce à son vaste réseau de spécialistes de la propriété intellectuelle et du règlement extrajudiciaire des litiges et à la neutralité internationale de l'OMPI, le Centre de l'OMPI joue un rôle de premier plan en matière de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle.<sup>66</sup>

---

centre a administré plus de 57 000 litiges. Centre de l'OMPI, *Règlement des litiges relatifs aux noms de domaine* [www.wipo.int/amc/fr/domains/](http://www.wipo.int/amc/fr/domains/).

<sup>63</sup> Parmi ces pays figurent l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, Belize, le Brésil, le Cameroun, le Canada, la Chine, la Colombie, Chypre, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Liban, le Luxembourg, la Macédoine du Nord la Malaisie, Malte, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie, Singapour, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, Türkiye, l'Uruguay, la République bolivarienne du Venezuela et la Zambie. Centre de l'OMPI, *Aperçu du nombre de procédures ADR administrées par l'OMPI*, [www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html).

<sup>64</sup> Centre de l'OMPI, *Modes extrajudiciaires de règlement des litiges à destination des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux* [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/index.html). Voir aussi l'[annexe A.2](#).

<sup>65</sup> La liste des services de règlement extrajudiciaire des litiges offerts par le Centre de l'OMPI pour des secteurs spécifiques, reprise à l'[annexe B.5](#), est également disponible à l'adresse suivante : [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors).

<sup>66</sup> Centre de l'OMPI, *Intermédiaires neutres* [www.wipo.int/amc/fr/ neutrals/](http://www.wipo.int/amc/fr/ neutrals/).

# Chapitre 2 - Avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle

## 2.1 Autonomie des parties

Les litiges de propriété intellectuelle ont des caractéristiques particulières : ils relèvent souvent de plusieurs juridictions et concernent des questions hautement techniques, des lois complexes et des informations sensibles. Bien entendu, les parties recherchent un mode de règlement de leur litige pouvant être adapté à ces particularités. Cependant, les procédures judiciaires peuvent s'avérer un mécanisme hautement rigide limité par des lois complexes, et les parties ont rarement la possibilité d'adapter la procédure au litige auquel elles sont confrontées.<sup>67</sup>

Le règlement extrajudiciaire des litiges, par contre, leur donne la liberté de personnaliser le mode de règlement de leur litige dans une seule enceinte.<sup>68</sup> Les parties peuvent choisir la procédure la plus adaptée au litige qui les oppose, que ce soit la médiation, l'arbitrage ou l'expertise.<sup>69</sup> Elles peuvent convenir de se réunir dans un endroit neutre, soumettre le litige à un expert neutre de leur choix, et adopter des règles et procédures modifiées en fonction de leurs besoins.<sup>70</sup> Certains modes extrajudiciaires de règlement des litiges, comme la médiation, permettent même aux parties de concevoir des résultats tenant compte de leurs intérêts spécifiques. L'autonomie des parties est le principe directeur du règlement extrajudiciaire des litiges et se manifeste dans ses nombreux avantages.<sup>71</sup>

## 2.2 Procédure unique et neutralité juridictionnelle

Les droits de propriété intellectuelle étant de nature territoriale, ils peuvent exister simultanément en tant que propriétés distinctes au titre de différentes lois nationales dans plusieurs pays, et ce malgré les traités internationaux<sup>72</sup> qui harmonisent l'existence ou l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, tels que le droit d'auteur, les marques et les brevets, dans l'ensemble des pays signataires. Compte tenu de l'essor du commerce transfrontalier et de l'exploitation internationale de la propriété intellectuelle, les litiges ayant trait à la propriété intellectuelle sont susceptibles d'avoir un impact dans plusieurs pays.<sup>73</sup>

---

<sup>67</sup> Veronique Bardach, *A Proposal for the Entertainment Industry: The Use of Mediation as an Alternative to More Common Forms of Dispute Resolution* (1993) 13 Loy LA Ent LJ 477, 479, <http://digitalcommons.lmu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1264&context=elr>.

<sup>68</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *Mediation and arbitration of intellectual property and technology disputes: The operation of the WIPO Arbitration and Mediation Center* (2012) 24 SAclJ 1059, 1073.

<sup>69</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 68, 1061.

<sup>70</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 27.

<sup>71</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 27; Alan Redfern, M Hunter et. al., *ibid.* 11, par. 6 – 03.

<sup>72</sup> Centre de l'OMPI, *Traités administrés par l'OMPI* [www.wipo.int/treaties/fr/](http://www.wipo.int/treaties/fr/).

<sup>73</sup> Julia A Martin, *Arbitrating in the Alps Rather Than Litigating in Los Angeles: The Advantages of International Intellectual Property-Specific Alternative Dispute Resolution* (1997) 49 Stan L Rev 917, 930.

Lors d'actions en justice relatives à des litiges de propriété intellectuelle impliquant plusieurs pays, les parties peuvent se voir contraintes d'entamer des procédures séparées dans ces différents pays afin de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle existant dans chacun d'entre eux.<sup>74</sup> De ce fait, ces procédures peuvent potentiellement faire l'objet de conflits de lois. Les modes de règlement extrajudiciaire des litiges, par contre, permettent de traiter plusieurs questions et droits relevant de différentes juridictions dans le cadre d'une seule procédure, comme l'arbitrage ou la médiation, qui débouche sur une sentence ou un règlement ayant force obligatoire.<sup>75</sup> Ils peuvent également s'avérer utiles lorsque plusieurs actions sont portées devant les tribunaux d'un même pays.<sup>76</sup>

Les parties à des litiges transfrontaliers apprécient également la neutralité juridictionnelle, aucune des deux ne voulant que le litige soit traité dans le pays de la partie adverse.<sup>77</sup> Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges rendent possible cette neutralité juridictionnelle par rapport aux tribunaux nationaux car ils offrent un forum neutre où parvenir à un règlement. Les parties peuvent choisir un intermédiaire neutre basé dans un autre pays qu'elles, faire appliquer un droit neutre et convenir d'un lieu neutre où traiter le litige.<sup>78</sup> Les règlements régissant les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, comme ceux élaborés par le Centre de l'OMPI, sont eux aussi neutres par rapport au droit, à la langue et à la culture des parties.<sup>79</sup> Cette neutralité juridictionnelle donne aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges un clair avantage sur les actions en justice dans le cadre des litiges transfrontaliers portant sur la propriété intellectuelle.

## 2.3 Expertise spécialisée et indépendante

Les litiges de propriété intellectuelle peuvent avoir trait à des questions scientifiques d'une grande technicité et à des problèmes juridiques complexes, or tous les pays ne disposent pas de tribunaux ou de juges spécialisés en matière de propriété intellectuelle.<sup>80</sup> C'est pourquoi, lorsque les juges et les jurys ne possèdent pas les compétences nécessaires pour cerner pleinement les complexes enjeux factuels, techniques et juridiques, leur présenter les technologies et lois pertinentes peut requérir énormément de temps et de ressources.<sup>81</sup>

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges permettent aux parties de choisir un intermédiaire neutre aux connaissances spécialisées pour faire office de décideur ou de facilitateur<sup>82</sup>. Des spécialistes dans le domaine du droit, des technologies ou d'industries spécifiques peuvent être désignés intermédiaires neutres, et les parties peuvent en outre désigner un groupe d'experts spécialisés dans différents aspects du litige. Les intermédiaires neutres spécialisés peuvent s'appuyer sur leurs connaissances et leur expérience pour guider les parties durant la procédure et contribuer à parvenir à un règlement satisfaisant. Lorsqu'il

---

<sup>74</sup> *Voda v Cordis Corporation*, n° 05-1238 (circuit fédéral des États-Unis d'Amérique, 1<sup>er</sup> février 2007).

<sup>75</sup> Susan Corbett, *Mediation of Intellectual Property Disputes: A Critical Analysis* (2011) 17 *New Zealand Business Law Quarterly* 51, 63.

<sup>76</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, *A Practical Approach to Alternative Dispute Resolution* (Oxford University Press 2012) 18.76.

<sup>77</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 27.

<sup>78</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 29.

<sup>79</sup> Julia A Martin, *ibid.* 73, 932.

<sup>80</sup> International Intellectual Property Institute et Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, *Study on Specialized Intellectual Property Courts* (International Intellectual Property Institute, 25 janvier 2012) <http://iipi.org/wp-content/uploads/2012/05/Study-on-Specialized-IPR-Courts.pdf>.

<sup>81</sup> Sarah Tran, *Experienced Intellectual Property Mediators; Increasingly Attractive in Times of "Patent" Unpredictability* (2008) 13 *Harv Negotiation L Rev* 314, 316.

<sup>82</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 30.

est ainsi fait appel à des spécialistes compétents, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges présentent des avantages dont sont dépourvues les actions en justice.<sup>83</sup>

## 2.4 Simplicité et flexibilité

Du point de vue procédural, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges offrent simplicité et flexibilité par rapport aux procédures judiciaires. Les parties y sont libres de convenir de la marche à suivre et de sélectionner les règles de procédures appropriées.<sup>84</sup> Elles peuvent par exemple limiter la quantité de preuves admises dans le cadre des litiges portant sur des marques, et même choisir l'étendue du champ d'application, voire l'absence d'application, de certaines règles d'administration des preuves.<sup>85</sup> Les parties peuvent également organiser des réunions et des audiences de médiation et d'arbitrage à distance, y compris la conférence préparatoire, la procédure d'arbitrage d'urgence et les audiences d'arbitrage,<sup>86</sup> en utilisant gratuitement les outils d'administration des dossiers en ligne du Centre de l'OMPI, tels qu'un registre électronique sécurisé (eADR)<sup>87</sup> et les installations de vidéoconférence.<sup>88</sup>

De plus, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent offrir un mécanisme simple de règlement de litiges de propriété intellectuelle complexes sur le plan juridique. La médiation, par exemple, est axée sur les motivations et les intérêts des parties, et pas nécessairement sur leurs positions juridiques au sens strict. Ce centrage aide les parties à se concentrer sur leurs intérêts communs plutôt que sur les droits et les torts, et à parvenir à un règlement satisfaisant du litige.<sup>89</sup> Cette approche n'élimine certes pas la complexité juridique du litige, mais un médiateur doté de l'expérience et des connaissances pertinentes sur le plan juridique ou technique peut offrir une assistance et un soutien appropriés.

## 2.5 Économies de temps

Les procédures judiciaires sont souvent longues, ce qui peut porter préjudice aux droits de propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle de durée limitée, comme les brevets, peuvent s'éteindre avant qu'un jugement définitif puisse être rendu. En tout état de cause, les forces du marché affectent la durée de rentabilité des droits de propriété intellectuelle : les produits brevetés peuvent rapidement devenir obsolètes, et les marques peuvent être sensibles au passage du temps si elles représentent des produits dont le cycle de vie est court.<sup>90</sup>

Les nombreux avantages du règlement extrajudiciaire des litiges se traduisent en économies de temps substantielles. Les parties peuvent éviter les tribunaux surchargés et les doubles emplois que suppose une action en justice dans plusieurs pays. Elles ne perdent pas de temps

---

<sup>83</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 30.

<sup>84</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 30 – 31.

<sup>85</sup> Scott H Blackman et Rebecca M McNeill, *Alternative Dispute Resolution in Commercial Intellectual Property Disputes* (1998) 47 Am U L Rev 1709, 1713, <http://digitalcommons.wcl.american.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1415&context=aulr>.

<sup>86</sup> Article 10 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#), articles 40, 49 et 55 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#), articles 34, 43 et 49 du [Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#), article 14.f) du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

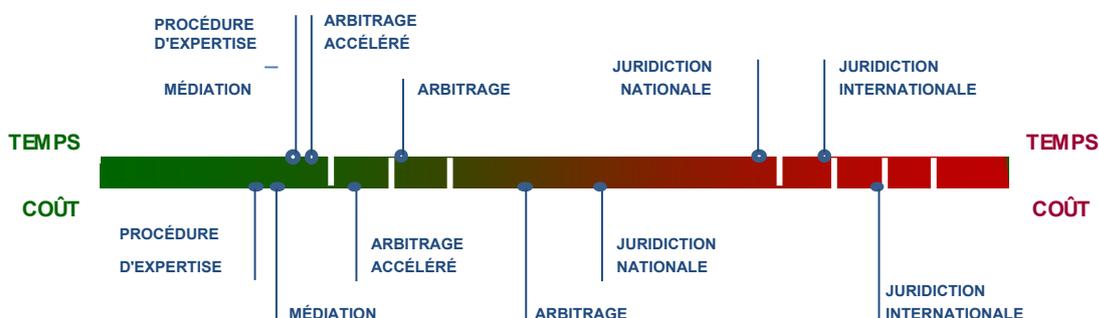
<sup>87</sup> Centre de l'OMPI, *eADR de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/eadr/](http://www.wipo.int/amc/fr/eadr/).

<sup>88</sup> Centre de l'OMPI, *Outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/eadr/](http://www.wipo.int/amc/fr/eadr/).

<sup>89</sup> Mary Vitoria, *Mediation of Intellectual Property Disputes* (2006) 1 JIPLP, 398.

<sup>90</sup> Julia A Martin, *ibid.* 73, 928.

à expliquer les enjeux techniques et juridiques aux intermédiaires neutres spécialisés,<sup>91</sup> et la souplesse et la simplicité précédemment mentionnées permettent de régler rapidement les litiges, notamment lorsque l'administration des preuves est simplifiée.



*Utilisation relative des contentieux, de l'arbitrage, de l'arbitrage accéléré, de la médiation et de la procédure d'expertise<sup>92</sup>*

## 2.6 Économies de coûts

Les procédures judiciaires portant sur la propriété intellectuelle peuvent s'avérer coûteuses, notamment en cas de recours et d'action à l'étranger. En raison du coût prohibitif des poursuites judiciaires dans certaines juridictions, les particuliers et les petites entreprises peuvent avoir du mal à faire valoir leurs droits ou à se défendre dans le cadre de revendications de propriété intellectuelle les opposant à des entités plus importantes.

Par rapport aux procédures judiciaires, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges représentent pour les parties une solution accessible et financièrement abordable. Leurs nombreux avantages permettent des économies de coûts considérables, dès lors que les parties peuvent éviter de coûteuses procédures judiciaires dans leur juridiction et à l'étranger, faire appel à des intermédiaires neutres spécialisés en mesure de se plonger directement dans des problèmes complexes de propriété intellectuelle, et se passer de procédures formalistes et compliquées. Les économies de temps s'accompagnent tout naturellement d'économies d'argent.<sup>93</sup>

## 2.7 Confidentialité

La confidentialité revêt souvent une importance cruciale dans les litiges de propriété intellectuelle. Les parties peuvent dès lors reculer face à la perspective d'une procédure judiciaire si des secrets d'affaires ou des informations protégées, comme les résultats de travaux de recherche et développement sont en jeu.<sup>94</sup> Les procédures judiciaire et de

<sup>91</sup> Julia A Martin, *ibid.* 73, 925 – 927.

<sup>92</sup> Centre de l'OMPI, *Results of the WIPO Arbitration and Mediation Center International Survey on Dispute Resolution in Technology Transactions* (mars 2013) <http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/surveyresults.pdf>.

<sup>93</sup> Jesse S Bennett, *ibid.* 58, 396 – 398.

<sup>94</sup> Jesse S Bennett, *ibid.* 58, 396.

communication de documents peuvent forcer la divulgation d'informations sensibles,<sup>95</sup> qui pourrait nuire irrémédiablement aux perspectives commerciales des parties.<sup>96</sup>

La confidentialité est un atout majeur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, car elle permet aux parties de maîtriser la divulgation des informations sensibles et l'accès à celles-ci.<sup>97</sup> La confidentialité des informations protégées peut être assurée par des accords entre les parties,<sup>98</sup> et les arbitres peuvent ordonner des mesures conservatoires afin d'empêcher les parties d'avoir accès à des documents confidentiels.<sup>99</sup> Qui plus est, à la différence des procédures judiciaires, l'entièreté de la procédure de règlement extrajudiciaire d'un litige ainsi que son issue peuvent être maintenues confidentielles, ce qui peut s'avérer utile pour les parties désireuses de préserver leur réputation et leur relation commerciales.<sup>100</sup>

## 2.8 Caractère définitif

En règle générale, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent mener à des résultats à force obligatoire offrant une solution certaine et concluante au litige. Ce caractère définitif constitue un net avantage par rapport aux procédures judiciaires en matière de propriété intellectuelle, dont la complexité peut rendre l'issue incertaine. Les décisions judiciaires peuvent être annulées en appel,<sup>101</sup> et les jurés profanes ne possédant pas les compétences techniques nécessaires peuvent prendre des décisions erronées.<sup>102</sup>

Les sentences arbitrales, en revanche, sont conçues pour être définitives et irréfutables, et les quelques parties interjetant appel obtiennent rarement gain de cause. Les tribunaux se montrent généralement réticents à instruire un appel ou un recours en révision sur le fond d'une sentence arbitrale, car cela irait à l'encontre de l'intention initiale des parties d'éviter une procédure judiciaire.<sup>103</sup> Appliqué aux litiges de propriété intellectuelle, le caractère définitif de l'arbitrage offre aux parties une décision ferme quant à la validité et à l'étendue de leurs droits de propriété intellectuelle.<sup>104</sup>

D'autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent tirer parti du caractère définitif des sentences arbitrales. Les transactions de médiation, par exemple, sont généralement des arrangements contractuels susceptibles de faire l'objet d'une procédure judiciaire ultérieure. Pour éviter de tels problèmes, les parties peuvent avoir recours à un mode hybride de règlement extrajudiciaire comme le Med-Arb, ou désigner leur médiateur en qualité

---

<sup>95</sup> Jennifer Mills, *Alternative Dispute Resolution in International Intellectual Property Disputes* (1996) 11 Ohio St J on Disp Resol 227, 231.

<sup>96</sup> Susan Corbett, *ibid.* 75, 62.

<sup>97</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 47.

<sup>98</sup> Jesse S Bennett, *ibid.* 58, 396.

<sup>99</sup> Dans le cadre d'un arbitrage accéléré géré par le centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, l'arbitre a ordonné une mesure conservatoire conformément au [Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#), dans le but d'empêcher la partie demanderesse d'avoir accès à certains documents confidentiels révélant les secrets d'affaires de la partie défenderesse. Voir Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 68, 1069 – 1070.

<sup>100</sup> Susan Corbett, *ibid.* 75, 65.

<sup>101</sup> Kevin M Lemley, *ibid.* 26, 340.

<sup>102</sup> Sarah Tran, *ibid.* 81, 316.

<sup>103</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 31.

<sup>104</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 46.

d'arbitre, de manière à ce que la transaction de médiation soit enregistrée dans une sentence d'accord parties.<sup>105</sup>

## 2.9 Force exécutoire

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges qui offrent des règlements exécutoires sur le plan international sont indiqués pour les litiges de propriété intellectuelle de nature transfrontalière.<sup>106</sup> L'arbitrage est particulièrement populaire pour ce type de litige, du fait que la Convention de New York permet de faire exécuter les sentences arbitrales dans la plupart des pays du monde.<sup>107</sup> Bien que la question du caractère arbitral des litiges portant sur la propriété intellectuelle ait fait couler beaucoup d'encre dans les milieux académiques, le volume de dossiers des principales institutions d'arbitrage ainsi que la législation et la jurisprudence de nombreux pays confirment que les parties peuvent soumettre valablement leurs litiges de propriété intellectuelle à l'arbitrage qui a effet entre les parties.<sup>108</sup>

Les transactions de médiation, en tant qu'arrangements contractuels, peuvent également engager des parties de différents pays.<sup>109</sup>

## 2.10 Diversité de solutions

Les procédures judiciaires offrent aux parties un éventail limité de solutions juridiques. Bien que les parties puissent demander des dommages et intérêts, des injonctions, des ordonnances d'exécution ou d'autres formes de compensation, ces solutions génèrent le plus souvent un gagnant et un perdant, et sont accordées au titre du bien-fondé juridique ou d'autres considérations, à la discrétion du tribunal. Les parties n'ont pas le pouvoir d'élaborer leur propre solution ni de demander au tribunal de rendre sa décision selon des critères spécifiques.

La médiation, quant à elle, donne aux parties la possibilité de négocier des solutions dont elles ressortent toutes deux gagnantes ou répondant aux intérêts de chacune d'entre elles.<sup>110</sup> Ainsi, les parties peuvent convenir de partager les droits de propriété intellectuelle faisant l'objet du litige au travers de licences ou d'accords de consentement d'utilisation, de même qu'elles peuvent décider de problèmes ne relevant pas de la propriété intellectuelle dans le cadre du règlement d'un litige de propriété intellectuelle. De tels résultats mutuellement bénéfiques permettent aux parties de préserver leurs relations commerciales ou d'en forger de nouvelles.

---

<sup>105</sup> Nadja Alexander, *International Comparative Mediation: Legal Perspectives* (Kluwer Law International 2009), 312.

<sup>106</sup> Groupe de travail II (Arbitration et conciliation), *Travaux futurs prévus et travaux futurs possibles – Troisième partie* (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, 2 juin 2014).

<sup>107</sup> Lorsque les tribunaux d'États contractants reconnaissent une sentence étrangère au titre de la Convention de New York, ils traitent souvent cette sentence comme une décision judiciaire nationale. Voir Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 312.

<sup>108</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 49.

<sup>109</sup> La force exécutoire transfrontalière des transactions de médiation s'est vue renforcée par la directive européenne 2008/52 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, qui impose aux États membres de l'Union européenne de veiller à ce que les parties à un accord écrit issu de la médiation puissent obtenir que son contenu soit rendu exécutoire. Voir Nadja Alexander, *Harmonisation and Diversity in the Private International Law of Mediation: The Rhythms of Regulatory Reform*, dans Klaus J Hopt et Felix Steffek, *Mediation: Principles and Regulation in Comparative Perspective* (Oxford University Press 2013) 180. En outre, la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (Convention de Singapour sur la médiation), entrée en vigueur le 12 septembre 2020, facilite l'exécution des accords de règlement de médiation commerciale transfrontalière.

<sup>110</sup> Sarah Tran, *ibid.* 81, 323.

Dans le cadre de l'arbitrage, le fond de la sentence arbitrale est déterminé par le tribunal arbitral. Néanmoins, les parties peuvent convenir de la portée et des limites de l'arbitrage. Elles peuvent, par exemple, convenir de limiter le montant de la sentence,<sup>111</sup> ou même préciser dans la convention d'arbitrage le délai dans lequel elles souhaitent que le tribunal arbitral rende sa sentence.<sup>112</sup> Au-delà d'une sentence définitive, les parties peuvent demander au tribunal arbitral des mesures provisoires sous forme d'injonction, ou encore des garanties destinées à couvrir les frais.<sup>113</sup>

## 2.11 Avantages spécifiques aux offices de propriété intellectuelle

Le règlement extrajudiciaire des litiges offre de nombreux avantages aux offices de propriété intellectuelle qui décident de l'offrir ou de le promouvoir dans le cadre de leurs services. En orientant les litiges qui s'y prêtent vers ces modes extrajudiciaires de règlement des litiges, les offices de propriété intellectuelle peuvent réduire les arriérés de dossiers et améliorer leur efficacité administrative.<sup>114</sup> De plus, en promouvant les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, ils sont plus à même de répondre aux besoins des petites entreprises ou des particuliers, qui n'ont pas nécessairement les ressources nécessaires pour intenter une action en justice ou se défendre en justice face à des revendications de propriété intellectuelle. Les inventeurs et les innovateurs peuvent ainsi être encouragés à chercher la reconnaissance juridique de leurs créations, ce qui à son tour contribue à promouvoir la création de propriété intellectuelle.<sup>115</sup> Du fait que les modes extrajudiciaires de règlement des litiges sont particulièrement indiqués pour les litiges transfrontaliers, ils peuvent aider les offices de propriété intellectuelle à mieux appuyer les entreprises internationales, ce qui facilite l'exploitation internationale des droits de propriété intellectuelle.

---

<sup>111</sup> Il s'agit d'une forme d'arbitrage appelée "high low" ou "bracketed", généralement utilisée lorsque seul le montant de compensation, et non la responsabilité, est en cause. Si la sentence se situe dans la fourchette convenue, elle a force exécutoire pour les parties. Si la sentence est inférieure au montant minimal convenu, la partie défenderesse paie le minimum convenu, et si elle est supérieure au montant maximal convenu, la défenderesse s'acquitte uniquement du maximum convenu. Le tribunal arbitral mène la procédure sans connaître la fourchette convenue. Voir John W Cooley et Steven Lubet, *Arbitration Advocacy* (National Institute for Trial Advocacy 2003) 250.

<sup>112</sup> Julia A Martin, *ibid.* 73, 928; mais voir Alan Redfern, M Hunter et. al., *ibid.* 11, par. 8-68.

<sup>113</sup> Il convient de souligner que l'entité à laquelle les parties doivent solliciter des mesures provisoires, à savoir le tribunal arbitral ou une autorité judiciaire compétente, dépend de la nature du litige. Selon les [Règlements d'arbitrage](#) et [d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#), le tribunal arbitral peut prendre un éventail de mesures provisoires; il peut notamment prononcer des injonctions en cas de concurrence déloyale ou en relation avec des violations présumées de droits de propriété intellectuelle. Voir Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 68, 1071.

<sup>114</sup> Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour *IP Inc.: Bringing Value to Enterprises of the Future: IPOS Annual Report 2019/20* [www.ipos.gov.sg/docs/default-source/about-ipos-doc/annual-reports/ipos-annual-report-2019-2020.pdf](http://www.ipos.gov.sg/docs/default-source/about-ipos-doc/annual-reports/ipos-annual-report-2019-2020.pdf); Heike Wollgast, Chiara Accornero, Margarita Kato, *Innovation at WIPO: spotlight on alternative dispute resolution at IP offices* (World Trademark Review, octobre 2020) [www.worldtrademarkreview.com/enforcement-and-litigation/innovation-wipo-spotlight-alternative-dispute-resolution-ip-offices](http://www.worldtrademarkreview.com/enforcement-and-litigation/innovation-wipo-spotlight-alternative-dispute-resolution-ip-offices); Mark Lim, *Mediation at the new innovation frontier: how Singapore is positioning itself as the global hub for IP dispute resolution* (World Trademark Review, juillet 2020) [www.worldtrademarkreview.com/ip-offices/mediation-the-new-innovation-frontier-how-singapore-positioning-itself-the-global-hub-ip-dispute-resolution](http://www.worldtrademarkreview.com/ip-offices/mediation-the-new-innovation-frontier-how-singapore-positioning-itself-the-global-hub-ip-dispute-resolution).

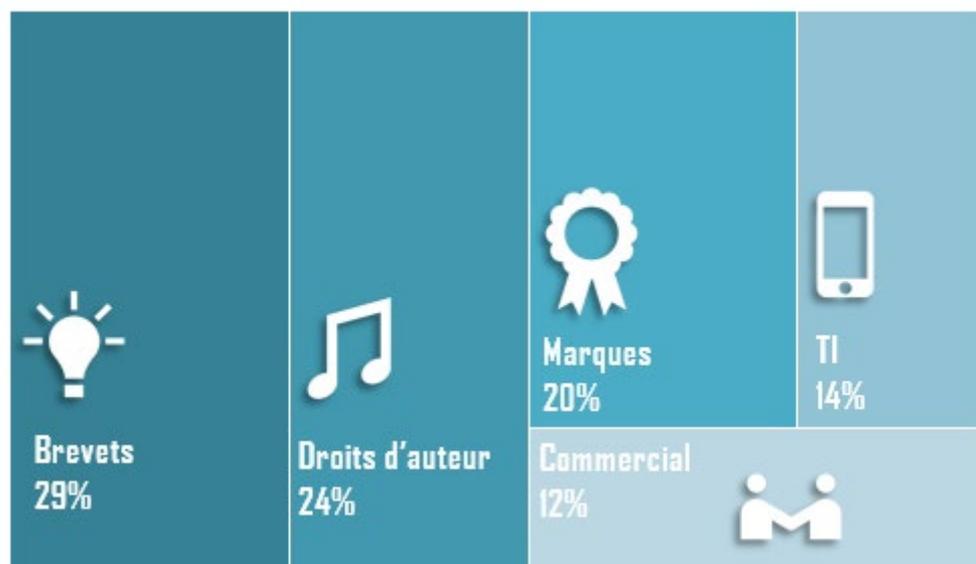
<sup>115</sup> Thomas D. Barton et James M. Cooper, *Résolution des problèmes relatifs à la propriété intellectuelle par le règlement extrajudiciaire des litiges* (OMPI, mars 2014) [www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/wipo\\_ace\\_9/wipo\\_ace\\_9\\_9.docx](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/wipo_ace_9/wipo_ace_9_9.docx).

Ainsi, s'ils offrent et promeuvent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur la propriété intellectuelle, les offices de propriété intellectuelle sont plus à même de créer un contexte propice à la création, à la protection et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle. De tels services peuvent les aider à mettre en place une infrastructure de propriété intellectuelle favorable aux affaires et à l'innovation et, partant, leur permettre de proposer des services globaux en matière de propriété intellectuelle.

# Chapitre 3 - Procédures de règlement extrajudiciaire utilisées dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle

## 3.1 Situation et tendances générales

Le règlement extrajudiciaire des litiges est de plus en plus populaire pour les litiges portant sur la propriété intellectuelle. Pour sa part, le Centre de l'OMPI, qui propose des services d'appui aux procédures comme la médiation, l'arbitrage, l'arbitrage accéléré et l'expertise, a vu augmenter ces dernières années le nombre de litiges de propriété intellectuelle qu'il administre (45% en 2021). Ces litiges relèvent du reste d'un large éventail de domaines juridiques et de secteurs, comme on peut le voir sur l'illustration ci-après des dossiers administrés par le Centre de l'OMPI.<sup>116</sup>



*Catégories juridiques des litiges administrés par le Centre de l'OMPI en 2021*

Certains offices de propriété intellectuelle proposent également des services liés aux procédures extrajudiciaires de règlement des litiges dont ils sont saisis, parfois conjointement avec le Centre de l'OMPI. La médiation semble être le service le plus couramment offert ou co-administré par les offices de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre des procédures relatives aux marques et au droit d'auteur. Les offices de propriété intellectuelle

<sup>116</sup> Centre de l'OMPI, *Aperçu du nombre de procédures ADR administrées par l'OMPI*  
[www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html).

de Colombie,<sup>117</sup> du Maroc,<sup>118</sup> du Mexique,<sup>119</sup> des Philippines,<sup>120</sup> de la Pologne,<sup>121</sup> de Singapour<sup>122</sup> et de la République de Corée<sup>123</sup> sont quelques exemples d'offices qui proposent des services de médiation. Bien qu'il soit plus rare que les offices de propriété intellectuelle proposent des services d'arbitrage et d'expertise, ceux-ci occupent néanmoins une place importante parmi les modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle.

## 3.2 Approches des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

Bien que les différentes procédures de règlement extrajudiciaire des litiges aient en commun de nombreux avantages généraux, elles présentent néanmoins chacune des caractéristiques sensiblement différentes. Ainsi, le niveau de contrôle des parties sur le processus décisionnel et l'issue de la procédure varie de manière significative d'une procédure à l'autre. Bien que les différentes procédures puissent être combinées au moyen de clauses de recours graduel,<sup>124</sup> elles relèvent généralement d'une des trois catégories suivantes :

### 3.2.1 Approche fondée sur l'assistance

Les procédures fondées sur l'assistance,<sup>125</sup> comme la médiation, sont celles qui donnent aux parties la plus grande maîtrise du processus décisionnel et de l'issue de la procédure.

Dans le cadre de la médiation, le médiateur a pour mission d'aider les parties à trouver une solution à leur litige. Elles maîtrisent totalement l'issue de la procédure et ont un poids substantiel dans le processus de médiation. Les procédures fondées sur l'assistance sont utiles lorsque les parties souhaitent une issue adaptée à leurs intérêts.

### 3.2.2 Approche fondée sur la recommandation

Par rapport à la médiation, une procédure extrajudiciaire fondée sur la recommandation donne aux parties moins de contrôle sur le processus décisionnel et l'issue de la procédure.<sup>126</sup> La procédure d'expertise non contraignante est un exemple de procédure fondée sur la recommandation.

En cas de procédure d'expertise, les parties soumettent une question spécifique à un expert, qui rend une décision sur le sujet. Les parties peuvent convenir d'accepter la décision de l'intermédiaire neutre comme recommandation non contraignante ou comme décision définitive et obligatoire.<sup>127</sup> Les procédures fondées sur la recommandation sont utiles pour des

---

<sup>117</sup> Voir l'annexe A.2.2.1.

<sup>118</sup> Voir l'annexe A.2.2.3.

<sup>119</sup> Voir l'annexe A.2.2.2.

<sup>120</sup> Voir l'annexe A.2.2.5.

<sup>121</sup> Voir l'annexe A.2.2.6.

<sup>122</sup> Voir l'annexe A.2.2.8.

<sup>123</sup> Voir l'annexe A.2.2.7.

<sup>124</sup> Centre de l'OMPI, *Clauses compromissaires et conventions ad hoc recommandées* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/index.html).

<sup>125</sup> Jack Effron, *Alternatives to Litigation: Factors in Choosing* (1980) 52 Mod L Rev 480, 482.

<sup>126</sup> Jack Effron, *ibid.* 125, 482.

<sup>127</sup> Centre de l'OMPI, *Qu'est-ce que la procédure d'expertise?* [www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/what-is-exp.html](http://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/what-is-exp.html).

questions telles que la détermination de montants de redevance, l'évaluation d'actifs de propriété intellectuelle ou encore l'interprétation de revendications de brevet.<sup>128</sup>

### 3.2.3 Approche fondée sur une décision

Dans le cadre d'une procédure fondée sur une décision, par exemple lors d'un arbitrage, les parties ont un degré limité de contrôle sur le processus décisionnel et l'issue de la procédure.

À titre de comparaison, les parties à une procédure judiciaire (qui repose également sur une décision) n'ont pas grand-chose à dire, voire rien du tout, dans le processus décisionnel et quant à l'issue de la procédure, qui dépendent tous deux du tribunal. Dans l'arbitrage, bien que les parties aient un certain poids dans le processus décisionnel, par exemple en ce qui concerne la portée du litige présenté à l'arbitrage ou les questions de procédure, elles doivent se plier à la décision finale du tribunal arbitral.<sup>129</sup> Les procédures fondées sur une décision sont utiles lorsqu'une décision définitive est nécessaire et que les parties ne sont pas disposées à négocier pour parvenir à un règlement ou ne sont pas en mesure de le faire.

## 3.3 Médiation

### 3.3.1 Introduction

La médiation est une procédure dans le cadre de laquelle les litigants demandent à un tiers neutre – le médiateur – de les aider à négocier en vue de parvenir à un règlement mutuellement satisfaisant de leur litige.<sup>130</sup> Les médiateurs visent à aider les parties en les guidant vers une compréhension mutuelle de leurs intérêts et de la nature du litige qui les oppose.<sup>131</sup> La médiation est un processus volontaire, les médiateurs ne peuvent imposer de règlement obligatoire aux parties.<sup>132</sup>

La médiation est particulièrement indiquée pour les litiges où les parties peuvent bénéficier du partage des droits de propriété intellectuelle contestés<sup>133</sup> et souhaitent préserver leur relation commerciale.

La conciliation peut être considérée comme une variante de la médiation, bien que son interprétation puisse varier d'un pays à l'autre. Au Japon, par exemple, le terme "conciliation" est généralement utilisé en relation avec la médiation rattachée à un tribunal,<sup>134</sup> tandis qu'en Irlande, les termes "conciliation" et "médiation" sont utilisés indifféremment.<sup>135</sup> Néanmoins, "conciliation" est souvent utilisé pour se référer à une procédure dans le cadre de laquelle un

---

<sup>128</sup> Naresh Mahtani, *Using Expert Determination to Resolve Disputes: An Introduction*, dans *Atelier OMPI-IPOS sur la procédure d'expertise dans le cadre des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et aux technologies de l'information*, Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour et Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (2014) 28.

<sup>129</sup> Jack Efron, *ibid.* 125, 482.

<sup>130</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 68, 1061.

<sup>131</sup> Lon Fuller, *Mediation – Its Forms and Functions* (1971) 44 S Cal L Rev 305, 325.

<sup>132</sup> Susan Corbett, *ibid.* 75, 57 – 58.

<sup>133</sup> Scott H Blackman et Rebecca McNeill, *ibid.* 85, 1716.

<sup>134</sup> Le terme japonais désignant la conciliation – "chotei" – se réfère au règlement d'un litige par voie de compromis atteint grâce à l'intervention d'un tiers chargé de promouvoir la négociation et l'accord entre les parties. Harald Baum, *Mediation in Japan. Development, Forms and Practice of Out-of-Court Dispute Resolution*, dans C, *ibid.* 114, 1033 – 1034.

<sup>135</sup> Reinhard Ellger, *Mediation in Ireland: Growing Importance of ADR Driven by Budgetary Restraints and Docket Congestion—A Cheap and Easy Way Out?*, dans Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 109, 665.

tiers assume un rôle de leadership plus marqué et exerce une plus grande influence sur l'issue de la procédure.<sup>136</sup>

### 3.3.2 Convention de médiation

La médiation étant une procédure fondée sur l'autodétermination par les parties,<sup>137</sup> il doit exister entre les parties un accord sous-jacent envisageant le recours à la médiation. La convention de médiation peut être établie à l'avance par clause compromissoire concernant les litiges futurs découlant d'un contrat,<sup>138</sup> ou par convention ad hoc pour un litige déjà né. La convention de médiation contient généralement les éléments suivants :

- l'accord selon lequel les parties conviennent de soumettre le litige visé à la médiation;
- la description du litige à soumettre à la médiation;
- le lieu de la médiation;
- la langue de la procédure de médiation;
- le règlement applicable aux conditions et à la procédure de médiation.

Afin de faciliter la soumission d'un litige à médiation en l'absence de convention entre les parties, le Centre de l'OMPI offre la possibilité de lui présenter une demande unilatérale de médiation.<sup>139</sup> Le Centre de l'OMPI peut ensuite aider les parties à considérer la requête ou, sur demande, il peut charger un intermédiaire externe neutre de fournir l'assistance requise. Cette procédure a été utilisée avec succès dans un certain nombre de litiges administrés par l'OMPI, notamment dans le cadre de litiges relatifs à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire, ou pour faciliter les négociations directes entre les parties.

Le règlement de médiation traite généralement des aspects suivants :<sup>140</sup>

- le mode de nomination du médiateur;<sup>141</sup>
- le rôle du médiateur;<sup>142</sup>
- le déroulement des séances de médiation,<sup>143</sup> notamment en ce qui concerne la possibilité pour les parties de communiquer des informations et des documents à utiliser dans le cadre de la médiation;
- la confidentialité, en particulier concernant l'existence de la médiation, toute information divulguée durant celle-ci et l'issue de la médiation;<sup>144</sup>

---

<sup>136</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 109, 15.

<sup>137</sup> Jacqueline Nolan-Haley, *Mediation: The "New Arbitration"* (2012) 17 Harv Negot L Rev 61, 68.

<sup>138</sup> Centre de l'OMPI, *Clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées* [www.wipo.int/amc/fr/clauses](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses).

<sup>139</sup> Article 4 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#). Voir également le formulaire à [l'annexe B.3.2](#).

<sup>140</sup> Ces aspects sont abordés dans le [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>141</sup> Articles 7 et 8 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>142</sup> Article 14 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>143</sup> Articles 10 à 13 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>144</sup> Des dispositions relatives à la confidentialité peuvent également être insérées dans la convention de médiation. Celle-ci peut aussi stipuler que les communications entre les parties doivent se dérouler "sous réserve de tous droits", de telle manière que les parties ne puissent s'appuyer sur ces communications pour prouver des faits dans le cadre de procédures judiciaires ou d'arbitrage ultérieures. Les articles 15 et

- les motifs de clôture de la médiation;<sup>145</sup>
- les honoraires du médiateur et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire des litiges (le cas échéant);<sup>146</sup>
- l'exclusion de responsabilité du médiateur et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire des litiges (le cas échéant).<sup>147</sup>

Les institutions qui offrent des services de règlement extrajudiciaire des litiges disposent généralement de règlements relatifs aux dossiers de médiation qu'elles administrent, que les parties peuvent modifier concernant certains aspects de leur litige.

### 3.3.3 Nomination et rôle du médiateur

Les parties doivent sélectionner et nommer un médiateur impartial et indépendant.<sup>148</sup> Le cas échéant et si les parties le souhaitent, il est possible de nommer deux ou plusieurs comédiateurs. Dans le cadre de litiges de propriété intellectuelle, les parties peuvent préférer nommer un médiateur possédant l'expérience et les compétences requises pour faire face aux aspects juridiques et techniques du litige. Les organismes de règlement extrajudiciaire des litiges peuvent aider les parties à sélectionner et nommer un médiateur en leur fournissant des informations sur leurs médiateurs.<sup>149</sup> Les parties peuvent également nommer un médiateur de leur choix.<sup>150</sup>

Le rôle du médiateur consiste à aider les parties à négocier en vue de parvenir au règlement de leur litige et à gérer la procédure de médiation. Chaque médiateur doit s'efforcer de :

- se montrer impartial, juste et crédible;
- susciter la confiance entre les parties et en lui;
- fournir une enceinte sûre où les parties puissent mener les discussions;
- faciliter la communication, prévenir les malentendus entre les parties et les éclaircir, le cas échéant;
- mobiliser les parties en vue de régler le problème;
- se conformer au règlement de médiation et respecter la confidentialité.

### 3.3.4 Déroulement de la médiation

Une fois nommé, le médiateur peut contacter les parties pour aborder toutes questions préliminaires, comme le calendrier de la procédure et les documents à fournir, notamment une déclaration dans laquelle chaque partie expose son point de vue par rapport au litige. Le médiateur pourra ainsi mieux cerner l'affaire et préparer la médiation.

Au début de la médiation, il est normal que le médiateur se présente et explique le déroulement de la procédure. Le médiateur et les parties peuvent ensuite passer à la définition des règles

---

16 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#) contiennent également des dispositions relatives à la confidentialité.

<sup>145</sup> Articles 19 à 21 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>146</sup> Articles 22 et 23 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>147</sup> Articles 26 et 27 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>148</sup> L'article 8 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#) stipule que le médiateur doit être neutre, impartial et indépendant.

<sup>149</sup> Allan J Stitt, *Mediation : A Practical Guide* (Cavendish Publishing Limited 2004) 40.

<sup>150</sup> Article 7.a) du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

à respecter et indiquer que le médiateur peut rencontrer les parties séparément dans le cadre de réunions privées. Le médiateur et les parties peuvent également convenir de tenir la ou les réunions de médiation à distance,<sup>151</sup> en utilisant les installations de vidéoconférence du Centre de l'OMPI.<sup>152</sup>

Un aspect essentiel à établir est la pleine habilitation des personnes participant à la médiation à offrir ou accepter tout règlement au nom des parties respectives au litige. Si cela n'est pas possible, ces personnes doivent veiller à pouvoir communiquer avec la personne habilitée à cet effet durant la médiation.

En fonction de l'ampleur et de la complexité du litige, la médiation peut se dérouler en une seule journée, ou en plusieurs séances. La procédure de médiation comporte généralement les étapes suivantes :<sup>153</sup>

**Rassemblement d'informations** – chaque partie présente sa version des faits et toute déclaration préparée à cet effet;

**Délimitation du problème** – le médiateur aide les parties à identifier la ou les questions litigieuses;

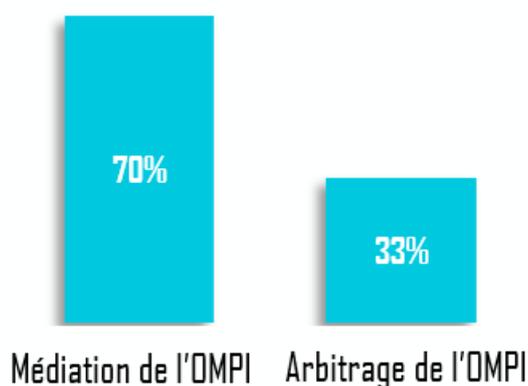
**Examen des intérêts** – le médiateur et les parties examinent les motifs sur lesquels reposent leurs positions respectives et leurs intérêts dans le cadre du litige;

**Élaboration d'options** – le médiateur et les parties élaborent des options répondant à leurs intérêts respectifs et offrant une solution au litige;

**Évaluation des options** – les parties identifient les points sur lesquels elles peuvent s'entendre en évaluant leurs options au regard de critères objectifs;

**Conclusion d'un règlement** – si les parties parviennent à se mettre d'accord sur une solution, celle-ci peut être consignée dans un accord durant la médiation.

D'une manière générale, la plupart des procédures de médiation débouchent sur un règlement. Toutefois, même si les parties ne parviennent pas à un règlement, la médiation peut les aider à mieux comprendre le litige et à délimiter les questions litigieuses.



*Taux de règlement des procédures de médiation et d'arbitrage de l'OMPI en 2021*<sup>154</sup>

<sup>151</sup> Article 10 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>152</sup> Centre de l'OMPI, *Les outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI*, [www.wipo.int/amc/fr/eadr/](http://www.wipo.int/amc/fr/eadr/).

<sup>153</sup> Centre de l'OMPI, *Médiation : Questions fréquemment posées* [www.wipo.int/amc/fr/mediation/guide/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/guide/index.html).

<sup>154</sup> En 2021, le taux de règlement des procédures de médiation a atteint 78%.

### 3.3.5 Exécution de la transaction de médiation

Une transaction de médiation prend généralement la forme d'un accord juridiquement contraignant, de sorte que son exécution consiste effectivement à exécuter les obligations contractuelles des parties, et que toute violation de ces obligations puisse faire l'objet d'une action en justice. Cela étant dit, il convient de remarquer que les parties sont généralement disposées à s'acquitter de leurs obligations au titre de la transaction du fait qu'elles estiment que celle-ci répond à leurs intérêts.<sup>155</sup>

Selon la législation de certains pays, les transactions issues de la médiation peuvent être exécutées comme des décisions judiciaires, ce qui leur confère un caractère encore plus définitif.<sup>156</sup> En outre, la Convention de Singapour sur la médiation, entrée en vigueur le 12 septembre 2020, facilite l'exécution des accords de règlement de médiation commerciale transfrontalière.

### 3.3.6 Administration de la procédure de médiation

Les procédures de médiation qui ne sont pas administrées par une institution sont considérées comme des procédures *ad hoc*. Les parties doivent alors définir les dispositions de la convention de médiation, les règles applicables et la procédure de sélection du médiateur. Cette tâche peut s'avérer éprouvante, notamment si les parties n'ont pas suffisamment d'expérience en matière de médiation.<sup>157</sup>

À titre comparatif, la médiation par l'intermédiaire d'une institution peut s'avérer utile pour les parties qui recherchent une voie de médiation pratique, sûre et efficace sur le plan administratif.<sup>158</sup> Les institutions offrant des services de médiation proposent généralement aux parties un modèle de convention de médiation, un ensemble de règles de médiation et une assistance en vue de sélectionner un médiateur approprié.

Le Centre de l'OMPI est une option intéressante pour les parties à un litige portant sur la propriété intellectuelle, car il offre une assistance administrative et des règles de procédure adaptées à ce type de litige. Il propose notamment les services généraux suivants dans le cadre des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges qu'il administre, y compris les procédures de médiation :<sup>159</sup>

- fourniture d'une assistance aux parties souhaitant entamer une médiation, un arbitrage, un arbitrage accéléré ou une procédure d'expertise (bons offices de l'OMPI);<sup>160</sup>
- aide aux parties dans le choix et la désignation du médiateur, de l'arbitre ou des experts, en ayant recours, au besoin, à la base de données du Centre de l'OMPI contenant le nom de plus de 2000 intermédiaires neutres dans le monde, rompus aux techniques de règlement des litiges dans les domaines commercial, de la propriété intellectuelle et de la technologie;

---

<sup>155</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 109, 45.

<sup>156</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 109, 45 – 46.

<sup>157</sup> *AAA Handbook on International Arbitration and ADR* (2<sup>e</sup> éd., Association américaine d'arbitrage, 2010) 221 – 222.

<sup>158</sup> Christian Bühring-Uhle, Lars Kirchhoff et Gabriele Scherer, *ibid.* 7, 36.

<sup>159</sup> Centre de l'OMPI, *Rôle du Centre* [www.wipo.int/amc/fr/center/role.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/role.html). Des informations sur la protection des données personnelles dans le cadre de l'administration des litiges au moyen des procédures ADR de l'OMPI sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/arbitration/filing/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/filing/index.html).

<sup>160</sup> De plus amples renseignements sur ce service peuvent être obtenus à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/goodoffices/](http://www.wipo.int/amc/fr/goodoffices/).

- conseils concernant l'application des règles de procédure pertinentes;
- liaison entre les parties et le tribunal arbitral, le médiateur ou l'expert en vue d'assurer une communication et une efficacité procédurale optimales;
- mise à disposition, si les parties le désirent, de formulaires de dépôt en ligne<sup>161</sup> et du registre électronique sécurisé eADR de l'OMPI;<sup>162</sup>
- assistance aux parties dans l'organisation de tout autre service d'appui pouvant être nécessaire, tels que des outils en ligne pour aider à la conduite en ligne des réunions et des audiences;<sup>163</sup>
- fixation des honoraires des intermédiaires neutres, en consultation avec ces derniers et les parties;
- administration des aspects financiers de la procédure en obtenant de chaque partie la consignation du montant prévu des frais, puis en prélevant sur celui-ci les honoraires des intermédiaires neutres et les frais correspondant à tout autre service d'appui, tels que les honoraires des interprètes, le cas échéant;
- lorsque la procédure se déroule à l'OMPI à Genève, mise à disposition, sans frais, d'une salle de réunion et de bureaux réservés aux parties;
- lorsque la procédure se déroule ailleurs qu'à Genève, aide aux parties pour l'organisation de salles de réunion appropriées et autres installations nécessaires;
- fourniture d'autres services ou exécution d'autres fonctions nécessaires pour que les procédures se déroulent efficacement et dans les meilleurs délais.

Les parties qui décident de soumettre leur litige à médiation par l'intermédiaire du Centre de l'OMPI adoptent le [Règlement de médiation de l'OMPI](#),<sup>164</sup> conçu pour donner aux parties un maximum de contrôle sur la procédure de médiation, et qui peut être adapté en fonction des besoins spécifiques de leur litige. Le Règlement de médiation de l'OMPI a été élaboré spécifiquement aux fins des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies et des litiges commerciaux connexes,<sup>165</sup> et contient des dispositions relatives à la confidentialité destinées à protéger les informations sensibles pouvant être divulguées dans le cadre de la médiation.<sup>166</sup>

Les taxes perçues dans le cadre des procédures de médiation administrées par le Centre de l'OMPI sont fixées sans but lucratif, en consultation avec les parties et le médiateur.<sup>167</sup> Le

---

<sup>161</sup> De plus amples renseignements sur ce service peuvent être obtenus à l'adresse [portal.wipo.int/](http://portal.wipo.int/).

<sup>162</sup> De plus amples renseignements sur ce service peuvent être obtenus à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/eadr/](http://www.wipo.int/amc/fr/eadr/).

<sup>163</sup> Le Centre de l'OMPI publie une liste de contrôle de l'OMPI pour la conduite en ligne des procédures de médiation et d'arbitrage à l'adresse [www.wipo.int/amc/en/eadr/checklist/](http://www.wipo.int/amc/en/eadr/checklist/).

<sup>164</sup> Centre de l'OMPI, *Règlement de médiation de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/).

<sup>165</sup> Centre de l'OMPI, *Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/center/background.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/background.html).

<sup>166</sup> Articles 15 à 18 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>167</sup> L'information relative aux frais liés aux procédures de médiation administrées par le Centre de l'OMPI est disponible sur Centre de l'OMPI, *Barème des taxes, honoraires et frais* [www.wipo.int/amc/fr/mediation/fees/](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/fees/).

Règlement de médiation de l'OMPI prévoit que les frais liés à la procédure soient répartis à égalité entre les parties, sauf convention contraire entre elles.<sup>168</sup>

### 3.3.7 Mode de soumission d'un litige à la médiation

#### i) *Médiation volontaire ou obligatoire*

Dans le cadre de la médiation volontaire, les parties lancent la procédure de leur plein gré. Ce caractère volontaire, aspect fondamental de la procédure de médiation, entre en jeu dès le moment où les parties conviennent de se soumettre à la médiation, et reste d'application jusqu'à ce qu'elles décident si elles souhaitent régler le litige. À ce titre, la médiation obligatoire, dans le cadre de laquelle la loi, les tribunaux<sup>169</sup> ou d'autres procédures inhérentes auxquelles les parties sont déjà soumises<sup>170</sup> imposent à celles-ci de se soumettre à la médiation, peut être perçue comme quelque peu controversée compte tenu de la nature volontaire de la médiation.<sup>171</sup>

Cependant, les pouvoirs publics et les tribunaux peuvent avoir des raisons impérieuses de mettre en place des programmes de médiation obligatoire. Il ressort d'une étude de 2014 sur la médiation dans l'Union européenne que seuls les programmes de médiation obligatoire sont à même de générer un nombre significatif de procédures de médiation, et que la médiation obligatoire encourage par ailleurs l'essor de la médiation volontaire.<sup>172</sup>

#### ii) *Programmes de médiation rattachés aux tribunaux*

Les programmes de médiation rattachés aux tribunaux se présentent généralement sous deux formes : la médiation judiciaire ou annexée à un tribunal. Dans le cadre de la médiation judiciaire, le médiateur est un juge, et les transactions sont généralement exécutoires comme des jugements. Les programmes annexés aux tribunaux, en revanche, permettent à ceux-ci de renvoyer les litiges à des institutions externes de médiation, et les procédures sont menées par les médiateurs sélectionnés au travers de l'institution en question.<sup>173</sup> Ainsi, le Centre de l'OMPI collabore avec la Cour suprême populaire de la Chine et la Haute Cour du peuple de Shanghai en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle en Chine, y compris les options de l'OMPI en matière de médiation pour les litiges de propriété intellectuelle présentant des éléments d'extranéité dont ont été saisis des tribunaux à Shanghai.<sup>174</sup> Le Centre de l'OMPI collabore également avec le Tribunal régional de Munich pour la promotion du recours à des modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur les brevets ou la concession de licences à des conditions FRAND.<sup>175</sup>

---

<sup>168</sup> Article 25 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#).

<sup>169</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 109, 54.

<sup>170</sup> Il convient de noter que certains offices de propriété intellectuelle obligent les parties à se soumettre à la médiation obligatoire pour certains types de litiges. Voir l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines, annexe A.2.2.5.

<sup>171</sup> Jacqueline Nolan-Haley, *ibid.* 137, 69.

<sup>172</sup> Giuseppe De Palo et al., *'Rebooting' the Mediation Directive: Assessing the Limited Impact of its Implementation and Proposing Measures to Increase the Number of Mediations in the EU* (Parlement européen, janvier 2014) [www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/Join/2014/493042/IPOL-JURI\\_ET\(2014\)493042\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/Join/2014/493042/IPOL-JURI_ET(2014)493042_EN.pdf).

<sup>173</sup> Klaus J Hopt et Felix Steffek, *ibid.* 109, 20.

<sup>174</sup> Centre de l'OMPI, *Mediation for Intellectual Property and Technology Disputes Pending before Courts in China* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/national-courts/china/spc.html](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/national-courts/china/spc.html); voir l'annexe A.3.1.

<sup>175</sup> Voir l'annexe A.3.2. Voir aussi Centre de l'OMPI, *WIPO ADR for FRAND Disputes* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ict/frand/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ict/frand/).

Les programmes de médiation rattachés aux tribunaux peuvent être de nature volontaire ou obligatoire. Comme indiqué au [chapitre 4.6](#), les programmes de ce type qui ont un caractère obligatoire peuvent avoir des conséquences financières négatives pour les parties qui refusent de prendre part à la médiation.

### iii) Programmes de médiation rattachés aux offices de propriété intellectuelle

Les programmes de médiation rattachés à un office de propriété intellectuelle permettent généralement de renvoyer à la médiation un litige survenant dans le cadre d'une procédure devant cet office. Les services de médiation peuvent être assurés par l'office de propriété intellectuelle lui-même ou par une institution externe comme le Centre de l'OMPI.

Les programmes de médiation rattachés aux offices de propriété intellectuelle peuvent eux aussi être volontaires ou obligatoires. Les programmes de médiation volontaires, comme ceux que gèrent les offices de propriété intellectuelle de la Colombie,<sup>176</sup> du Mexique,<sup>177</sup> des Philippines,<sup>178</sup> de Singapour<sup>179</sup> et du Royaume-Uni, permettent aux parties d'opter pour la médiation durant une procédure devant l'office concerné.

Dans les programmes de médiation obligatoire, l'office de propriété intellectuelle renvoie le litige à la médiation s'il satisfait à des critères précis.<sup>180</sup>

## 3.4 Procédure d'expertise

### 3.4.1 Introduction

La procédure d'expertise est un mode extrajudiciaire de règlement des litiges dans le cadre duquel une question d'ordre technique, scientifique ou commercial entre les parties est soumise à un ou plusieurs experts, chargés de rendre une décision. La décision des experts a force obligatoire pour les parties, sauf convention contraire entre celles-ci. La procédure d'expertise est indiquée pour les litiges qui concernent des questions techniques, comme l'évaluation d'actifs de propriété intellectuelle, l'interprétation de revendications de brevet ou encore l'étendue des droits couverts par une licence.<sup>181</sup> Il peut être fait appel à la procédure d'expertise dans le cadre d'une médiation ou d'un arbitrage, et elle s'avère particulièrement utile dans le cas d'arbitrages complexes.<sup>182</sup>

L'évaluation préalable neutre peut être considérée comme une forme de procédure d'expertise conçue pour faciliter les négociations entre les parties à un stade précoce. Dans le cadre de cette procédure, les parties soumettent leur litige à un expert afin qu'il se prononce sur l'issue et les coûts probables si le litige venait à être renvoyé devant un tribunal. L'évaluation non

---

<sup>176</sup> Voir l'[annexe A.2.2.1](#).

<sup>177</sup> Voir l'[annexe A.2.2.2](#).

<sup>178</sup> Voir l'[annexe A.2.2.5](#).

<sup>179</sup> Voir l'[annexe A.2.2.8](#).

<sup>180</sup> Voir le régime de médiation de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) à l'[annexe A.2.2.5](#). Voir également la rubrique *WIPO Mediation Proceedings Instituted in the Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL)* de la page du Centre de l'OMPI [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/).

<sup>181</sup> Centre de l'OMPI, *Procédure d'expertise de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/expert-determination](http://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination). Dans le domaine des sciences de la vie, le Centre de l'OMPI propose une procédure menée dans le cadre d'une Commission de règlement des différends destinée à trancher les litiges qui surviennent dans le cadre de collaborations à long terme, voir à l'adresse [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/lifesciences/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/lifesciences/).

<sup>182</sup> Ignacio de Castro et Panagiotis Chalkias, *ibid.* 68, 1062.

contraignante de l'expert peut inciter les parties à poursuivre les négociations dans le but de parvenir à un règlement du litige.<sup>183</sup>

### 3.4.2 Convention d'expertise

Tout comme dans la médiation, les parties peuvent convenir de renvoyer leurs litiges futurs à la procédure d'expertise dans le cadre d'un contrat préalable<sup>184</sup>, ou par une convention ad hoc dans le cas d'un litige déjà né. La clause d'expertise insérée dans un contrat ou la convention d'expertise aborde généralement les aspects suivants :

- l'accord selon lequel les parties conviennent de soumettre le litige visé à la procédure d'expertise;
- la description du litige à renvoyer à la procédure d'expertise;
- la langue de la procédure d'expertise;
- l'effet obligatoire ou non de la décision de l'expert à l'égard des parties.

Les parties doivent par ailleurs convenir des règles de la procédure d'expertise, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :<sup>185</sup>

- le mode de nomination de l'expert;<sup>186</sup>
- le déroulement de la procédure d'expertise, notamment en ce qui concerne l'inspection de lieux, propriétés, produits ou procédés par l'expert;<sup>187</sup>
- les conséquences pour les parties qui refusent de se conformer aux dispositions du règlement;<sup>188</sup>
- la confidentialité, en particulier concernant l'existence de la procédure d'expertise, toute information divulguée durant celle-ci et l'issue de la procédure;<sup>189</sup>
- les motifs de clôture de la procédure d'expertise;<sup>190</sup>
- les honoraires de l'expert et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire de litiges (le cas échéant);<sup>191</sup>
- l'exclusion de responsabilité de l'expert et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire de litiges (le cas échéant).<sup>192</sup>

---

<sup>183</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, *ibid.* 76, 24.02. La procédure menée dans le cadre d'une Commission de règlement des différends vise à trancher les litiges qui surviennent dans le cadre de collaborations à long terme; de plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'adresse [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/lifesciences/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/lifesciences/)

<sup>184</sup> Le Centre de l'OMPI propose des clauses compromissoires et des conventions ad hoc de procédure d'expertise, voir l'[annexe B.3](#).

<sup>185</sup> Ces aspects sont abordés dans le **Error! Hyperlink reference not valid.**, disponible à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/rules](http://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/rules).

<sup>186</sup> Article 9 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>187</sup> Article 14 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>188</sup> Article 15 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>189</sup> Article 16 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>190</sup> Article 19 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>191</sup> Articles 21 à 24 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>192</sup> Articles 25 et 26 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

### 3.4.3 Nomination et rôle de l'expert

L'expert idéal est celui qui est impartial et possède les compétences nécessaires sur le plan juridique, technique ou du sujet concerné. Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges comme le Centre de l'OMPI ou des organismes professionnels peuvent aider les parties à sélectionner un expert approprié si celles-ci ne parviennent à se mettre d'accord.

Le rôle de l'expert est assez simple : s'appuyant sur ses compétences spécifiques, l'expert rend une décision sur la ou les questions qui lui sont soumises après avoir étudié l'information et les pièces présentées par les parties.<sup>193</sup>

### 3.4.4 Déroulement de la procédure d'expertise

En fonction des conditions convenues lors du renvoi de leur litige à la procédure d'expertise, les parties :

- nomment un expert approprié et lui présentent l'information pertinente en vue de sa décision;
- peuvent organiser une réunion avec l'expert afin de défendre leur position, y compris à distance<sup>194</sup> en utilisant les installations de vidéoconférence du Centre de l'OMPI<sup>195</sup>.

L'expert rend ensuite une décision sur le litige qui lui a été présenté. Les parties peuvent convenir à l'avance si la décision aura caractère définitif et obligatoire ou non<sup>196</sup>. Conformément à l'article 17.f) du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#), la décision d'expert a un effet obligatoire, sauf convention contraire des parties.

### 3.4.5 Administration de la procédure d'expertise

Les parties peuvent opter pour une procédure d'expertise *ad hoc*, sans assistance de la part d'une institution de règlement extrajudiciaire des litiges. Toutefois, les parties qui ont peu d'expérience en la matière peuvent avoir du mal à administrer seules la procédure, notamment si elles n'ont pas accès à un expert approprié. C'est pourquoi elles peuvent préférer faire appel à une institution comme le Centre de l'OMPI.

Le Centre de l'OMPI propose des services d'administration générale<sup>197</sup> dans le cadre des procédures d'expertise qu'il administre, et le Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI contient des dispositions relatives à la confidentialité spécifiquement adaptées aux litiges de propriété intellectuelle.<sup>198</sup> Il peut également suggérer et nommer des experts possédant les compétences nécessaires dans son réseau mondial d'experts en matière de propriété intellectuelle.<sup>199</sup>

Les taxes perçues dans le cadre des procédures d'expertise administrées par le Centre de l'OMPI sont fixées sans but lucratif, en consultation avec les parties et l'expert.<sup>200</sup>

---

<sup>193</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, *ibid.* 76, 24.04.

<sup>194</sup> Article 14.f) du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>195</sup> Centre de l'OMPI, *Les outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/en/eadr/](http://www.wipo.int/amc/en/eadr/).

<sup>196</sup> Susan Blake, Julie Browne et Stuart Sime, *ibid.* 76, 24.21 – 24.27.

<sup>197</sup> Voir [3.3.6](#).

<sup>198</sup> Article 16 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>199</sup> Centre de l'OMPI, *Intermédiaires neutres* [www.wipo.int/amc/fr/neutral/](http://www.wipo.int/amc/fr/neutral/).

<sup>200</sup> Des informations sur les taxes, honoraires et frais applicables à la procédure d'expertise du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/fees/](http://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/fees/), [annexe B.2.3](#).

Le Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI prévoit que les frais liés à la procédure d'expertise soient répartis à égalité entre les parties, sauf convention contraire entre elles.<sup>201</sup>

### 3.4.6 Soumission d'une procédure d'expertise à un office de propriété intellectuelle

À l'heure actuelle, les services d'expertise ne sont pas couramment offerts par les offices de propriété intellectuelle.<sup>202</sup> Toutefois, le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour offre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 des services d'expertise pour tous les contentieux en matière de brevets, notamment les litiges liés à une révocation de brevet et à la paternité d'une invention. Dans le cadre de ces services, les parties peuvent convenir de renvoyer ce type de litiges à la procédure d'expertise du Centre de l'OMPI selon le Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.

## 3.5 Arbitrage

### 3.5.1 Introduction

L'arbitrage est un système privé de règlement des litiges<sup>203</sup> selon lequel les parties conviennent de renvoyer leur différend à un tribunal arbitral de leur choix, et d'accepter la décision rendue par celui-ci comme définitive et obligatoire.<sup>204</sup> L'arbitrage est indiqué lorsque les parties souhaitent un règlement définitif de leur litige.<sup>205</sup> Outre l'arbitrage ordinaire, certaines institutions offrent également des services d'arbitrage accéléré.

L'arbitrage accéléré est une procédure administrée selon des règles conçues pour assurer un règlement plus rapide et à moindre coût. En vertu du Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI, une telle procédure peut être achevée en à peine cinq semaines. Cela s'avère particulièrement utile lorsque les parties nécessitent une décision définitive et exécutoire concernant quelques questions. L'arbitrage accéléré peut également être utilisé conjointement avec la médiation et la procédure d'expertise.

Les procédures d'arbitrage accéléré administrées par le Centre de l'OMPI présentent généralement les caractéristiques suivantes :<sup>206</sup>

- un arbitre unique au lieu d'un tribunal arbitral composé de trois arbitres, ce qui évite des procédures potentiellement longues de désignation et de prise de décisions;
- un seul échange de mémoires, sans autres communications écrites;
- la clôture de la procédure dans les trois mois suivant la nomination de l'arbitre ou le dépôt de la réponse en défense, au lieu du délai habituel de neuf mois;
- des taxes et honoraires fixes pour les litiges concernant un montant inférieur à 10 millions de dollars des États-Unis d'Amérique, ce qui se traduit par des coûts moindres.

---

<sup>201</sup> Article 24 du [Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI](#).

<sup>202</sup> Par exemple, l'Intellectual Property Office du Royaume-Uni offre un avis non contraignant concernant l'atteinte à un brevet, la validité d'un brevet ou un certificat de protection supplémentaire. Voir la rubrique *Intellectual Property Mediation* de l'Intellectual Property Office du Royaume-Uni, [www.gov.uk/opinions-resolving-patent-disputes](http://www.gov.uk/opinions-resolving-patent-disputes).

<sup>203</sup> Margaret L Moses, *The Principles and Practice of International Commercial Arbitration* (2<sup>e</sup> éd., Cambridge University Press 2012) 1.

<sup>204</sup> Frank D Emerson, *ibid.* 19, 157.

<sup>205</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 46.

<sup>206</sup> Ces caractéristiques sont abordées dans le [Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#), disponible à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/arbitration/expedited-rules/](http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/expedited-rules/).

Toutefois, étant donné que la complexité d'un arbitrage peut s'avérer difficile à prédire, le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI envisage une procédure suffisamment souple pour permettre un processus plus complet pour les cas complexes.<sup>207</sup>

### 3.5.2 Convention d'arbitrage

Les parties peuvent convenir de renvoyer à l'arbitrage les litiges déjà nés entre elles ou susceptibles de survenir. La convention d'arbitrage peut prendre la forme d'un accord séparé ou d'une clause compromissoire dans un contrat<sup>208</sup> et doit en tout état de cause contenir les éléments suivants :

- l'engagement des parties à soumettre leur litige à l'arbitrage;
- une description du litige;
- la langue de la procédure d'arbitrage;
- le lieu/siège de l'arbitrage;
- le choix du droit matériel;
- le règlement régissant la procédure d'arbitrage.

La Convention de New York exige des États contractants qu'ils se conforment aux dispositions relatives à la validité et à l'exécution d'une convention d'arbitrage internationale.<sup>209</sup> Au titre de ces dispositions, à moins qu'il ne constate que la convention d'arbitrage internationale est nulle et non avenue, inopérante ou non susceptible d'être exécutée en vertu du droit la régissant, le tribunal d'un État contractant saisi d'un litige relevant de la convention d'arbitrage décline sa compétence et le renvoie à l'arbitrage tel que convenu par les parties.<sup>210</sup>

De nombreuses lois nationales ont des dispositions semblables applicables aux conventions d'arbitrage nationales, de sorte qu'en cas de convention d'arbitrage valable, les tribunaux renvoient généralement les litiges relevant de la convention visée à l'arbitrage et ne permettent pas qu'ils fassent l'objet d'une procédure judiciaire.<sup>211</sup> Cela a pour effet d'empêcher les parties d'avoir recours aux tribunaux pour les litiges qui entrent dans le champ d'application de la convention d'arbitrage.

### 3.5.3 Cadre juridique de l'arbitrage

Au-delà de la convention d'arbitrage, la procédure est également régie par les lois et les règles d'arbitrage applicables. Il n'est pas inhabituel que les litiges de propriété intellectuelle soumis à l'arbitrage impliquent l'application des lois de plusieurs pays et, à ce titre, les parties doivent envisager les lois applicables aux questions suivantes :

---

<sup>207</sup> Centre de l'OMPI, *Qu'est-ce que l'arbitrage accéléré?* [www.wipo.int/amc/fr/arbitration/what-is-exp-arb.html](http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/what-is-exp-arb.html).

<sup>208</sup> Centre de l'OMPI, *Clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/).

<sup>209</sup> La Convention de New York s'applique aux conventions d'arbitrage qui ont une dimension "étrangère" ou "internationale" (p. ex., du fait que les sièges d'exploitation des parties ne se situent pas dans le même pays). Voir Gary Born, *International Commercial Arbitration : Commentary and Materials* (Kluwer Law International 2001) 119.

<sup>210</sup> Gary B Born, *The Law Governing International Arbitration Agreements: An International Perspective* (2014) 26 SAclJ 824 – 826.

<sup>211</sup> Giuditta Cordero-Moss éd., *International Commercial Arbitration : Different Forms and their Features* (Cambridge University Press 2013) 41.

### i) *Lieu/siège de l'arbitrage*

Le lieu/siège de l'arbitrage est la juridiction dont relève l'arbitrage. Le droit du siège d'arbitrage régit le cadre procédural de l'arbitrage, notamment les questions de procédure telles que l'admissibilité du litige à l'arbitrage, la disponibilité de mesures provisoires et certaines questions liées à l'exécution. Dans la pratique, les audiences et réunions d'arbitrage ont souvent lieu là où se trouve le siège de l'arbitrage.<sup>212</sup> Conformément à l'article 38.b) du Règlement d'arbitrage de l'OMPI, le tribunal arbitral peut, après consultation des parties, tenir des audiences en tout lieu qu'il considère approprié, et délibérer en tout lieu qu'il juge approprié. Les réunions et audiences d'arbitrage de l'OMPI à distance sont expressément autorisées et encouragées par les règlements de l'OMPI actualisés, y compris la conférence préparatoire, la procédure d'arbitrage d'urgence et les audiences d'arbitrage.<sup>213</sup>

### ii) *Fond du litige*

Les parties peuvent décider du droit applicable au fond de leur litige. Le choix du droit matériel est crucial dans le cadre des litiges de propriété intellectuelle, en particulier lorsque la validité ou la portée d'un droit de propriété intellectuelle est en jeu. Les régimes de propriété intellectuelle peuvent être différents d'un pays à l'autre en dépit des efforts d'harmonisation de ces lois au travers de conventions internationales, et ces différences peuvent avoir une incidence sur l'issue du litige,<sup>214</sup> même si le choix du droit applicable n'affecte pas le droit national régissant un droit de propriété intellectuelle dans un pays.

En vertu du Règlement d'arbitrage de l'OMPI, à défaut de choix du droit applicable au fond du litige par les parties, le tribunal arbitral applique le droit qu'il juge approprié.<sup>215</sup>

## 3.5.4 Règlement d'arbitrage

Le règlement d'arbitrage est souvent sélectionné de manière à compléter le droit du siège, qui régit le cadre procédural de l'arbitrage.<sup>216</sup> Les parties peuvent convenir des règles qui régiront entre autres les aspects suivants :<sup>217</sup>

- la composition et la constitution du tribunal arbitral;<sup>218</sup>
- le déroulement de l'arbitrage, notamment concernant la présentation de pièces écrites et de preuves par les parties;<sup>219</sup>
- les sentences et autres décisions du tribunal;<sup>220</sup>

---

<sup>212</sup> Simon Greenberg, Christopher Kee et J Romesh Weeramantry, *International Commercial Arbitration: An Asia-Pacific Perspective* (Cambridge University Press 2010) 56.

<sup>213</sup> Articles 40, 49 et 55, [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#), articles 34, 43 et 49, [Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#).

<sup>214</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 85.

<sup>215</sup> Article 61(a) du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>216</sup> FirstLink Investments Corp Ltd contre GT Payment Pte Ltd [2014] SGHCR 12, p. 10, [www.newyorkconvention.org/11165/web/files/document/1/7/17749.pdf](http://www.newyorkconvention.org/11165/web/files/document/1/7/17749.pdf).

<sup>217</sup> Ces aspects sont abordés dans le [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#), disponible à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/arbitration/rules](http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/rules).

<sup>218</sup> Articles 14 à 36 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>219</sup> Articles 37 à 60 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>220</sup> Articles 61 à 68 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

- la confidentialité, en particulier concernant l'existence de l'arbitrage, toute information divulguée durant celui-ci et l'issue de l'arbitrage;<sup>221</sup>
- les motifs de clôture de l'arbitrage;<sup>222</sup>
- les honoraires de l'arbitre et de l'institution/du prestataire de services de règlement extrajudiciaire de litiges (le cas échéant).<sup>223</sup>

Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges proposent généralement un règlement applicable aux arbitrages qu'elles administrent, lequel peut être modifié par les parties aux fins d'aspects spécifiques de leurs litiges. Des institutions de règlement extrajudiciaire des litiges comme le Centre de l'OMPI disposent également de règlements d'arbitrage axés sur des types particuliers de litiges.

### 3.5.5 Nomination et rôle du tribunal arbitral

Les parties sont libres de sélectionner et nommer les arbitres chargés de leur litige, et la nomination du tribunal arbitral a souvent un impact crucial sur le déroulement et l'issue de l'arbitrage.

La convention d'arbitrage peut préciser la procédure à suivre pour la nomination du ou des arbitres. Elle peut par exemple prévoir la désignation d'un tribunal composé de trois arbitres, chaque partie nommant un arbitre, le président du tribunal étant nommé par les arbitres désignés par les parties ou par convention entre les parties.<sup>224</sup> Si elles le souhaitent, les parties peuvent décider de nommer les arbitres selon la procédure de nomination prévue dans le règlement d'arbitrage.<sup>225</sup> Certains règlements d'arbitrage prévoient que si les parties ne nomment pas de tribunal arbitral approprié ou n'y parviennent pas, l'institution en question peut le faire à leur place.<sup>226</sup>

Un tribunal arbitral peut se composer d'un arbitre unique ou de trois arbitres. Certaines juridictions peuvent interdire les tribunaux comportant un nombre pair d'arbitres en raison du risque d'impasse.<sup>227</sup> Nommer un seul arbitre peut s'avérer plus facile et économique et accélérer la procédure. Cependant, un tribunal composé de trois arbitres peut présenter l'avantage de faire intervenir plusieurs arbitres aux spécialités et compétences différentes.<sup>228</sup>

Les arbitres se doivent d'être impartiaux et indépendants, et de nombreux droits nationaux et règlements d'arbitrage d'institutions de règlement extrajudiciaire des litiges ont des exigences spécifiques à cet égard. Ainsi, les arbitres sont généralement tenus d'informer les parties de toute circonstance de nature à soulever des doutes sérieux sur leur impartialité et leur

---

<sup>221</sup> Il convient de remarquer que certains droits nationaux imposent un devoir de confidentialité aux parties pour les arbitrages se déroulant dans ces territoires. Voir Simon Greenberg, Christopher Kee et J Romesh Weeramantry, *ibid.* 212, 372. En tout état de cause, les articles 75 à 78 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#) autorisent les parties à garder confidentielles l'existence de la procédure d'arbitrage, toute information divulguée dans le cadre de celle-ci et l'issue de l'arbitrage.

<sup>222</sup> Article 67 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>223</sup> Articles 69 à 74 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>224</sup> Sundaresh Menon et Denis Brock éd., *Arbitration in Singapore: A Practical Guide* (Sweet & Maxwell Singapore 2014) [7.011] – [7.013].

<sup>225</sup> Articles 14 à 36 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>226</sup> Article 19 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>227</sup> La Belgique, l'Italie et les Pays-Bas sont quelques exemples de pays qui interdisent une telle composition de tribunal. Voir Gary Born, *International Arbitration : Law and Practice* (Kluwer Law International 2012) 123.

<sup>228</sup> Gary B Born, *ibid.* 227, 123.

indépendance.<sup>229</sup> Nommer des arbitres possédant les compétences techniques et juridiques appropriées, notamment lorsqu'il s'agit de litiges de propriété intellectuelle, peut s'avérer très utile.<sup>230</sup>

Le tribunal arbitral a pour rôle de rendre une décision à caractère obligatoire conformément à la convention d'arbitrage concernée, au règlement d'arbitrage et aux lois applicables. En ce sens, les arbitres ont des fonctions très différentes de celles des médiateurs, qui sont eux chargés de faciliter les négociations entre les parties.

### 3.5.6 Déroulement de l'arbitrage

Le déroulement de l'arbitrage dépend du règlement applicable. En règle générale, une fois constitué le tribunal arbitral, les parties ont l'occasion de lui soumettre leur requête et leur réponse en défense ou leurs équivalents. Le tribunal peut alors programmer le dépôt d'autres pièces ou aborder avec les parties le calendrier procédural, les dates d'audience et les régimes applicables aux preuves et à la confidentialité.<sup>231</sup>

Des audiences peuvent être tenues aux fins de la présentation de preuves par des témoins et experts, ainsi que de l'exposé d'arguments oraux, à la demande d'une partie ou à la discrétion du tribunal. En l'absence d'audiences, la procédure d'arbitrage repose généralement sur tous les documents et pièces présentés.<sup>232</sup> Les réunions et audiences d'arbitrage de l'OMPI à distance sont expressément autorisées et encouragées par les règlements de l'OMPI actualisés, y compris la conférence préparatoire, la procédure d'arbitrage d'urgence et les audiences d'arbitrage.<sup>233</sup>

Le tribunal clôt généralement la procédure lorsqu'il juge que les parties ont eu des possibilités suffisantes de présenter leurs pièces et leurs preuves, après quoi il rend sa sentence arbitrale. La sentence devient normalement obligatoire pour les parties à compter de la date à laquelle elle est communiquée.<sup>234</sup>

### 3.5.7 Sentences arbitrales

#### i) *Caractère définitif et obligatoire*

Une sentence arbitrale tire son caractère définitif et obligatoire vis-à-vis des parties du règlement d'arbitrage et du droit national applicables, qui stipulent généralement que les sentences arbitrales ne peuvent faire l'objet d'un appel ou réexamen quant au fond par les tribunaux nationaux.<sup>235</sup> Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être possible pour une partie de contester la sentence devant un tribunal national au siège de l'arbitrage et de la faire annuler, ou de s'opposer à l'exécution de la sentence dans les ressorts juridiques concernés.<sup>236</sup>

---

<sup>229</sup> Article 22 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#); Gary B Born, *ibid.* 227, 132 – 133.

<sup>230</sup> Centre de l'OMPI, *Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/center/background.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/background.html).

<sup>231</sup> Articles 41 à 47 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>232</sup> Articles 55 à 57 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>233</sup> Articles 40, 49 et 55 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#), articles 34, 43 et 49 du [Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#).

<sup>234</sup> Articles 57 à 66 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>235</sup> Article 66(a) du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#) et Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 38.

<sup>236</sup> Alan Redfern, M Hunter et. al., *ibid.* 11, par. 9-04 et 10-09.

## ii) Force exécutoire

La force exécutoire transfrontalière des sentences arbitrales est l'un des principaux avantages de l'arbitrage, et s'avère particulièrement utile dans le cas regrettable où une partie ne se conforme pas à la sentence arbitrale et où l'autre partie se voit contrainte de la faire exécuter. Cette force exécutoire transfrontalière découle principalement de la Convention de New York, qui oblige les États contractants à reconnaître et exécuter les sentences arbitrales rendues sur un autre territoire, sauf rares exceptions.<sup>237</sup> À ce titre, les tribunaux de nombreux pays autorisent l'exécution d'une sentence arbitrale comme s'il s'agissait d'une décision judiciaire nationale sur demande de la partie concernée,<sup>238</sup> ce qui garantit l'exécution de cette sentence dans n'importe lequel des 170 États actuellement signataires de la Convention, pour autant qu'elle ait été rendue dans un de ces États.<sup>239</sup>

## iii) Mesures provisoires

Certains règlements d'arbitrage, dont celui de l'OMPI, permettent aux parties de solliciter des mesures provisoires auprès du tribunal arbitral, et à celui-ci de prononcer toute ordonnance ou mesure provisoire qu'il juge nécessaire à la demande d'une partie. Les mesures ainsi demandées peuvent prendre la forme d'une sentence provisoire. Les mesures provisoires, notamment les injonctions, peuvent s'avérer utiles pour les parties à un litige de propriété intellectuelle ou mettant en jeu des technologies, et il convient de ne pas les négliger.<sup>240</sup>

### 3.5.8 Administration de l'arbitrage

Tout comme les médiations *ad hoc*, les arbitrages *ad hoc* sont des procédures qui ne sont pas administrées par une institution de règlement extrajudiciaire des litiges.<sup>241</sup> L'arbitrage *ad hoc* peut entraîner des retards significatifs si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les questions nécessaires.<sup>242</sup>

Outre des services administratifs généraux,<sup>243</sup> le Centre de l'OMPI propose divers services supplémentaires dans le cadre des procédures d'arbitrage, y compris les outils d'administration des litiges en ligne, tels que l'eADR<sup>244</sup> de l'OMPI et les installations de vidéoconférence.<sup>245</sup> Le [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#) est spécialement conçu pour les litiges de propriété intellectuelle et mettant en jeu des technologies, et contient des dispositions détaillées en matière de confidentialité et de présentation de preuves techniques et issues d'expériences. Le Centre de l'OMPI, qui dispose d'un réseau d'arbitres expérimentés et de

---

<sup>237</sup> Pieter Sanders éd., *Guide de l'ICCA pour l'interprétation de la Convention de New York de 1958* (Conseil international pour l'arbitrage commercial 2011) 9.

<sup>238</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 312.

<sup>239</sup> La Convention de New York compte 170 États contractants. Voir la page de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international intitulée *État – Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)* à l'adresse suivante : [www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/arbitration/NYConvention\\_status.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/NYConvention_status.html).

<sup>240</sup> Article 48 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#).

<sup>241</sup> Michael McIlwrath et John Savage, *International Arbitration and Mediation: A Practical Guide* (Kluwer Law International 2010) 2-035.

<sup>242</sup> Joyce J. George, *The Advantages of Administered Arbitration When Going it Alone Just Won't Do*, *Dispute Resolution Journal* 57.3 (août-oct. 2002) : 66-74.

<sup>243</sup> Voir [3.3.6](#).

<sup>244</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO eADR* [www.wipo.int/amc/en/eadr/wipoeadr/](http://www.wipo.int/amc/en/eadr/wipoeadr/).

<sup>245</sup> Centre de l'OMPI, *Outils d'administration de litiges en ligne de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/eadr/](http://www.wipo.int/amc/fr/eadr/).

spécialistes de la propriété intellectuelle, peut par ailleurs proposer des arbitres appropriés dans le cadre des arbitrages qu'il administre.<sup>246</sup>

Le Centre de l'OMPI administre les arbitrages à titre non lucratif, ce qui signifie que ses taxes d'enregistrement et d'administration sont relativement modérées. Le Centre de l'OMPI fixe les honoraires des arbitres en consultation avec les parties et les arbitres, en tenant compte de facteurs tels que les honoraires applicables au lieu où se trouvent les parties et les arbitres, la complexité du litige et les montants en jeu.<sup>247</sup>

### 3.5.9 Mode de soumission d'un litige à l'arbitrage

#### i) Arbitrage volontaire ou obligatoire

De même que la médiation volontaire, l'arbitrage volontaire concerne une procédure lancée avec le consentement des deux parties au travers d'une convention d'arbitrage contenue dans une clause compromissoire au sein d'un contrat sous-jacent. Cependant, les clauses compromissoires peuvent être problématiques lorsque les parties n'ont pas le même pouvoir de négociation et que l'une des parties fait pression sur l'autre pour qu'elle accepte la clause compromissoire.<sup>248</sup>

Les clauses compromissoires au sein de contrats sont parfois qualifiées d'arbitrage obligatoire, lorsque les lois nationales forcent les parties à soumettre tout litige découlant du contrat sous-jacent à l'arbitrage et exigent que les tribunaux déclinent leur compétence.<sup>249</sup>

#### ii) Arbitrage rattaché à un office de propriété intellectuelle

Par rapport aux services de médiation, les services d'arbitrage sont généralement moins disponibles dans le cadre de procédures de règlement de litiges devant un office de propriété intellectuelle. Cela étant dit, l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines offre depuis 2012 des services d'arbitrage pour les litiges de propriété intellectuelle, au travers d'un partenariat avec le Centre de règlement des litiges des Philippines, aux parties qui décident de ne pas faire appel à ses services de médiation ou qui ne parviennent pas à régler leur litige dans le cadre de ses services de médiation.<sup>250</sup>

---

<sup>246</sup> Centre de l'OMPI, *Intermédiaires neutres* [www.wipo.int/amc/fr/neutral/](http://www.wipo.int/amc/fr/neutral/).

<sup>247</sup> Des informations sur les taxes, honoraires et frais applicables à la procédure d'arbitrage du Centre de l'OMPI sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/amc/fr/arbitration/fees/](http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/fees/).

<sup>248</sup> David S Schwartz, *Mandatory Arbitration and Fairness* (2009) 84 Notre Dame L Rev 1247, 1249.

<sup>249</sup> David S Schwartz, *ibid.* 248, 1253

<sup>250</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL), *IPOP HL revitalizes arbitration service to declog court, IPOP HL dockets* [www.ipophil.gov.ph/news/ipophil-revitalizes-arbitration-service-to-declog-court-ipophil-dockets/](http://www.ipophil.gov.ph/news/ipophil-revitalizes-arbitration-service-to-declog-court-ipophil-dockets/).



# Chapitre 4 - Institutionnalisation du règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle

## 4.1 Introduction

On ne saurait trop insister sur l'importance d'optimiser le contexte, l'“écosystème” pour ainsi dire, de mise en œuvre d'un programme public de règlement extrajudiciaire des litiges, afin que celui-ci puisse prendre racine et prospérer.

Bien qu'il existe certainement d'autres facteurs à prendre en compte, selon les conditions locales et les circonstances particulières du pays concerné, les facteurs abordés ci-après sont essentiels à l'heure d'institutionnaliser les modes extrajudiciaires de règlement des litiges et les meilleures pratiques en matière de litiges de propriété intellectuelle.

Afin d'offrir des illustrations pratiques d'institutionnalisation du règlement extrajudiciaire des litiges et d'offrir des modèles possibles d'une telle intégration, l'[annexe A](#) fournit des détails des collaborations du Centre de l'OMPI avec des offices de propriété intellectuelle.

## 4.2 Opportunité des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

*Identifiez l'opportunité d'introduire et déployer les modes extrajudiciaires de règlement des litiges.*

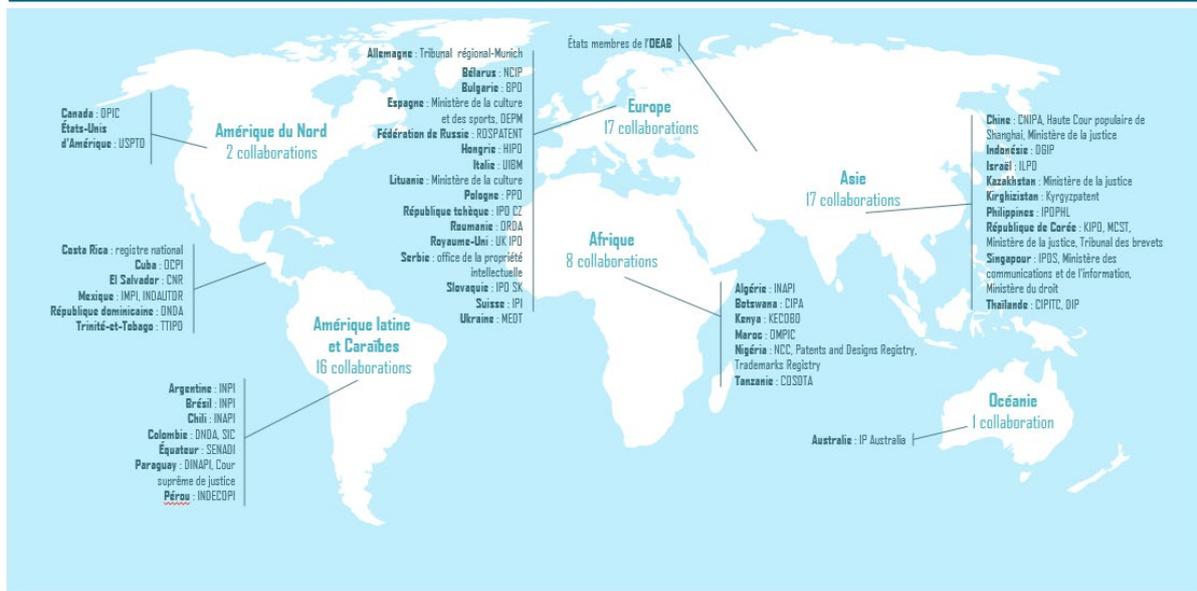
Compte tenu de la nature des litiges de propriété intellectuelle, entre autres du caractère international des parties et des droits concernés, ainsi que du temps et des frais que supposent les procédures administratives ou judiciaires, les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent offrir des avantages aussi bien aux parties et aux offices de propriété intellectuelle qu'aux tribunaux, notamment en vue d'assurer une utilisation efficace des ressources publiques. Il peut s'avérer utile d'examiner ces questions avant de définir quels services de règlement des litiges un office de propriété intellectuelle souhaite proposer. Le Centre de l'OMPI collabore avec un nombre grandissant d'offices de propriété intellectuelle<sup>251</sup> et de tribunaux<sup>252</sup> au développement et à la mise en œuvre de services liés aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges.

---

<sup>251</sup> Centre de l'OMPI, *Modes extrajudiciaires de règlement des litiges à destination des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux* [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/).

<sup>252</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Alternative Dispute Resolution (ADR) Options for Intellectual Property and Technology Cases pending before National Courts* [www.wipo.int/amc/en/clauses/national\\_court.html](http://www.wipo.int/amc/en/clauses/national_court.html).

## Collaborations de WIPO ADR avec les tribunaux et offices de propriété intellectuelle



Les domaines de collaboration entre le Centre de l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle peuvent être classés dans les catégories générales suivantes :

### i) *Sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

Les offices de propriété intellectuelle sont nombreux, dans toutes les régions, à mettre l'accent sur les activités de promotion et de conseil destinées à faire connaître les avantages que présentent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges pour éviter les litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies et les régler en dehors des tribunaux ou autres organismes juridictionnels, en collaboration avec le Centre de l'OMPI.<sup>253</sup>

Cette collaboration peut comprendre l'élaboration de documents d'information adaptés au contexte du pays à l'intention des parties intéressées,<sup>254</sup> notamment des informations sur les options d'administration en ligne des litiges,<sup>255</sup> et l'organisation d'événements conjoints destinés à informer les parties prenantes, notamment les PME,<sup>256</sup> sur les avantages de la médiation et de l'arbitrage en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle et connexes.<sup>257</sup> Les offices de propriété intellectuelle peuvent également renvoyer au Centre de

<sup>253</sup> Voir les [annexes A.1 et A.2](#). Pour plus de détails, voir aussi [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipsos/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipsos/).

<sup>254</sup> Voir l'[annexe A.2.1](#).

<sup>255</sup> Tels que le registre électronique et les possibilités de vidéoconférence proposées à titre gracieux par le Centre de l'OMPI, voir l'[annexe B.4](#) pour un exemple. Voir également [www.wipo.int/amc/fr/ecaf/](http://www.wipo.int/amc/fr/ecaf/).

<sup>256</sup> Pour aider les petites entreprises impliquées dans des litiges, le Centre de l'OMPI offre des services de médiation et d'arbitrage à des frais réduits pour les PME, voir Centre de l'OMPI, Médiation et arbitrage de l'OMPI pour les PME, [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/smes/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/smes/). Les PME et les innovateurs peuvent également bénéficier de l'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle, un outil offrant un diagnostic de base de la situation de leur entreprise en matière de propriété intellectuelle, grâce à un questionnaire avec plusieurs sections consacrées à divers thèmes de la propriété intellectuelle, notamment la résolution des litiges, disponible à l'OMPI, Outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle [www.wipo.int/ipdiagnostics/fr/](http://www.wipo.int/ipdiagnostics/fr/).

<sup>257</sup> Des exemples de tels événements organisés par le Centre de l'OMPI en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/index.html). Le règlement extrajudiciaire des litiges est également inclus dans les séminaires itinérants de l'OMPI organisés en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle, voir [www.wipo.int/dcea/fr/roving\\_seminars/index.html](http://www.wipo.int/dcea/fr/roving_seminars/index.html).

l'OMPI des demandes d'information reçues pour une assistance plus approfondie, entre autres pour les litiges relatifs à des atteintes. Le Centre de l'OMPI peut aider les parties qui souhaitent mieux connaître les services de règlement extrajudiciaire des litiges offerts par l'OMPI, notamment par une demande unilatérale de médiation, par l'intermédiaire de ses services de bons offices.<sup>258</sup>

Le Centre de l'OMPI collabore également avec le programme des CATI de l'OMPI<sup>259</sup> afin d'aider ceux-ci à promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, notamment dans le contexte de la recherche et du développement, par exemple en Colombie, en Indonésie, au Maroc et en Russie.<sup>260</sup>

## ii) Administration des litiges

Certains offices de propriété intellectuelle ont mis au point des options de règlement extrajudiciaire des litiges ou encouragent les parties à recourir à de telles options dans le contexte des procédures en instance devant eux, notamment d'opposition à des marques. La collaboration avec le Centre de l'OMPI peut comprendre l'administration, y compris la co-administration, de litiges soumis au règlement extrajudiciaire par les parties dans le cadre de ce type de programme.

Ainsi, au titre de sa collaboration avec le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour, le Centre de l'OMPI a participé à la mise au point d'une option de médiation pour les procédures relatives à des marques, à des dessins ou modèles industriels, au droit d'auteur,<sup>261</sup> à des indications géographiques et à des brevets, ainsi qu'une option de procédure d'expertise pour les procédures concernant des brevets en instance devant l'Office, et administre ces procédures, incluant par le biais d'outils d'administration des dossiers en ligne.<sup>262</sup> Le Centre de l'OMPI collabore par ailleurs avec l'IPOPHL dans le cadre de l'administration des procédures de médiation concernant des droits de propriété intellectuelle dans ce pays ainsi que tout litige en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du système *Mediation Outside Litigation* de l'IPOPHL.<sup>263</sup>

La Commission des audiences et recours en matière de marques (*Trademark Trial and Appeal Board* (TTAB)) et la Commission des audiences et recours en matière de brevets (*Patent Trial and Appeal Board* (PTAB)) de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique encouragent les parties à envisager le règlement extrajudiciaire pour tout litige portant sur des marques ou des brevets. Le Centre de l'OMPI est l'un des prestataires de services de règlement des litiges suggérés pour les procédures auprès de ces deux commissions.<sup>264</sup>

Dans le cadre de sa collaboration avec l'Office des brevets de la République de Pologne, le Centre de l'OMPI a participé à la mise au point de services de médiation dans le cadre des

---

<sup>258</sup> Des renseignements sur les services de bons offices de l'OMPI sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/goodoffices](http://www.wipo.int/amc/fr/goodoffices).

<sup>259</sup> OMPI, *Centres d'appui à la technologie et à l'innovation de l'OMPI* [www.wipo.int/tisc/fr/](http://www.wipo.int/tisc/fr/).

<sup>260</sup> Voir le prospectus du Centre de l'OMPI relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation figurant à l'[annexe A.2.1.6](#).

<sup>261</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Mediation for Copyright Disputes in Singapore* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/copyright/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/copyright/).

<sup>262</sup> Voir l'[annexe A.2.2.8](#).

<sup>263</sup> Voir l'[annexe A.2.2.5](#).

<sup>264</sup> Voir l'[annexe A.2.2.9](#).

procédures d'opposition à des marques en instance auprès de l'Office, et administre du reste ces procédures.<sup>265</sup>

Dans le cadre de sa collaboration avec l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), le Centre de l'OMPI et l'OMPIC ont élaboré une option de médiation pour les affaires de propriété intellectuelle et de technologie, co-administrée par le Centre de l'OMPI et l'OMPIC.<sup>266</sup>

Dans le domaine du droit d'auteur, certains offices de propriété intellectuelle administrent des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le cadre de litiges nationaux, et font appel au Centre de l'OMPI pour prendre en charge les litiges dont une partie ou les deux parties relèvent d'un autre pays. Une telle collaboration existe actuellement entre le Centre de l'OMPI et la Commission du droit d'auteur de Corée (KOCCA),<sup>267</sup> ainsi que l'Agence coréenne des contenus créatifs (KCC).<sup>268</sup> Le Centre de l'OMPI fournit également des services de vidéoconférence et des outils de suivi pour administrer conjointement les réunions de conciliation qui ont lieu dans le cadre des procédures devant la Direction nationale du copyright de Colombie (DNDA) et l'Institut national du droit d'auteur du Mexique (INDAUTOR).<sup>269</sup>

iii) *Modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans les contrats types de recherche et développement*

Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent également être envisagés dans le contexte d'autres services offerts par les offices de propriété intellectuelle, notamment celui des contrats types de recherche et développement. L'Office espagnol des brevets et des marques, par exemple, a mis au point, en collaboration avec d'autres parties prenantes, des modèles de contrat de collaboration en matière de recherche et développement, qu'il met à la disposition des utilisateurs intéressés. Après consultation avec le Centre de l'OMPI, ces modèles de contrat contiennent des clauses types sur le règlement extrajudiciaire des litiges, notamment le renvoi de ceux-ci à la procédure de médiation, puis à la procédure d'arbitrage accéléré de l'OMPI.<sup>270</sup>

Les parties peuvent recourir aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges à tout stade d'un litige, néanmoins le moment optimal dépend de la nature du litige, de la conduite des parties et de leur attitude envers ces modes de règlement. Cela étant dit, ces procédures sont généralement plus efficaces aux premiers stades d'un litige, avant que les coûts aient eu le temps de s'accumuler et que les parties soient figées dans leur position, mais lorsqu'elles ont eu suffisamment de temps et disposent de suffisamment d'information pour évaluer correctement leur cas.

---

<sup>265</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Mediation for Proceedings Instituted in the Patent Office of the Republic of Poland (PPO)* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/poland/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/poland/).

<sup>266</sup> Centre de l'OMPI, *Procédure de médiation co-administrée par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)* [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/morocco/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/morocco/). Voir aussi l'annexe A.2.2.3.

<sup>267</sup> Voir l'annexe A.2.2.7.

<sup>268</sup> Voir l'annexe A.2.2.7.

<sup>269</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO ADR Stories: How WIPO's Online Tools Help the Resolution of Copyright Disputes in Mexico* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor/).

<sup>270</sup> Voir l'annexe A.2.3.1. D'autres contrats modèles de recherche et développement recommandent des clauses sur la soumission à la médiation puis à l'arbitrage accéléré de l'OMPI, parmi lesquels le modèle européen d'accord de consortium DESCA 2020 ([www.desca-2020.eu/](http://www.desca-2020.eu/)), les accords types du projet autrichien Intellectual Property Agreement Guide ([www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/rd/ipag/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/rd/ipag/)) et les modèles allemands d'accord de coopération en recherche et développement ([www.bmwi.de/Redaktion/DE/Publikationen/Technologie/mustervereinbarungen-fuer-forschungs-und-entwicklungskooperationen.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=14](http://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Publikationen/Technologie/mustervereinbarungen-fuer-forschungs-und-entwicklungskooperationen.pdf?__blob=publicationFile&v=14)). Pour plus d'information, voir [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/rd/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/rd/).

À titre de solution pratique, la possibilité peut être donnée aux parties de soumettre leur litige au règlement extrajudiciaire à tout moment de la procédure.

### 4.3 Interface avec les procédures des offices de propriété intellectuelle, des tribunaux ou d'autres instances

*Déterminez et stipulez comment la procédure de règlement extrajudiciaire sera reliée aux procédures contentieuses existantes devant l'office de propriété intellectuelle, le tribunal ou l'enceinte d'un autre type dans laquelle l'option de règlement extrajudiciaire du litige est injectée.*

Le statut de la procédure devant l'office de propriété intellectuelle, le tribunal<sup>271</sup> ou l'enceinte d'un autre type pendant le déroulement de la procédure de règlement extrajudiciaire du litige doit être clairement défini, qu'il s'agisse, par exemple, de suspension ou de prolongation de la première procédure. Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour, pour sa part, autorise la suspension des procédures durant 30, 60 ou 90 jours afin de permettre aux parties de soumettre leur litige à la procédure de médiation de l'OMPI.<sup>272</sup>

Des procédures peuvent être mises en place en vue de faire exécuter l'issue des affaires réglées avec succès par voie extrajudiciaire, et de renvoyer devant l'office de propriété intellectuelle, le tribunal ou l'autre enceinte les litiges qui n'ont pu être réglés de cette manière. L'occasion peut également être donnée aux parties de recourir à un autre mode extrajudiciaire de règlement de leur litige lorsque leurs tentatives initiales n'aboutissent pas. L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines, par exemple, permet aux parties de soumettre leur litige à l'arbitrage si elles ne parviennent pas à le régler par la médiation.<sup>273</sup> L'intégration juridique de tels programmes de règlement extrajudiciaire est abordée de manière plus détaillée au [chapitre 4.11](#).

### 4.4 Choix du mode extrajudiciaire de règlement des litiges

*Offrez le mode extrajudiciaire de règlement adapté aux litiges concernés.*

Chaque mode extrajudiciaire de règlement des litiges présentant des caractéristiques spécifiques,<sup>274</sup> le choix du mode approprié pour chaque litige par l'office de propriété intellectuelle dépend de la nature du litige concerné, des positions des parties et des circonstances entourant le litige.<sup>275</sup>

---

<sup>271</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Alternative Dispute Resolution (ADR) Options for Intellectual Property and Technology Cases pending before National Courts* [www.wipo.int/amc/en/clauses/national\\_court.html](http://www.wipo.int/amc/en/clauses/national_court.html). Voir aussi l'[annexe A.3](#).

<sup>272</sup> Voir l'[annexe A.2.2.8](#).

<sup>273</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines, *Alternative Dispute Resolution* [www.ipophil.gov.ph/news/ipophil-revitalizes-arbitration-service-to-declog-court-ipophil-dockets/](http://www.ipophil.gov.ph/news/ipophil-revitalizes-arbitration-service-to-declog-court-ipophil-dockets/).

<sup>274</sup> Voir [3.3.1](#), [3.4.1](#) et [3.5.1](#).

<sup>275</sup> Voir [3.2](#).

## 4.5 Modalités de soumission à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges

*Étudiez selon quelles modalités la soumission aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges sera mise en œuvre, notamment les facteurs qui contribueront à garantir le recours à ces procédures.*

Une des questions à se poser est de savoir s'il convient d'obliger les parties à se soumettre aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Bien que le caractère obligatoire puisse être problématique,<sup>276</sup> un certain degré de contrainte peut s'avérer nécessaire, du moins lors de la mise en œuvre initiale du programme de règlement extrajudiciaire des litiges, étant donné que les parties peuvent se montrer réticentes à recourir à des procédures qu'elles ne connaissent pas. Certaines parties peuvent par exemple hésiter à envisager la médiation par crainte que cela soit perçu comme un signe de faiblesse.<sup>277</sup>

Afin d'atténuer une telle réticence ou appréhension, des séances obligatoires d'information pourraient être programmées, au cours desquelles les parties seraient informées par un praticien qui connaît le programme de règlement extrajudiciaire en question sur les forces et les faiblesses des procédures judiciaires par rapport aux différents modes extrajudiciaires de règlement des litiges. De séances de ce genre ont été introduites en Italie, où les litigants concernés par certains types de litiges sont tenus de rencontrer un médiateur pour une séance préliminaire d'information, à titre gracieux et sans préjudice quant à la possibilité d'initier une procédure judiciaire après la séance d'information. En règle générale, ces séances encouragent effectivement les litigants à envisager sérieusement la médiation comme option réaliste de règlement de leur litige.<sup>278</sup>

Des incitations financières peuvent être envisagées pour donner un coup de pouce supplémentaire en faveur du recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. En Angleterre, l'absence de réaction d'une partie à une invitation ou son refus de participer à une procédure extrajudiciaire de règlement d'un litige peuvent être considérés déraisonnables par le tribunal, qui peut dans ce cas l'obliger à payer des frais judiciaires supplémentaires.<sup>279</sup> Une approche similaire existe en Australie.<sup>280</sup> À Singapour, des lois ont été adoptées pour permettre aux tribunaux de tenir compte de toute tentative antérieure des parties de régler leur litige par la médiation ou par tout autre mode de règlement lors de la répartition des dépens dans le cadre de procédures civiles. Cela encourage fortement les parties à envisager de s'engager sur la voie du règlement extrajudiciaire avant de lancer une procédure judiciaire.<sup>281</sup> Comme mentionné précédemment, selon le Règlement de médiation de l'OMPI, une partie peut formaliser son souhait de renvoyer un litige à la médiation en présentant une demande unilatérale de médiation au Centre de l'OMPI et à l'autre partie.<sup>282</sup>

---

<sup>276</sup> Voir 3.5.7.i) et 3.5.9.i).

<sup>277</sup> James Chan, *Unreasonable Refusals to Participate in Mediation* [2014] Asian JM 12, 13.

<sup>278</sup> Giuseppe De Palo et al., *ibid.* 172, 8 – 9.

<sup>279</sup> Ministère de la Justice, *Practice Direction – Pre-Action Conduct*.

<sup>280</sup> Tribunal fédéral d'Australie *Mediation* [www.fedcourt.gov.au/case-management-services/ADR/mediation](http://www.fedcourt.gov.au/case-management-services/ADR/mediation).

<sup>281</sup> James Chan, *ibid.* 276, 13.

<sup>282</sup> Voir 3.3.2.

## 4.6 Financement

*Mobilisez des ressources financières suffisantes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

S'il est vrai que les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent générer des économies de coûts appréciables, la planification et la mise en œuvre d'un tel programme requièrent néanmoins des ressources financières. Bien que le montant de ces ressources dépende de nombreux facteurs et puisse varier d'un pays à l'autre, les éléments suivants sont quelques exemples d'aspects pour lesquels il peut s'avérer nécessaire de prévoir un budget<sup>283</sup> :

- services de conseil ou juridiques concernant le cadre juridique;
- formulation et adoption d'une campagne d'éducation et de sensibilisation;
- mise en place de l'infrastructure administrative et engagement des parties prenantes.

Ce financement peut provenir des fonds alloués à l'office de propriété intellectuelle par les pouvoirs publics, des taxes appliquées par l'office ou d'une combinaison des deux. Durant les phases initiales de mise en œuvre, il se peut que l'office de propriété intellectuelle doive offrir ses services de règlement extrajudiciaire des litiges à des tarifs subventionnés afin d'attirer les utilisateurs. Le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), par exemple, a lancé le 1<sup>er</sup> avril 2016 un programme renforcé de promotion de la médiation révisé en matière de propriété intellectuelle qui finance, dans certaines conditions, les frais de médiation des parties<sup>284</sup>. Un programme similaire de promotion de la médiation a été mis au point par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme (MCST) de la République de Corée, qui peut financer les frais de médiation dans le cadre de litiges liés au droit d'auteur et au contenu en République de Corée<sup>285</sup>.

### 4.6.1 Financement public

Aux premiers stades de mise en œuvre, le programme est généralement financé par des fonds publics. Il est important de mobiliser des fonds suffisants pour éviter le risque de ne pas pouvoir mener à bien toutes les phases du projet.<sup>286</sup>

### 4.6.2 Taxes d'administration

Les taxes d'administration sont un moyen pour l'administrateur du programme de règlement extrajudiciaire des litiges de couvrir ses coûts administratifs. Il convient néanmoins de les équilibrer avec la nécessité d'assurer l'accessibilité du programme aux utilisateurs, et d'encourager leur recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, en particulier dans les premiers temps. Les collaborations du Centre de l'OMPI avec les offices de propriété

---

<sup>283</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *Alternative Dispute Resolution Manual: Implementing Commercial Mediation* (Département des petites et moyennes entreprises, Groupe de la Banque mondiale, 2006) 28  
<http://documents.worldbank.org/curated/en/922161468339057329/pdf/384810ADR1Manu1I1Mediation01PUBLIC1.pdf>.

<sup>284</sup> De plus amples informations sur le programme renforcé de promotion de la médiation peuvent être obtenues à l'adresse [www.ipos.gov.sg/manage-ip/develop-capabilities](http://www.ipos.gov.sg/manage-ip/develop-capabilities). Voir aussi ci-après l'annexe A.2.2.8.

<sup>285</sup> Centre de l'OMPI, *MCST-WIPO Collaboration: Mediation for International Copyright and Content-related Disputes* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/).

<sup>286</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 282, 29.

intellectuelle comprennent souvent des taxes réduites au titre de barèmes de taxes adaptés, par exemple dans le cadre de la collaboration du Centre de l'OMPI avec l'IPOPHL, l'IPOS, le MCST, l'OMPIC, la Commission nigérienne du droit d'auteur (NCC), l'Office roumain du droit d'auteur (ORDA), le PPO et la SPC.

#### 4.6.3 Honoraires des praticiens

Concernant les honoraires des médiateurs, des arbitres et des experts, il est important de trouver un juste équilibre entre des honoraires suffisamment bas pour assurer l'accessibilité des services et une incitation crédible afin d'attirer des professionnels expérimentés et qualifiés. Cela vaut particulièrement pour la médiation, dont les attentes des utilisateurs en matière de coûts se situent souvent à un niveau qui peut dissuader les juristes expérimentés de devenir médiateurs.

Quant à l'arbitrage, l'envolée des honoraires s'est avérée problématique et peut compromettre la réussite d'un programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Les utilisateurs reconnaissent de plus en plus que les coûts d'arbitrage augmentent à un rythme insoutenable, notamment dans le domaine de l'arbitrage commercial international. À moins qu'il soit fait face à cette situation, les coûts risquent de devenir le principal obstacle à l'arbitrage plutôt qu'un de ses principaux atouts.<sup>287</sup>

Un office de propriété intellectuelle est bien placé pour surveiller et maîtriser les coûts de son programme de règlement extrajudiciaire des litiges. À tout le moins, il peut y parvenir en suivant et diffusant les informations relatives à l'éventail de coûts moyens des différentes procédures qu'il propose, ainsi que les statistiques sur le nombre moyen d'heures requis pour ces procédures, de sorte à assurer une plus grande transparence quant à la structure sur laquelle reposent les coûts.<sup>288</sup>

### 4.7 Adhésion

*Identifiez les parties prenantes et assurez-vous de leur adhésion à la mise en œuvre et à l'utilisation du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

Afin d'assurer la réussite d'un programme de règlement extrajudiciaire des litiges, il est vital d'obtenir une adhésion et un engagement suffisants de la part des principales parties prenantes à sa mise en œuvre et à son utilisation.<sup>289</sup>

#### 4.7.1 Processus d'adhésion

Les grandes lignes du processus que suppose l'obtention de cette adhésion sont les suivantes :

*i) Parties prenantes*

Il est important d'identifier les parties prenantes appropriées, l'omission d'un groupe clé donné pouvant s'avérer fatale pour la mise en œuvre du programme. Certains programmes se sont soldés par un échec du fait de l'opposition de groupes clés au sein de la communauté, en général parce que ceux-ci perçoivent la mise en œuvre de modes extrajudiciaires de règlement

<sup>287</sup> Sundaresh Menon, *Some Cautionary Notes for an Age of Opportunity* (22 août 2013). <https://singaporeinternationalarbitration.files.wordpress.com/2013/08/130822-some-cautionary-notes-for-an-age-of-opportunity-1.pdf>.

<sup>288</sup> Association of Chartered Certified Accountants, *Alternative Dispute Resolution for Consumers* (ACCA, 10 juin 2014) [www.accaglobal.com/sg/en/technical-activities/technical-resources-search/2014/june/cdr1289.html#](http://www.accaglobal.com/sg/en/technical-activities/technical-resources-search/2014/june/cdr1289.html#).

<sup>289</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 282, 17.

des litiges comme une menace pour leurs propres intérêts.<sup>290</sup> Il est donc important d'identifier d'emblée les parties prenantes pertinentes et de veiller à leur adresser les messages appropriés et à ce que des mesures d'incitation, des garanties, voire des obligations<sup>291</sup> appropriées (pour autant que cela soit possible) soient mises en place pour ces groupes.

D'aucuns ont invité à la prudence quant à la sélection de parties prenantes trop puissantes et qui ont leur propres motivations,<sup>292</sup> dans la mesure où elles pourraient nuire à la cause du programme de règlement extrajudiciaire des litiges en plaçant leurs propres intérêts avant la réussite globale du programme.

#### *ii) Défenseur local*

Bénéficiaire d'un ou plusieurs défenseurs locaux de la cause du programme est un autre facteur crucial. Ces défenseurs offrent une voie toute prête par laquelle promouvoir efficacement le règlement extrajudiciaire des litiges et s'assurer une réception positive. Ainsi, déployer un défenseur local de premier plan et au poids politique suffisant<sup>293</sup> peut avoir une incidence significative sur la manière dont le projet est mené et la capacité à mobiliser le soutien nécessaire à sa réussite.

#### *iii) Engagement*

L'engagement des parties prenantes est également un facteur nécessaire à la réussite du programme. Pour obtenir cet engagement, il est important de trouver le ton juste auprès d'elles, et notamment de leur faire prendre conscience des avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et des opportunités et bénéfices potentiels pour les participants au programme. Une autre mesure concrète pourrait consister à inviter les parties prenantes à former un Comité consultatif chargé de faire avancer le projet et de le surveiller, ce qui a pour effet direct l'appropriation du projet par celles-ci et la création d'un outil de suivi du programme.<sup>294</sup>

### 4.7.2 Rôles des principaux acteurs

En se tournant vers les principaux acteurs sur la scène du programme de règlement extrajudiciaire des litiges, reconnaître et inviter leur rôle et leur contribution respectifs peut être très utile à l'avancement du projet.

#### *i) Pouvoirs publics et offices de propriété intellectuelle*

La volonté politique des pouvoirs publics d'intégrer les modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le pays constitue une base de fondation solide sur laquelle entreprendre le projet. Dans leur rôle de moteur, les pouvoirs publics doivent être eux-mêmes convaincus des avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges et être déterminés à les promouvoir.<sup>295</sup>

De même, lorsque l'office de propriété intellectuelle est le principal moteur du projet, la mobilisation du personnel clé de l'office est cruciale.

#### *ii) Tribunaux nationaux*

---

<sup>290</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 282, 21.

<sup>291</sup> Voir [4.6](#) et [4.7](#).

<sup>292</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 282, 18.

<sup>293</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 282, 18.

<sup>294</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 282, 20.

<sup>295</sup> Voir les [chapitres 2](#) et [4.7.2.i](#)).

Le soutien des magistrats locaux et des tribunaux nationaux est également important, pour deux raisons principales. D'une part, en assurant la force exécutoire de l'issue des procédures, comme les sentences arbitrales et les transactions de médiation, les tribunaux nationaux jouent un rôle clé dans la force du système de règlement extrajudiciaire des litiges. D'autre part, les tribunaux nationaux peuvent être une ressource utile de "captation" des litiges se prêtant au règlement extrajudiciaire, dans la mesure où leur participation active peut contribuer à stimuler le taux de recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Par exemple, le Centre de l'OMPI collabore avec la SPC pour promouvoir le recours à la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle en Chine, et avec le Tribunal régional de Munich dans le domaine des litiges portant sur les brevets ou la concession de licences à des conditions FRAND.<sup>296</sup> Établir des objectifs de placement des affaires pour les juges, afin de leur attribuer le mérite des litiges qu'ils orientent vers le règlement extrajudiciaire, peut également être efficace.

La promotion des modes extrajudiciaires de règlement des litiges auprès des tribunaux doit s'axer sur les avantages qu'ils présentent spécifiquement pour les tribunaux, par exemple la réduction de leur volume de dossiers, l'élimination des arriérés de dossiers et les économies en termes de coûts administratifs. Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent ainsi être présentés comme un complément plutôt qu'un concurrent du système judiciaire.<sup>297</sup>

### iii) Professionnels

Dans le même ordre d'idée, il convient de persuader la communauté professionnelle, y compris les avocats, de la valeur de leur participation à la mise en œuvre et à l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges sur le long terme. En dépit des craintes qu'ils peuvent nourrir en termes de double emploi, le règlement extrajudiciaire des litiges accroît en réalité les possibilités qui s'offrent à ces professionnels dès lors qu'il représente une option supplémentaire de règlement des litiges à la portée de leurs clients, et leur permet de ce fait d'ajouter de la valeur à leurs services et à l'importance de leur rôle.

Cela dit, les prestataires de services professionnels qui n'ont pas encore d'expérience dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges devront obtenir la formation requise, par exemple en matière de médiation, et cette formation doit donc être mise à leur disposition.<sup>298</sup> Ces formations donnent aux professionnels la possibilité de se développer, tout en étant utiles à leurs clients.

### iv) Utilisateurs

Quant aux utilisateurs, comme les membres de la communauté des affaires et le public, le principal objectif en vue de la réussite du programme de règlement extrajudiciaire des litiges est de les convaincre des nombreux avantages qu'offrent les modes extrajudiciaires de règlement des litiges.<sup>299</sup>

Cela suppose de sensibiliser activement un public le plus large possible d'utilisateurs potentiels afin de lui faire connaître les avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges.

---

<sup>296</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Alternative Dispute Resolution (ADR) Options for Intellectual Property and Technology Cases pending before National Courts* [www.wipo.int/amc/en/clauses/national\\_court.html](http://www.wipo.int/amc/en/clauses/national_court.html). Voir aussi l'annexe A.3.

<sup>297</sup> Voir 1.3.2.

<sup>298</sup> Voir 4.10.1.

<sup>299</sup> Voir 2.1 – 2.10.

## 4.8 Consultations et retours

*Organisez des séances de consultation et créez des voies de communication avec les parties prenantes pour que celles-ci puissent émettre leurs commentaires.*

Consulter les parties prenantes et établir une communication avec elles de manière préemptive permet d'obtenir des retours précieux sur les plans proposés. De tels commentaires constructifs, qui peuvent être rassemblés au travers d'enquêtes et de consultations publiques, peuvent aider à identifier les problèmes potentiels et les améliorations à apporter. Ainsi, en 2013, le Centre de l'OMPI a réalisé une enquête internationale sur le règlement des litiges relatifs à des transactions en matière de technologie afin d'évaluer le recours actuel au règlement extrajudiciaire pour les litiges liés aux technologies par rapport aux procédures judiciaires, qui comportait notamment une évaluation qualitative de ces modes de règlement des litiges.<sup>300</sup> Dans le domaine du droit d'auteur et des contenus numériques, le Centre de l'OMPI a publié en 2021 une [enquête sur l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges entre entreprises en matière de droit d'auteur et de contenu numérique](#).<sup>301</sup>

### **Rapport d'enquête OMPI-MCST sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges entre entreprises en matière de droit d'auteur et de contenu numérique**

Le Centre de l'OMPI, avec le soutien financier du MCST de la République de Corée, a mené en 2020 une enquête sur l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges entre entreprises en matière de droit d'auteur et de contenu numérique afin de contribuer à une compréhension factuelle de ce sujet dans tous les secteurs d'activité. À partir de cette vaste enquête ayant donné lieu à plus d'un millier de réponses et d'entretiens dans 129 pays, des recherches législatives et des analyses approfondies, le rapport d'enquête<sup>302</sup> recense les solutions potentielles de règlement extrajudiciaire des litiges entre entreprises en matière de droit d'auteur et de contenu numérique.

Les retours des parties prenantes furent un élément important lors de la mise sur pied du premier centre de médiation commerciale de Singapour. Avant sa création en 1997, la Singapore Academy of Law a réalisé une étude de marché détaillée. Au travers de vastes consultations avec les parties prenantes, dont des avocats, des organisations professionnelles et des groupes d'intérêts, la Singapore Academy of Law a pu dresser un plan d'action réaliste pour la mise en place du centre de médiation commerciale.<sup>303</sup>

<sup>300</sup> Le rapport intégral est disponible (en anglais) à l'adresse [www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/surveyresults.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/surveyresults.pdf).

<sup>301</sup> Centre de l'OMPI, *Enquête OMPI-MCST sur l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges entre entreprises en matière de droit d'auteur et de contenu numérique* [www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4558](http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4558).

<sup>302</sup> Voir à l'adresse [www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=4558](http://www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=4558).

<sup>303</sup> Joel Lee et Teh Hwee Hwee éd., *ibid.* 4, 7-8.

## 4.9 Sensibilisation

*Organisez des activités de sensibilisation afin de mobiliser les parties prenantes.*

Mobiliser les groupes cibles clés au travers d'activités de sensibilisation est crucial pour le programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Les groupes clés suivants peuvent notamment être ciblés :

- les pouvoirs publics;
- les tribunaux nationaux;
- les professionnels, notamment les avocats;
- les utilisateurs, comme les membres de la communauté des affaires et le public.
- Exemples d'activités de sensibilisation :
  - séances d'information, tournées de présentation et webinaires sur les bénéfices des modes extrajudiciaires de règlement des litiges;<sup>304</sup>
  - identification de défenseurs locaux susceptibles de promouvoir les services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'office de propriété intellectuelle;
  - promotion, auprès des utilisateurs et des parties prenantes, d'engagements par lesquels montrer leur détermination à régler leurs litiges par la voie extrajudiciaire;<sup>305</sup>
  - mise en place de programmes relatifs au recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges visant des industries spécifiques.<sup>306</sup>

S'ils le souhaitent, le Centre de l'OMPI peut apporter son soutien aux offices de propriété intellectuelle dans le cadre de ces activités.<sup>307</sup>

### **Activités OMPI-IPOS de sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges**

*Avant l'entrée en vigueur d'une procédure conjointe de médiation destinée à faciliter le règlement des litiges portant sur des marques en instance devant le Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), ce dernier a réalisé, en collaboration avec le Centre de l'OMPI, un atelier de deux jours de formation des spécialistes des marques à la médiation. Le programme de formation comportait des séances sur des questions à la fois de fond et de procédure liées aux litiges portant sur des marques et à la médiation. Un certain nombre de participants ont ensuite été invités à figurer sur une liste de médiateurs pouvant être nommés dans le cadre de procédures OMPI-IPOS. Le Centre de l'OMPI et l'IPOS ont par ailleurs organisé des événements promotionnels destinés à faire connaître les modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle et,*

<sup>304</sup> Giuseppe De Palo et al., *ibid.* 172, 153 – 154.

<sup>305</sup> Giuseppe De Palo et al., *ibid.* 172, 155. Par exemple le *WIPO Mediation Pledge*, Centre de l'OMPI, *WIPO Mediation Pledge : Médiation de l'OMPI pour des litiges de PI et de technologies* [www.wipo.int/amc/fr/mediation/pledge.html](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/pledge.html).

<sup>306</sup> Centre de l'OMPI, *Services de procédures ADR de l'OMPI pour secteurs spécifiques* [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/index.html). Voir également l'*annexe B.5*.

<sup>307</sup> Voir la liste des activités sélectionnées du Centre de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/jpoffices/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/jpoffices/).

*plus particulièrement, à encourager le recours à la médiation pour régler les litiges portant sur des marques en instance devant l'IPOS.*

## 4.10 Praticiens des modes extrajudiciaires de règlement des litiges

*Répondez aux besoins des praticiens des modes extrajudiciaires de règlement des litiges afin de vous assurer leur participation active au programme et leur respect des normes de qualité.*

Dès la phase des consultations initiales,<sup>308</sup> l'objectif consiste à obtenir la participation des praticiens et à être à leur écoute, car ils sont cruciaux pour la réussite à long terme de tout programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Les programmes de formation et d'accréditation permettent d'accélérer le développement professionnel de ces praticiens, tels que l'initiative de l'IPOS axée sur les jeunes médiateurs en propriété intellectuelle, qui offre aux jeunes médiateurs en propriété intellectuelle une expérience pratique de la médiation, y compris dans les cas de médiation de l'OMPI. Ces praticiens – incluant des représentants des parties et des tiers neutres agissant en qualité de médiateurs, de membres d'un tribunal arbitral et d'experts désignés dans le cadre des procédures d'expertise – sont un élément important de l'"écosystème" du règlement extrajudiciaire des litiges. Les normes élevées qu'ils observent dans le cadre des services et procédures relatifs au règlement extrajudiciaire des litiges sont importantes lorsqu'il s'agit de donner au public confiance dans le programme.

### 4.10.1 Formation

Il convient de mettre à disposition des différents groupes de praticiens des possibilités de formation à différents niveaux d'expérience et concernant divers aspects du règlement extrajudiciaire des litiges. Étant donné que l'application pratique des modes extrajudiciaires de règlement des litiges est un aspect important du système, la formation offerte doit non seulement aborder les bases théoriques et les aspects académiques des différents modes, mais également fournir des instructions et des occasions d'utilisation de ces modes de règlement des litiges dans la pratique. Un corollaire de l'organisation de formations est le fait que les praticiens des modes extrajudiciaires de règlement des litiges ont ainsi accès à la documentation en la matière, qu'ils soient chevronnés ou novices.

La formation fournit également l'occasion d'évaluer les normes de qualité que l'on cherche à établir et à maintenir dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges. Des prestataires de services comme le Centre de l'OMPI peuvent apporter l'expérience et l'appui nécessaires à la mise en œuvre de tels programmes de formation. Par exemple, le Centre de l'OMPI et le MCST ont organisé plusieurs sessions de formation pour établir une liste de médiateurs spécialisés dans le droit d'auteur et les droits liés au contenu en République de Corée<sup>309</sup>. Autre exemple, le Centre de l'OMPI et l'OMPIC ont organisé plusieurs sessions de formation pour établir une liste commune de médiateurs spécialisés dans la propriété intellectuelle et la technologie au Maroc.<sup>310</sup>

---

<sup>308</sup> Voir 4.8.

<sup>309</sup> Centre de l'OMPI, *MCST-WIPO Collaboration: Mediation for International Copyright and Content-related Disputes* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/).

<sup>310</sup> Centre de l'OMPI, *Procédure de médiation co-administrée par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)* [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/morocco/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/morocco/).

#### 4.10.2 Normes de qualité

Parmi les problèmes identifiés en ce qui concerne l'état actuel des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, on peut citer la pénurie relative d'instances professionnelles possédant le leadership nécessaire pour autoréglementer le secteur, ainsi que le manque de transparence objective en matière de normes, de retours et d'éthique.<sup>311</sup>

En cherchant à résoudre ces problèmes, il convient d'éviter de tomber dans le piège de la réglementation excessive des professionnels des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, au risque d'aggraver la pénurie. Il convient dès lors de trouver un juste équilibre entre l'imposition de critères minimaux de formation des professionnels et la promotion de la participation de professionnels chevronnés pouvant se montrer réticents face à ces critères minimaux.

Un des outils possibles pour établir des normes de qualité est un programme d'accréditation pour les professionnels. Une ressource particulièrement utile à cet égard est la liste de directives publiée par la section de règlement des litiges de l'American Bar Association, qui énumère les critères auxquels doit répondre un programme efficace d'accréditation de médiateurs, à savoir :<sup>312</sup>

- exiger que les médiateurs accrédités aient des compétences, des connaissances et des valeurs clairement définies; exiger que les médiateurs accrédités aient suivi une formation adéquate;
- administration du programme d'accréditation par une organisation distincte de celle qui se charge de la formation;
- établir une procédure cohérente d'évaluation en vue de déterminer les compétences, les connaissances et les valeurs des médiateurs accrédités;
- explication claire de ce qui est certifié dans le cadre du programme d'accréditation;
- disposer d'un système transparent de gestion des réclamations permettant notamment de retirer l'accréditation, le cas échéant, au sein du programme d'accréditation.

Dans le cadre des litiges administrés par le Centre de l'OMPI, les parties peuvent sélectionner leur médiateur, arbitre ou expert dans la base de données de l'OMPI, qui compte plus de 2000 professionnels indépendants dans le monde.<sup>313</sup> Les candidats figurant sur la liste des intermédiaires neutres de l'OMPI comprennent à la fois des généralistes rompus au règlement des litiges et des praticiens et experts hautement spécialisés qui couvrent tout l'éventail d'aspects techniques et juridiques liés à la propriété intellectuelle. Leur diversité géographique se prête au caractère international de la plupart des litiges. Le Centre de l'OMPI invite les parties à formuler des commentaires sur les intermédiaires neutres désignés dans le règlement de leur litige, et tient compte tant de ces commentaires que de la conduite de la procédure lors de nominations futures.

---

<sup>311</sup> Michael Leathes, *The Future of ADR in 2020* [2013] Asian JM 27 [www.mediate.com/articles/LeathesM4.cfm](http://www.mediate.com/articles/LeathesM4.cfm).

<sup>312</sup> Groupe de travail de la section de règlement des litiges de l'American Bar Association sur l'accréditation des médiateurs, *Final Report* (American Bar Association, août 2012) [www.americanbar.org/content/dam/aba/images/dispute\\_resolution/CredentialingTaskForce.pdf](http://www.americanbar.org/content/dam/aba/images/dispute_resolution/CredentialingTaskForce.pdf).

<sup>313</sup> Centre de l'OMPI, *Les intermédiaires neutres de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/ neutrals](http://www.wipo.int/amc/fr/ neutrals).

### 4.10.3 Disponibilité

Pour qu'un programme de règlement extrajudiciaire des litiges puisse prospérer, il est nécessaire de disposer d'une réserve adéquate et aisément accessible de praticiens pour pouvoir faire face aux litiges soumis au règlement extrajudiciaire.

Le choix peut être fait de tenir une liste de praticiens accrédités, comportant des informations sur l'expérience et l'accréditation de chacun d'entre eux. Cela a pour double fonction de tenir à jour la liste des praticiens auxquels il peut être fait appel et d'instaurer la confiance du public dans les normes et l'accréditation de ces praticiens. Que la liste soit publique ou non, si les parties ne s'entendent pas sur la personne de l'intermédiaire neutre, le Centre de l'OMPI propose des profils de candidats appropriés aux deux parties, en tenant compte des qualifications convenues par les parties et des exigences du litige.<sup>314</sup>

## 4.11 Cadre juridique

*Définissez le cadre juridique requis à l'appui du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

Il est important de définir le cadre juridique au sein duquel opère le programme de règlement extrajudiciaire des litiges afin que celui-ci ait la force juridique nécessaire. Les principaux aspects à prendre en compte concernant le cadre juridique sont les suivants :

### 4.11.1 Cadre et système juridiques

Le cadre et le système juridiques existants au sein desquels le programme de règlement extrajudiciaire des litiges sera introduit déterminent l'éventuelle nécessité de promulguer de nouvelles lois ou réglementations à l'appui de la viabilité du programme, notamment par rapport à la confidentialité, à l'opposabilité des contrats et à l'immunité professionnelle. Un examen préalable de la situation juridique existante sur ces questions est utile en ce qu'il permet d'identifier les types de lois et de règles qu'il peut être nécessaire d'adopter pour permettre et appuyer la mise en œuvre et l'utilisation du programme de règlement extrajudiciaire des litiges.

L'évaluation des lois et réglementations de l'office de propriété intellectuelle existantes déterminera la mesure dans laquelle elles facilitent le recours au règlement extrajudiciaire des litiges. Il peut être fait appel à des conseils juridiques aux fins de cette analyse et, le cas échéant, en vue de formuler et mettre en œuvre les lois et réglementations pertinentes de manière à garantir un cadre juridique propice au programme de règlement extrajudiciaire des litiges. Ces travaux peuvent prendre du temps, éventuellement en plusieurs phases.

### 4.11.2 Législations et réglementations habilitantes

Si de nouvelles lois ou réglementations s'avèrent nécessaires, une consultation publique sur les lois ou réglementations proposées confère de la crédibilité au projet de règlement extrajudiciaire des litiges.<sup>315</sup>

Au niveau fondamental, il est souhaitable que les lois ou réglementations habilitantes offrent les garanties suivantes :

<sup>314</sup> Cela conformément à la procédure de nomination du Centre de l'OMPI; voir l'article 7.a) du [Règlement de médiation de l'OMPI](#), l'article 19.b) du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#) et l'article 14.b) du [Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#).

<sup>315</sup> Lukasz Rozdeiczer et Alejandro Alvarez de la Campa, *ibid.* 282, 38.

- confidentialité des procédures extrajudiciaires et de toute information ou tous documents utilisés dans le cadre de ces procédures;
- restriction de l'admissibilité des informations communiquées "sans préjudice" durant la procédure;
- facilitation de l'exécution des transactions de médiation, des sentences arbitrales et des décisions d'expert.<sup>316</sup>

À un niveau plus granulaire, des règles de procédure appuyant et encourageant le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges peuvent également être déployées, par exemple en prenant les mesures suivantes :

- suspension des procédures en cours devant un tribunal ou un office de propriété intellectuelle afin que les parties puissent envisager le règlement extrajudiciaire de leur litige;
- exiger des parties qu'elles tentent de régler leur litige par un mode extrajudiciaire de règlement avant d'entamer une procédure judiciaire ou devant l'office de propriété intellectuelle;
- exiger des justifications des parties n'ayant pas recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges, voire les pénaliser en cas de refus déraisonnable d'y recourir<sup>317</sup>;
- adopter des règlements favorisant des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges pratiques et efficaces;
- appliquer des taxes réduites ou offrir des rabais sur les taxes appliquées dans le cadre de procédures judiciaires aux parties abandonnant ces procédures au profit du règlement extrajudiciaire de leur litige.

## 4.12 Infrastructure administrative

*Établissez une structure administrative à l'appui de la mise en œuvre et des services requis de règlement extrajudiciaire des litiges.*

Afin de lancer un programme de règlement extrajudiciaire des litiges et d'assurer son fonctionnement, il est nécessaire de déployer des effectifs suffisants pour faire face aux questions pratiques de fonctionnement. Il convient également de disposer des installations physiques nécessaires à la gestion quotidienne du programme.

L'étendue et la nature de l'infrastructure administrative mise en place peuvent dépendre en partie du choix du type de mécanisme de renvoi au règlement extrajudiciaire des litiges et de la nature anticipée des litiges potentiels. Elles peuvent en outre être déterminées par les possibilités de collaboration avec des prestataires de services comme le Centre de l'OMPI, pouvant apporter un soutien précieux dans le cadre de ces services administratifs.<sup>318</sup>

<sup>316</sup> À titre d'exemple, les transactions de médiation issues des procédures administrées par la Commission coréenne du droit d'auteur peuvent être exécutées en tant que jugements selon le droit coréen. Voir [l'annexe A.2.2.7](#).

<sup>317</sup> Voir par exemple l'article 22 de la loi colombienne numéro 640 de 2001 et l'article 34 du règlement de conciliation et d'arbitrage du Centre de règlement extrajudiciaire des litiges de la Direction nationale du droit d'auteur de Colombie (DNDA) : si une partie n'assiste pas à l'audience de conciliation, le conciliateur délivre un certificat qui peut être utilisé dans le cadre de procédures judiciaires ultérieures.

<sup>318</sup> Voir [3.3.6](#).

Ainsi, si l'office de propriété intellectuelle ne fait pas appel à un prestataire tiers, il doit se charger de l'administration des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges, notamment assurer la liaison avec les intermédiaires neutres et les parties, se charger de la collecte des taxes et fournir des installations et des services administratifs appropriés. Par contre, si le programme de l'office de propriété intellectuelle permet à celui-ci de renvoyer les parties à un organe d'administration tiers, tel que le Centre de l'OMPI, l'administration des procédures extrajudiciaires de règlement des litiges serait confiée à cet organe d'administration.<sup>319</sup>

## 4.13 Confiance du public

*Obtenez et maintenez la confiance du public dans le programme de règlement extrajudiciaire des litiges.*

La confiance du public est l'un des piliers de la réussite du programme de règlement extrajudiciaire des litiges, et il convient d'être vigilant durant toute la vie du programme afin d'éviter qu'elle s'érode. Les éléments suivants sont quelques-uns des facteurs clés qui contribuent à gagner la confiance des utilisateurs potentiels.

### 4.13.1 Impartialité et indépendance des intermédiaires neutres

Les intermédiaires neutres (médiateurs, arbitres et experts) étant souvent des personnes désignées par les parties dans le cadre des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges, ils n'ont pas automatiquement le statut de fonctionnaires publics qu'ont les juges. À ce titre, l'impartialité visible de ces intermédiaires neutres revêt une importance accrue, et n'est pas à l'abri de problèmes et difficultés. Les institutions de règlement extrajudiciaire des litiges comme le Centre de l'OMPI jouent un rôle important à cet égard.

Des principes directeurs généraux peuvent être formulés à cet effet, notamment les exigences suivantes :

- l'intermédiaire neutre ne doit pas favoriser (ou être perçu comme favorisant) les intérêts de l'une des parties;
- l'intermédiaire neutre doit être tenu de vérifier l'existence potentielle de conflits et de divulguer toute relation personnelle ou financière avec l'une ou l'autre des parties au litige;
- les litigants doivent s'entendre sur la nomination de l'intermédiaire neutre;
- les honoraires de l'intermédiaire neutre doivent être répartis à égalité entre les parties ou pris en charge par un tiers indépendant comme l'organe administratif.

### 4.13.2 Confidentialité de l'information

L'aptitude à assurer la confidentialité de l'information diffusée dans le cadre de la procédure (et en tout état de cause de l'existence de la procédure) est un des atouts des modes extrajudiciaires de règlement des litiges.<sup>320</sup> Nombre de parties optent pour ce type de règlement précisément en raison de la nécessité de garantir la confidentialité, en particulier les entreprises qui ne veulent pas que des informations sensibles d'un point de vue commercial entrent dans le domaine public.<sup>321</sup> Le maintien d'une stricte confidentialité donne confiance aux consommateurs et encourage le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des

<sup>319</sup> Voir 3.3.7.iii), 3.4.6 et 3.5.9.ii).

<sup>320</sup> Voir 2.7.

<sup>321</sup> Trevor Cook et Alejandro I Garcia, *ibid.* 42, 47.

litiges. Dans le contexte de la médiation, la garantie de confidentialité encourage les parties à être aussi ouvertes que possible dans la recherche d'une solution mutuellement acceptable, sans crainte de préjudice au cas où le litige aboutirait devant un tribunal, ce qui augmente la probabilité de réussite de la procédure.<sup>322</sup>

La confidentialité peut être assurée au travers de lois spécifiques prévoyant expressément la confidentialité des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, ou contractuellement lorsque les parties adoptent les règles applicables au moyen de clauses compromissaires ou de conventions concernant la soumission aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges.<sup>323</sup> Les règlements de l'OMPI offrent une protection complète et équilibrée de tous les aspects de la confidentialité et des informations confidentielles.<sup>324</sup>

#### 4.13.3 Transparence des procédures

À ne pas confondre avec la confidentialité de l'information et des procédures mentionnée ci-avant, la transparence de la manière dont la procédure de règlement extrajudiciaire se déroule, en conformité avec les règles d'une procédure régulière et de l'État de droit, est également importante au regard de la confiance du public vis-à-vis de la procédure.

En particulier, les actes administratifs dans le cadre de la procédure, notamment la procédure de nomination du médiateur, du tribunal arbitral ou de l'expert, ou encore toute décision prise en matière interlocutoire, doivent se faire en toute transparence par rapport aux parties, et refléter l'impartialité et l'indépendance de l'organe administratif.

#### 4.13.4 Réalisation des avantages

Il est important de tenir ses engagements concernant les avantages<sup>325</sup> du règlement extrajudiciaire des litiges afin d'éviter de perdre la confiance du public.

Il faut notamment s'attacher à ce que la procédure soit conçue de sorte à optimiser l'efficacité et, par là, à engendrer des économies de temps et d'argent. Par ailleurs, la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges doit se dérouler dans un cadre juridique garantissant la force exécutoire des décisions ou des transactions.<sup>326</sup>

### 4.14 Examen périodique

*Procédez à des examens périodiques du programme de règlement extrajudiciaire des litiges afin de surveiller son taux d'utilisation et ses résultats, de veiller à ce qu'il se conforme aux meilleures pratiques et d'identifier les améliorations et mises à jour à apporter en vue d'assurer sa pérennité.*

Il est important de procéder à des examens périodiques afin de s'assurer que le programme de règlement extrajudiciaire des litiges reste pertinent et actuel. Les examens entrepris régulièrement avec les parties prenantes permettent d'obtenir des retours utiles et de s'assurer de leur engagement sur le long terme.

<sup>322</sup> Susan Corbett, *ibid.* 75, 65.

<sup>323</sup> Voir [3.3.2](#), [3.4.2](#) et [3.5.4](#).

<sup>324</sup> Articles 15-18 du [Règlement de médiation de l'OMPI](#), articles 75-78 du [Règlement d'arbitrage de l'OMPI](#) et articles 67-70 du [Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI](#).

<sup>325</sup> Voir le [chapitre 2](#).

<sup>326</sup> En ce qui concerne l'arbitrage, cela inclut la possibilité de tirer parti de la Convention de New York dans le cadre d'un litige transfrontalier.

# Annexe A - Collaboration entre le Centre de l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux

## A.1 Vue d'ensemble<sup>327</sup>

Le Centre de l'OMPI collabore avec les offices de propriété intellectuelle et les tribunaux pour faire connaître les avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, aux fins de la prévention et du règlement des litiges de propriété intellectuelle et de technologie. Les collaborations actuelles sont présentées ci-après:

Algérie	Institut national de la propriété industrielle (INAPI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INAPI en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Algérie.
Allemagne	Tribunal régional de Munich	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Tribunal régional de Munich en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle pour les litiges portant sur les brevets ou la concession de licences à des conditions FRAND. <sup>328</sup>
Argentine	Institut national de la propriété industrielle (INPI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INPI en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Argentine. <sup>329</sup>
Australie	IP Australia	Le Centre de l'OMPI collabore avec IP Australia en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Australie. <sup>330</sup>

<sup>327</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, *Modes extrajudiciaires de règlement des litiges à destination des offices de propriété intellectuelle et des tribunaux* <https://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/index.html>.

<sup>328</sup> [www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/wipoadr\\_patents-frand.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/wipoadr_patents-frand.pdf).

<sup>329</sup> [www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/ar\\_inpi.html](http://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/ar_inpi.html).

<sup>330</sup> [www.ipaustralia.gov.au/ip-infringement/enforcing-your-ip/enforcing-your-ip-overseas](http://www.ipaustralia.gov.au/ip-infringement/enforcing-your-ip/enforcing-your-ip-overseas).

Bélarus	Centre national de la propriété intellectuelle (NCIP)	Le Centre de l'OMPI collabore avec le NCIP en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Bélarus.
Botswana	Companies and Intellectual Property Authority (CIPA)	Le Centre de l'OMPI collabore avec le CIPA en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Botswana.
Brésil	National Institute of Industrial Property (INPI-BR)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INPI-BR en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle au Brésil.  Le Centre a participé à la formation des médiateurs au Brésil, en collaboration avec l'INPI-BR <sup>331</sup> .
Bulgarie	Office des brevets de la République de Bulgarie	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office des brevets de la République de Bulgarie en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle en Bulgarie.
Canada	Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'OPIC en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle au Canada. <sup>332</sup>
Chili	Institut national de la propriété industrielle (INAPI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INAPI en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle au Chili. <sup>333</sup>
Chine	Ministère de la justice de la République populaire de Chine	Le Ministère de la justice de la République populaire de Chine a accrédité le service de Shanghai du Centre de l'OMPI en tant que fournisseur de services de médiation et d'arbitrage pour les litiges de propriété intellectuelle en Chine ayant un élément d'extranéité.
	National Intellectual Property Administration of the People's Republic of China (CNIPA)	Le Centre de l'OMPI collabore avec CNIPA en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle en Chine.

<sup>331</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/inpibr/panel/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/inpibr/panel/).

<sup>332</sup> <https://cipo.ic.gc.ca/eic/site/cipoInternet-Internetopic.nsf/eng/wr04443.html>.

<sup>333</sup> [www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/cl\\_inapi.html](http://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/cl_inapi.html).

	Cour suprême du peuple (SPC)	<p>Le Centre de l'OMPI collabore avec la Cour suprême du peuple en vue de promouvoir le recours à la médiation pour les litiges de propriété intellectuelle en Chine.<sup>334</sup></p> <p>Le Ministère de la justice de la République populaire de Chine a accrédité le service de Shanghai du Centre de l'OMPI en tant que fournisseur de services de médiation et d'arbitrage pour les litiges de propriété intellectuelle en Chine ayant un élément d'extranéité.</p>
Colombie	Direction nationale du copyright (DNDA)	La DNDA administre les procédures de conciliation, tandis que le Centre de l'OMPI administre les procédures de médiation relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en Colombie. <sup>335</sup>
	Surintendance de l'industrie et du commerce	Le Centre de l'OMPI collabore avec la Surintendance de l'industrie et du commerce en vue de promouvoir <sup>336</sup> le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle en Colombie. <sup>337</sup>
Costa Rica	Registro Nacional	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Registry en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Costa Rica.
Cuba	Office cubain de la propriété industrielle (OCPI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'OCPI en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle à Cuba.
El Salvador	Centre national des registres (CNR)	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Centre national des registres en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Salvador.

<sup>334</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/national-courts/china/spc.html](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/national-courts/china/spc.html).

<sup>335</sup> [www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/dnda/](http://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/dnda/).

<sup>336</sup> [www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/co\\_sic.html](http://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/co_sic.html).

<sup>337</sup> [www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/co\\_sic/mediation.html](http://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/co_sic/mediation.html).

Équateur	Service national des droits intellectuels (SENADI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec le SENADI en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Équateur.
Espagne	Ministère de la culture et des sports Direction générale des industries culturelles, du droit d'auteur et de la coopération	Le Centre de l'OMPI collabore avec la Direction générale des industries culturelles, du droit d'auteur et de la coopération du Ministère de la culture et des sports en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur en Espagne.
	Office espagnol des brevets et des marques (OEPM)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'OEPM en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle en Espagne. <sup>338</sup>  Le Centre de l'OMPI a également participé à l'élaboration des contrats types de recherche et développement de l'OEPM, qui recommandent les services de médiation et d'arbitrage accéléré de l'OMPI. <sup>339</sup>
États membres de l'OEAB	Organisation eurasiennne des brevets (OEAB)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'OEAB en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle dans les États membres de l'OEAB.
États-Unis d'Amérique	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)	La Trademark Trial and Appeal Board (TTAB) <sup>340</sup> et la Patent Trial and Appeal Board (PTAB) de l'USPTO <sup>341</sup> encouragent les parties à envisager les modes extrajudiciaires de règlement des litiges pour tout litige portant sur des marques ou des brevets. Le Centre de l'OMPI est l'un des prestataires de services de règlement des litiges suggérés pour les procédures auprès de la TTAB <sup>342</sup> et de la PTAB.  Le Centre de l'OMPI collabore par ailleurs avec l'USPTO en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique.

<sup>338</sup> [www.oepm.es/es/propiedad\\_industrial/Mediacion\\_y\\_Arbitraje/](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/Mediacion_y_Arbitraje/).

<sup>339</sup> [www.oepm.es/es/propiedad\\_industrial/transfereencia\\_de\\_tecnologia/Modelos\\_de\\_Contratos/](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/transfereencia_de_tecnologia/Modelos_de_Contratos/).

<sup>340</sup> [www.uspto.gov/trademarks-application-process/trademark-trial-and-appeal-board](http://www.uspto.gov/trademarks-application-process/trademark-trial-and-appeal-board).

<sup>341</sup> [www.uspto.gov/patents-application-process/patent-trial-and-appeal-board-0](http://www.uspto.gov/patents-application-process/patent-trial-and-appeal-board-0).

<sup>342</sup> [www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTO\\_WEB\\_POSTING\\_ON\\_ADR\\_%282%29.docx](http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTO_WEB_POSTING_ON_ADR_%282%29.docx).

Fédération de Russie	Service fédéral pour la propriété intellectuelle (ROSPATENT)	Le Centre de l'OMPI collabore avec ROSPATENT en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Fédération de Russie.
Hongrie	Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)	Le Centre de l'OMPI collabore avec HIPO en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Hongrie. <sup>343</sup>
Indonésie	Directorate General of Intellectual Property (DGIP)	Le Centre de l'OMPI collabore avec la DGIP en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Indonésie.
Israël	Office des brevets d'Israël	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office des brevets d'Israël en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle et de technologie en Israël.
Italie	Office italien des brevets et des marques (UIBM)	Le Centre de l'OMPI collabore l'UIBM en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Italie. <sup>344</sup>
Kazakhstan	Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Ministry of Justice of the Republic of Kazakhstan en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Kazakhstan.
Kenya	Kenya Copyright Board (KECOBO)	Le Centre de l'OMPI collabore avec KECOBO en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur au Kenya.
Kirghizistan	State Agency of Intellectual Property and Innovation under the Cabinet of Ministers of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent)	Le Centre de l'OMPI collabore avec Kyrgyzpatent en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Kirghizistan.

<sup>343</sup> [www.hipo.gov.hu/en/ip-alternative-dispute-resolution](http://www.hipo.gov.hu/en/ip-alternative-dispute-resolution).

<sup>344</sup> <https://uibm.mise.gov.it/index.php/en/202-news-english/2036355-alternative-dispute-resolution-adr-options-for-intellectual-property-and-technology-disputes>.

Lituanie	Ministère de la Culture de la République de Lituanie	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Ministère de la Culture de la République de Lituanie en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Lituanie.
Maroc	Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'OMPIC en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle au Maroc. <sup>345</sup>
Mexique	Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'IMPI en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle au Mexique. <sup>346</sup>
	Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'INDAUTOR en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur au Mexique. <sup>347</sup>
Nigéria	Office nigérian du droit d'auteur (NCC)	Le Centre de l'OMPI collabore avec NCC en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur au Nigéria.
	Patents and Designs Registry	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Patents and Designs Registry en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Nigéria.
	Trademark Registry	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Trademark Registry en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Nigéria.
Paraguay	Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec la DINAPI en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Paraguay.

<sup>345</sup> [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/morocco/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/ipoffices/morocco/).

<sup>346</sup> [www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/137298/Colaboracion\\_IMPI\\_Mexico-OMPI\\_final.pdf](http://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/137298/Colaboracion_IMPI_Mexico-OMPI_final.pdf).

<sup>347</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor/)

	Cour suprême de justice du Paraguay	Le Centre de l'OMPI collabore avec la Cour suprême de justice du Paraguay en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Paraguay.
Pérou	Institut national pour la défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI)	Le Centre de l'OMPI collabore avec INDECOPI en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle au Pérou.
Philippines	Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL)	L'IPOP HL et le Centre de l'OMPI administrent les procédures de médiation relatives aux droits de propriété intellectuelle aux Philippines. <sup>348</sup>  Le Centre de l'OMPI a participé à la formation des médiateurs aux Philippines, en collaboration avec l'IPOP HL. <sup>349</sup>
Pologne	Office des brevets de la République de Pologne (PPO)	Le Centre de l'OMPI a participé à la mise au point d'une option de médiation dans le cadre des procédures d'opposition aux marques en cours devant PPO et administre ces procédures. <sup>350</sup>  Le Centre de l'OMPI collabore avec PPO en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs à la propriété intellectuelle et aux technologies en Pologne. <sup>351</sup>
République de Corée	Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO)	Le Centre de l'OMPI collabore avec KIPO en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle en République de Corée.

<sup>348</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/).

<sup>349</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/panel/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/panel/).

<sup>350</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/poland/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/poland/).

<sup>351</sup> <https://uprp.gov.pl/pl/przedmioty-ochrony/znaki-towarowe/procedura-krajowa-/procedura-sprzeciwowa/mediacja-przed-centrum-wipo>.

	Ministère de la culture, des sports et du tourisme (MCST)	<p>Sous la houlette du MCST, la Korean Copyright Commission (KCC) administre les procédures de médiation relatives au droit d'auteur et aux droits connexes,<sup>352</sup> et la Korea Creative Content Agency (KOCCA) administre les procédures de médiation concernant les droits relatifs aux contenus<sup>353</sup> en République de Corée.</p> <p>En cas de litiges internationaux portant sur le droit d'auteur et les droits relatifs aux contenus en République de Corée, le MCST propose aussi aux parties potentielles une option de médiation par l'intermédiaire de l'OMPI.<sup>354</sup> Dans le cadre de la collaboration entre l'OMPI et le MCST, les parties à la médiation de l'OMPI peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'un programme de subvention des taxes, honoraires et frais.</p>
	Ministère de la Justice	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Ministère de la Justice en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en République de Corée.
	Tribunal des brevets de Corée	Le Centre de l'OMPI collabore avec le Tribunal des brevets de Corée en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en République de Corée.
République dominicaine	Office national du droit d'auteur (ONDA)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'ONDA en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en République dominicaine. <sup>355</sup>

<sup>352</sup> [www.copyright.or.kr/eng/service/adr/conciliation.do](http://www.copyright.or.kr/eng/service/adr/conciliation.do).

<sup>353</sup> [www.kcdrc.kr/guid04.do](http://www.kcdrc.kr/guid04.do).

<sup>354</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/).

<sup>355</sup> [www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/do\\_onda.html](http://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/do_onda.html).

République tchèque	Office de la propriété industrielle de la République tchèque	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en République tchèque. <sup>356</sup>
République-Unie de Tanzanie	The Copyright Society of Tanzania (COSOTA)	Le Centre de l'OMPI collabore avec COSOTA en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur en République-Unie de Tanzanie.
	Corps judiciaire de la République-Unie de Tanzanie	Le Centre de l'OMPI collabore avec le corps judiciaire de la République-Unie de Tanzanie en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en République-Unie de Tanzanie.
Roumanie	Office Roumain du droit d'auteur (ORDA)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'ORDA en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur en Roumanie. <sup>357</sup>
Royaume-Uni	Intellectual Property Office (IPO)	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'IPO du Royaume-Uni en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle au Royaume-Uni. <sup>358</sup>
Serbie	Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Serbie.

<sup>356</sup> <https://upv.gov.cz/en/information-sources/news-and-information-from-the-european-union-and-other-international-organizations/wipo>.

<sup>357</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/romania/orda.html](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/romania/orda.html).

<sup>358</sup> [www.gov.uk/guidance/intellectual-property-mediation](http://www.gov.uk/guidance/intellectual-property-mediation).

Singapour	Ministry of Communications and Information	<p>Le Centre de l'OMPI collabore avec Infocomm Media Development Authority of Singapore (IMDA) <sup>359</sup> en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle pour le secteur du film, des médias et du divertissement<sup>360</sup> à Singapour.</p> <p>En collaboration avec l'IMDA, le Centre de l'OMPI a développé le Règlement de médiation et d'arbitrage accéléré de l'OMPI pour le secteur du film et des médias, <sup>361</sup> spécialement conçu pour résoudre des litiges éventuels dans les secteurs du film et des médias, ainsi que les modèles spécifiques de clauses compromissoires et de compromis d'arbitrage. <sup>362</sup></p>
	Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS)	<p>Le Centre de l'OMPI a participé à la mise en place d'une option de médiation pour les procédures relatives aux marques, brevets, dessins et modèles industriels et indications géographiques,<sup>363</sup> ainsi que d'une option de procédure d'expertise pour les procédures en matière de brevets en instance devant IPOS,<sup>364</sup> et administre ces procédures.</p> <p>Le Centre de l'OMPI collabore avec IPOS et le Tribunal du droit d'auteur<sup>365</sup> en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur à Singapour.<sup>366</sup></p>
	Ministry of Law	<p>Le Centre de l'OMPI collabore avec le Ministry of Law en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle à Singapour.</p> <p>Le Ministry of Law a désigné le Centre de l'OMPI comme prestataire de services de médiation à Singapour.<sup>367</sup></p>

<sup>359</sup> [www.imda.gov.sg/](http://www.imda.gov.sg/)

<sup>360</sup> [www.wipo.int/amc/en/film/](http://www.wipo.int/amc/en/film/).

<sup>361</sup> [www.wipo.int/amc/en/film/rules/intro.html](http://www.wipo.int/amc/en/film/rules/intro.html)

<sup>362</sup> [www.wipo.int/amc/en/film/clauses.html](http://www.wipo.int/amc/en/film/clauses.html)

<sup>363</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/mediation/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/mediation/).

<sup>364</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/expert-determination/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/expert-determination/).

<sup>365</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/).

<sup>366</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/copyright/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/copyright/).

<sup>367</sup> [www.mlaw.gov.sg/news/press-releases/mediation-act-to-commence-from-1-november-2017](http://www.mlaw.gov.sg/news/press-releases/mediation-act-to-commence-from-1-november-2017).

Slovaquie	Office de la propriété industrielle de la République slovaque (IPO SK)	Le Centre de l'OMPI collabore avec IPO SK en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété industrielle en Slovaquie.
Suisse	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Suisse.
Thaïlande	Central Intellectual Property and International Trade Court (CIPITC)	Le Centre de l'OMPI collabore avec la CIPITC en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Thaïlande.
	Département de la propriété intellectuelle (DIP)	Le Centre de l'OMPI collabore avec le DIP en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle en Thaïlande.
Trinité-et-Tobago	Intellectual Property Office	Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office de la propriété intellectuelle de Trinité-et-Tobago en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle à Trinité-et-Tobago. <sup>368</sup>
Ukraine	Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine (MEDT)	Le Centre de l'OMPI collabore avec le MEDT en vue de promouvoir les méthodes ADR relatives à la propriété intellectuelle en Ukraine.

<sup>368</sup> [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/trinidadtobago/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/trinidadtobago/).



## A.2 Exemples de collaborations entre le Centre de l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle

### A.2.1 Sensibilisation aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges

#### A.2.1.1 IP Australia

En janvier 2017, IP Australia et le Centre de l'OMPI ont lancé une initiative visant à proposer des modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies en Australie.<sup>369</sup>

Ce service offre aux entreprises australiennes un meilleur accès à la médiation, à l'arbitrage et à la procédure d'expertise, et permet aux parties de régler leurs litiges internationaux de propriété intellectuelle de manière rapide et économique. À cette fin, le Centre de l'OMPI met à la disposition des parties intéressées, à titre gracieux, des options de communication en ligne, dont le système eADR de l'OMPI et des possibilités de vidéoconférence.

The screenshot shows the IP Australia website's page on Alternative Dispute Resolution through WIPO. The page is structured as follows:

- Navigation:** Home, Patents, Trade marks, Designs, Plant breeder's rights, Understanding IP, IP Infringement, Tools & resources.
- Header:** Australian Government, IP Australia, LOGIN, and a search bar.
- Main Content:**
  - Alternative Dispute Resolution through WIPO**
  - 1 Understand infringement**
  - 2 Before taking legal action**
  - 3 Stopping infringing imports**
  - 4 Letter of demand**
  - 5 Alternative dispute resolution**
  - 6 Going to court**
- IP INFRINGEMENT** (Breadcrumb: IP infringement > Understand infringement > Alternative Dispute Resolution through WIPO)
- ENFORCING YOUR IP** (Sidebar menu):
  - BEFORE TAKING LEGAL ACTION
  - STOPPING INFRINGING IMPORTS
  - LETTER OF DEMAND
  - ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION (Selected)
  - GOING TO COURT
  - COURT PROCEEDINGS
  - OUTCOMES FROM COURT ACTION
  - MEDIATION FAQs
- ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION THROUGH WIPO** (Main content):
  - How to submit a dispute to WIPO**
  - WIPO ADR Procedural Assistance**
  - Future disputes**
  - Existing disputes**

Page Web de IP Australia sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges

<sup>369</sup> IP Australia, *International Alternative Dispute Resolution* [www.ipaustralia.gov.au/ip-infringement/enforcing-your-ip/enforcing-your-ip-overseas](http://www.ipaustralia.gov.au/ip-infringement/enforcing-your-ip/enforcing-your-ip-overseas).

## A.2.1.2 Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)

L'Office hongrois de la propriété intellectuelle et le Centre de l'OMPI encouragent conjointement le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies en Hongrie, notamment en diffusant des publications et d'autres supports d'information et en mettant à la disposition des utilisateurs de l'HIPO des pages Web sur le sujet ainsi que des supports concernant les modes extrajudiciaires de règlement des litiges.<sup>370</sup>

The screenshot shows the website of the Hungarian Intellectual Property Office (HIPO). The header includes the HIPO logo and the text 'HUNGARIAN INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE'. Below the header, there are navigation buttons for 'Gazette', 'E-Dossier', 'IP Search', 'Review', 'E-Register', and 'News of the HIPO'. The main content area is titled 'IP Alternative Dispute Resolution' and contains several paragraphs of text. The text discusses the collaboration between the HIPO and the WIPO Arbitration and Mediation Center, the use of ADR options, and the services provided by the WIPO Center. It also mentions settlement rates and the unilateral request for mediation option. A 'Resources' section lists several links: 'Resolving IP and Technology Disputes Through WIPO ADR', 'About the WIPO Center', 'IP ADR Advantages', 'WIPO ADR Options', and 'WIPO Model ADR Clauses'. On the right side, there is a vertical navigation menu with links to various services and information, including 'Hungarian Intellectual Property Office', 'Patent', 'Plant Variety Protection', 'Utility Model Protection', 'Trademark', 'Geographical Indication', 'Design', 'Copyright and Related Rights', 'Warning: misleading requests for payment of fees!', 'Professional representatives', 'Legal Sources', 'Councils and Boards', 'IP Alternative Dispute Resolution', 'Contact us', 'Client Service', 'Services', 'Forms and fees', 'Publications', 'Databases', 'Questions and answers', 'Enforcement', 'Hungarian Inventors and Inventions', 'IP survey', 'IP system in Hungary', 'Innovation policy in Hungary', 'Archives', and 'Sitemap'.

*Page Web de l'HIPO sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

<sup>370</sup> Office hongrois de la propriété intellectuelle, *IP Alternative Dispute Resolution* [www.sztnh.gov.hu/en/ip-alternative-dispute-resolution](http://www.sztnh.gov.hu/en/ip-alternative-dispute-resolution).

### A.2.1.3 Office Roumain du droit d'auteur (ORDA)

Le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office Roumain du droit d'auteur pour faire mieux connaître les modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de droit d'auteur en Roumanie.<sup>371</sup>

Dans ce contexte, puisque l'efficacité des procédures dépend dans une large mesure de la qualité du médiateur ou de l'arbitre, le Centre de l'OMPI et l'Office Roumain du droit d'auteur ont établi une liste de médiateurs et d'arbitres spécialisés en droit d'auteur établis en Roumanie. Ces intermédiaires neutres peuvent être désignés dans les procédures de médiation et d'arbitrage de l'OMPI, mais les parties sont également libres de choisir des médiateurs en dehors de la liste.

The screenshot shows the WIPO website interface. At the top left is the WIPO logo. To the right are a search icon and an 'IP Portal login' button. Below the logo is a navigation menu with items: 'Understand & Learn', 'Find & Explore', 'Protect & Manage', 'Partner & Collaborate', and 'About WIPO'. A breadcrumb trail reads: 'Home > Alternative Dispute Resolution > Specific Sectors > IP Offices'. The main heading is 'Mediation and Arbitration for Copyright Disputes in Romania'. Below it is the sub-heading 'ORDA-WIPO Collaboration'. The main text describes a framework for collaboration between the Romanian Copyright Office (ORDA) and the World Intellectual Property Organization (WIPO), established upon the signing of a Memorandum of Understanding (MOU) in April 2018. It mentions that ORDA and the WIPO Arbitration and Mediation Center collaborate to raise awareness of alternative dispute resolution (ADR) options to court litigation to resolve copyright disputes in Romania. There are two buttons: 'Find here the Romanian version' and 'Contact us'. Below the main text is a section titled 'What types of disputes can be resolved through WIPO ADR?' with a sub-heading 'Parties can refer most contractual and non-contractual commercial disputes to WIPO ADR procedures.' It provides examples of disputes and a link to 'Learn more about WIPO ADR case experience'.

***Page Web du Centre de l'OMPI consacrée à la médiation et l'arbitrage des litiges en matière de droit d'auteur en Roumanie***

<sup>371</sup> Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, *Mediation and Arbitration for Copyright Disputes in Romania* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/romania/orda.html](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/romania/orda.html).

#### A.2.1.4 Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie

Depuis 2018, l'Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie et le Centre de l'OMPI encouragent conjointement le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies en Serbie, notamment en organisant des formations et des événements conjoints à l'intention des médiateurs, et en mettant à la disposition des utilisateurs de l'Office des publications et autres supports d'information.<sup>372</sup>

The screenshot shows the website of the Intellectual Property Office of the Republic of Serbia. The header includes the office's logo and name, along with navigation links for 'eApplication', 'Databases', and 'Contact us'. A main navigation bar contains 'Intellectual Property Rights', 'About us', 'Education and Information Centre', 'Support and Resources', and 'News'. The main content area is titled 'Mediation' and contains the following text:

Mediation is voluntary dispute resolution procedure, actually negotiation assisted by a neutral person – mediator who helps parties to reach an agreement.

If you have disputed business relation in intellectual property field, you may address Intellectual Property Office for information and administrative-technical assistance concerning choosing a mediator and mediation procedure.

**Mediation and Other Alternative Dispute Resolution Procedures (ADR) for Intellectual Property (IP) Disputes**

Intellectual property is an important component of all innovation based economic activities and its protection and efficient exploitation are of a great importance for successful business. However, in intellectual property field disputes sometimes occur.

Disputes need not necessarily be resolved at court. Examples of alternative dispute resolutions are mediation, arbitration and other procedures that do not involve court engagement.

Intellectual Property Office and the Arbitration and Mediation Center of the World Intellectual Property Organization <http://www.wipo.int/amc/en/> collaborate to raise awareness of ADR, out of court options to resolve IP disputes in the Republic of Serbia.

**What is Out of Court, Alternative Dispute Resolution (ADR)?**

ADR represents various legally regulated procedures that are at parties' disposal as alternative to court procedure. ADR procedures are appropriate for IP disputes, especially between parties from different jurisdictions. ADR can empower parties by enhancing their control over the dispute resolution process. If well managed, ADR can save time and money. In addition, its consensual nature allows parties to begin, continue, or enhance profitable business relationships with each other.

ADR options include mediation, arbitration, expedited arbitration and expert determination.

On the right side of the page, there are two document thumbnails:

- IP Mediation Pamphlet**: A document with a red header and a 'View' button.
- Invitation for mediators**: A document with a white header and a 'View' button.

*Page Web de l'Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges*

<sup>372</sup> Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie, *Intellectual Property Mediation* [www.zis.gov.rs/en/mediation/](http://www.zis.gov.rs/en/mediation/).

### A.2.1.5 Modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI à l'intention des PME

En collaboration avec les offices de propriété intellectuelle, le Centre de l'OMPI vise à répondre aux besoins et aux défis particuliers des PME qui sont parties à des litiges. Les efforts déployés par le Centre de l'OMPI pour aider les PME comprennent une assistance procédurale gratuite, ainsi que des services de médiation et d'arbitrage à des tarifs réduits.<sup>373</sup>

En outre, l'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle offre aux innovateurs et aux PME un diagnostic de base de leur situation en matière de propriété intellectuelle, au moyen d'un questionnaire comportant plusieurs sections sur divers sujets liés à la propriété intellectuelle, notamment le règlement des litiges.<sup>374</sup> L'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle est conçu pour aider les petites entreprises à identifier leurs actifs de propriété intellectuelle et à déterminer comment les protéger, les gérer et les exploiter.

**OMPI** Français  Connexion au portail de P.I.

Comprendre et apprendre  Trouver et découvrir  Protéger et gérer  Partenariats et collaborations  À propos de l'OMPI

Accueil > La propriété intellectuelle au service de l'entreprise > Outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle

## Outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle

Avec l'outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle, vous pouvez réaliser un diagnostic de base de la situation de votre entreprise en matière de [propriété intellectuelle](#). Il revêt la forme d'un questionnaire comportant plusieurs sections sur différents thèmes liés à la propriété intellectuelle (par exemple, les produits innovants, les marques, les licences, les dessins et modèles, l'internationalisation, etc.).

Lorsque vous aurez rempli une section, vous recevrez un rapport contenant des recommandations et des informations complémentaires sur la propriété intellectuelle et la compétitivité des entreprises.

► [Pourquoi utiliser l'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle?](#)

En savoir plus : Brochure [PDF](#)

[Lancer l'outil de diagnostic de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle](#)

Vidéo : Aider vos entreprises à déterminer et à valoriser leurs actifs de propriété intellectuelle grâce à l'outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle

*Page Web de l'OMPI consacrée à l'outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle*

<sup>373</sup> Centre de l'OMPI, *Médiation et arbitrage de l'OMPI pour les PME* [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/smes/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/smes/).

<sup>374</sup> OMPI, *Outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle* [www.wipo.int/ipdiagnostics/fr/](http://www.wipo.int/ipdiagnostics/fr/).

### A.2.1.6 Programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)

Le programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation de l'OMPI,<sup>375</sup> en collaboration avec les autorités en charge de la propriété intellectuelle, permet aux innovateurs des pays en développement d'avoir accès à des prestations locales de services d'information technologique et à d'autres services connexes et les aide à exploiter leur potentiel d'innovation et à créer, protéger et gérer leurs droits de propriété intellectuelle.

Les pratiques efficaces de prévention et de règlement des litiges appuient la réussite des transactions internationales et nationales en matière de recherche et développement et de transfert de technologie. Le programme des centres d'appui à la technologie et à l'innovation et le Centre de l'OMPI coopèrent afin de mieux faire connaître les services de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI, en portant des informations pratiques à l'attention des participants au programme.

## Time- and Cost-Efficient Resolution of R&D and Technology Transfer Disputes for TISCs

**Technology and Innovation Support Centers (TISCs)** benefit from a **50% reduction in registration and administration fees** for **alternative dispute resolution (ADR)** services provided by the **WIPO Arbitration and Mediation Center**. TISCs provide technology information and related services to researchers, inventors, and entrepreneurs in over 50 countries worldwide.

Institutions seeking to benefit from the reduction should include a note in the request submitted to the WIPO Arbitration and Mediation Center indicating their status as a TISC. Individuals should include an official document from a TISC with the request indicating that they are affiliated with or are clients of this TISC.

More information about the **WIPO Technology and Innovation Support Center** program can be found at: [www.wipo.int/tisc](http://www.wipo.int/tisc)

More information about the **WIPO Arbitration and Mediation Center** and its fees can be found at: [www.wipo.int/ame](http://www.wipo.int/ame)

### R&D and Technology Transfer Disputes

International and domestic **innovation, research and development (R&D) and transfer of technologies** involve a rich variety of **contracts and transactions**, including research contracts, collaborative projects, licensing, joint ventures, alliances, spin-offs and buyer-supplier relationships.

Such collaborations can involve **complex legal, commercial or management issues**, often including related **intellectual property (IP) rights**. Also, research partners from different institutional backgrounds may have diverging expectations and understandings of creating, using and exploiting IP rights.

**Efficient dispute avoidance and resolution practices** are key in such complex situations. Providing time- and cost-effective options, ADR procedures may help parties to find solutions to their disputes, without the need for court litigation, contributing to the continuation of research activities and commercialization of research results.

### Areas of Dispute

A **careful choice** of dispute resolution framework should feature in negotiations of sometimes multiple contracts **at different stages of R&D activities, commercialization and technology transfer processes**. Where several contracts relating to R&D collaborations are concluded at different stages of a project, **consistent dispute resolution provisions** should be considered to enable an efficient dispute resolution process and, if necessary, the potential consolidation of disputes.

Preparatory phase of Research Collaboration Commercialization Technology Transfer	Conclusion of Contract	Duration of Collaboration	Outside / After the Collaboration
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Letters of Intent</li> <li>- Confidentiality Agreements</li> <li>- Memoranda of Understanding</li> <li>- Options</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assignment Contracts</li> <li>- Consortium Agreements</li> <li>- Consultancy Agreements</li> <li>- Intellectual Property Sale and Purchase Agreements</li> <li>- Licensing Agreements</li> <li>- Material Transfer Agreements</li> <li>- Outsourcing Agreements</li> <li>- Partnership Agreements</li> <li>- Research and Development Agreements</li> <li>- Research and Development Master Agreements</li> <li>- Research Service Contracts</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assignment Contracts</li> <li>- Commercial Contracts</li> <li>- Research and Development Service Contracts</li> <li>- Sub-Contracts</li> </ul>

### WIPO Arbitration and Mediation Center

With offices in **Geneva, Switzerland** and in **Singapore**, the WIPO Arbitration and Mediation Center offers **ADR** options to enable parties to efficiently settle their **domestic or cross-border commercial disputes**. The ADR options offered by the WIPO Center are **mediation, arbitration, expedited arbitration, and expert determination**. The WIPO Center is **international** and **specialized in IP and technology disputes**. It has a strong focus on **controlling the time and cost of its proceedings**.

WIPO ADR procedures are organized to stimulate positive opportunities for party settlement. Almost **70%** of the **mediation** procedures administered by the WIPO Center have **settled**. Even in **arbitration, 40%** of WIPO cases settle before any formal decision is issued.

### *Prospectus du Centre de l'OMPI sur les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)<sup>376</sup>*

<sup>375</sup> OMPI, *Centres d'appui à la technologie et à l'innovation* <https://www.wipo.int/tisc/fr/index.html>.

<sup>376</sup> Le prospectus existe aussi en d'autres langues.

## A.2.2 Administration des litiges

### A.2.2.1 Surintendance de l'industrie et du commerce

Depuis 2020, le Centre de l'OMPI collabore avec la Surintendance de l'industrie et du commerce en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de propriété industrielle en Colombie. Dans ce contexte, le Centre de l'OMPI cherche à promouvoir la médiation pour résoudre les litiges portant sur des atteintes à un droit de propriété industrielle dont la Surintendance de l'industrie et du commerce est saisie.

En vertu d'un accord de collaboration avec la Surintendance de l'industrie et du commerce, le Centre de l'OMPI administre les procédures de médiation concernant les atteintes à la propriété industrielle en Colombie. La Surintendance de l'industrie et du commerce et le Centre de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois.<sup>377</sup>

Les demandes de médiation peuvent être déposées par l'une ou les deux parties au litige, soit avant le début de la procédure judiciaire devant la Delegatura para Asuntos Jurisdiccionales de la Surintendencia de l'industrie et du commerce, soit pendant cette procédure, afin de suspendre la procédure et de tenter de résoudre le litige par la médiation. Le Centre de l'OMPI dispose d'une liste de médiateurs expérimentés établis en Colombie.

The screenshot shows the OMPI website interface. At the top left is the OMPI logo. To its right is a search icon and a button labeled 'Conectarse al portal de PI'. Below the logo is a navigation menu with items: 'Comprender y aprender', 'Buscar y explorar', 'Proteger y gestionar', 'Asociarse y colaborar', and 'La OMPI'. A breadcrumb trail reads: 'Inicio > Centro de Arbitraje y Mediación > El Centro > Sectores Específicos > Oficinas de Propiedad Intelectual'. The main heading is 'Mediación OMPI en procedimientos judiciales por infracción a la Propiedad Industrial'. Below it is the sub-heading 'Colaboración SIC-OMPI'. The text describes the collaboration between the Superintendencia de Industria y Comercio (SIC) and the World Intellectual Property Organization (OMPI). A blue button labeled 'Contáctenos' is visible. Below the button is the question '¿Qué tipo de controversias pueden ser resueltas a través de la Mediación OMPI?' followed by explanatory text and a link for more information.

### *Page Web du Centre de l'OMPI concernant la collaboration entre l'OMPI et la Surintendance de l'industrie et du commerce*

<sup>377</sup> Centre de l'OMPI, *Mediación OMPI en procedimientos judiciales por infracción a la Propiedad Industrial* [www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/co\\_sic/mediation.html](http://www.wipo.int/amc/es/center/specific-sectors/ipoffices/co_sic/mediation.html).

#### A.2.2.2 Institut national du droit d'auteur du Mexique (INDAUTOR)

Depuis 1997, l'INDAUTOR propose une procédure de conciliation appelée "Procedimiento de Avenencia", conformément à la loi fédérale mexicaine sur le droit d'auteur.<sup>378</sup> Dans le cadre de cette procédure extrajudiciaire, INDAUTOR aide les parties à régler les litiges relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes au travers de la médiation et de la conciliation. Si le litige est réglé, le règlement peut être exécuté comme une décision judiciaire.

La procédure débute lorsqu'une partie soumet une demande indiquant que l'autre partie a porté atteinte à son droit d'auteur ou aux droits connexes. L'audience a lieu 20 jours après le dépôt de la demande. Si une partie ne comparait pas à l'audience, INDAUTOR peut imposer une amende.

Depuis 1998, INDAUTOR a reçu plus de 21 300 demandes au titre de cette procédure de conciliation.<sup>379</sup> Les principales entités à l'origine de ces demandes sont les organisations de gestion collective, les particuliers et les titulaires de droits sur des logiciels.

Le Centre de l'OMPI collabore avec INDAUTOR en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes au Mexique.

Depuis 2021, compte tenu des circonstances sans précédent liés à la pandémie de COVID-19, le Centre de l'OMPI fournit des services de vidéoconférence et des outils de suivi pour administrer conjointement les réunions de conciliation qui ont lieu dans le cadre des procédures devant INDAUTOR.<sup>380</sup>

---

<sup>378</sup> Art. 217 de la Ley Federal del Derecho de Autor de 1996 (Mexique).

<sup>379</sup> Voir INDAUTOR (2021), *Solicitudes de Procedimientos de Avenencia por año*. Mexico : INDAUTOR. Disponible à l'adresse : [www.indautor.gob.mx/documentos/informacion-oficial/Graficasavenencias.pdf](http://www.indautor.gob.mx/documentos/informacion-oficial/Graficasavenencias.pdf).

<sup>380</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO ADR Stories: How WIPO's Online Tools Help the Resolution of Copyright Disputes in Mexico* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/mexico/indautor/).

### A.2.2.3 Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC)

Au Maroc, le Centre de l'OMPI collabore avec l'OMPIC en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges relatifs à la propriété industrielle et aux technologies, et d'administrer conjointement ces procédures.<sup>381</sup>

Les parties peuvent convenir de renvoyer les litiges de ce type à la médiation conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. L'OMPIC et le Centre de l'OMPI tiennent à jour une liste commune de médiateurs spécialisés établis au Maroc.

Si les deux parties acceptent la médiation, elles peuvent déposer conjointement une demande de médiation auprès du Centre de l'OMPI et de l'OMPIC. Si une partie souhaite proposer la médiation à l'autre partie, elle complète la demande de médiation et l'envoie au Centre de l'OMPI, à l'OMPIC ainsi qu'à l'autre partie. L'OMPIC et le Centre de l'OMPI contactent alors l'autre partie afin d'aider les parties à étudier la demande de médiation.

Dans le cadre de la collaboration OMPIC-OMPI, les parties bénéficient d'une taxe d'administration et des honoraires de médiateurs réduits.



**Demande de médiation de l'OMPI**

**1. Parties**  
Veuillez inscrire vos coordonnées dans l'encadré ci-dessous :

Partie requérante	Autre partie
Nom :	Nom :
Pays du domicile :	Pays du domicile :
Tel :	Tel :
E-mail :	E-mail :
Adresse :	Adresse :
Représentée par :	Représentée par :
Tel :	Tel :
E-mail :	E-mail :
Adresse :	Adresse :

**2. Litige**  
Veuillez présenter une brève description du litige :

**3. Soumission du litige à la médiation de l'OMPI**

Partie requérante	Autre partie
La partie requérante accepte de soumettre le litige décrit ci-dessus à médiation en vertu du Règlement de médiation de l'OMPI.	L'autre partie accepte de soumettre le litige décrit ci-dessus à médiation en vertu du Règlement de médiation de l'OMPI.
Veuillez signer ce formulaire et le transmettre à <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> , <a href="mailto:adr@ompic.ma">adr@ompic.ma</a> ainsi qu'à l'autre partie.	Veuillez signer ce formulaire et le transmettre à <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> , <a href="mailto:adr@ompic.ma">adr@ompic.ma</a> ainsi qu'à la partie requérante.
Signature _____	Signature _____
Lieu et date _____	Lieu et date _____

### Formulaire de demande de médiation OMPIC-OMPI

<sup>381</sup> Centre de l'OMPI, *Procédure de médiation co-administrée par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC)* [www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/jpoffices/morocco/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/jpoffices/morocco/).

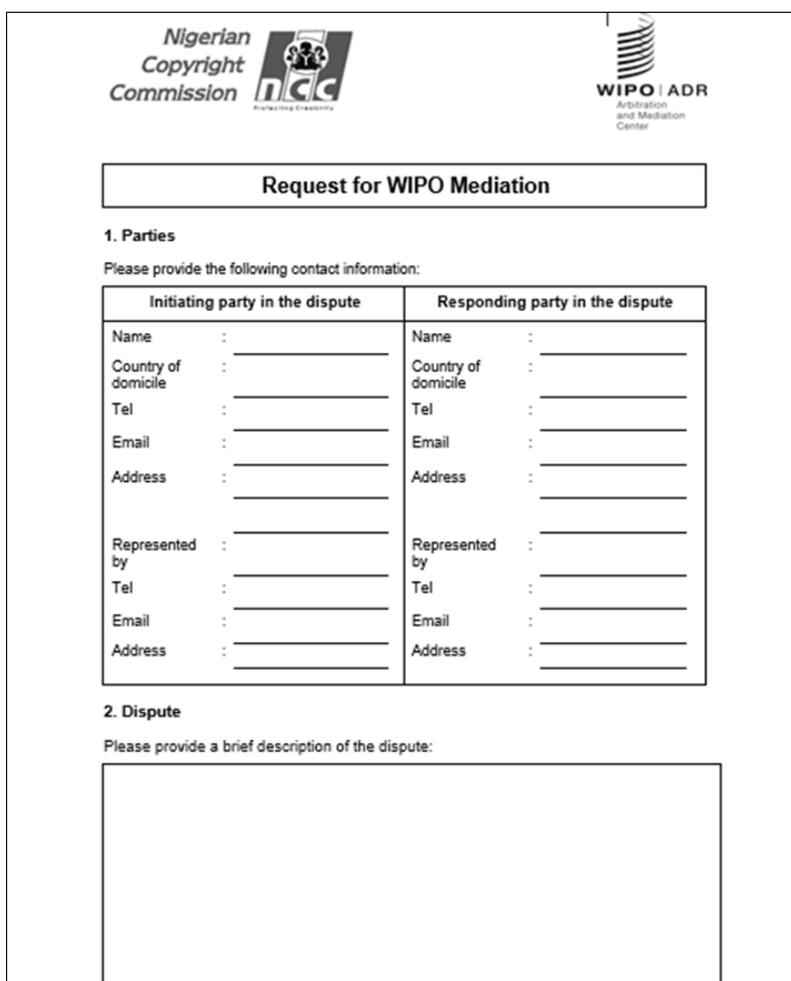
#### A.2.2.4 Office nigérian du droit d'auteur (NCC)

Au Nigéria, le Centre de l'OMPI collabore avec l'Office nigérian du droit d'auteur en vue de promouvoir les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges administrées par l'OMPI pour le règlement des litiges commerciaux de nature contractuelle ou non contractuelle, y compris les litiges relatifs au droit d'auteur.<sup>382</sup>

Les parties peuvent convenir de renvoyer les litiges de ce type à la médiation au travers du Centre de l'OMPI conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. L'Office nigérian du droit d'auteur et le Centre de l'OMPI mettent à disposition des formulaires pour faciliter la soumission des litiges à la médiation de l'OMPI, et tiennent à jour une liste de médiateurs spécialisés en droit d'auteur au Nigéria.

Si les deux parties acceptent la médiation, elles peuvent déposer conjointement une demande de médiation auprès du Centre de l'OMPI et de l'Office nigérian du droit d'auteur. Si une partie souhaite proposer la médiation à l'autre, elle renseigne la demande de médiation et l'envoie au Centre de l'OMPI, à l'Office nigérian du droit d'auteur ainsi qu'à l'autre partie. Le Centre de l'OMPI contacte l'autre partie afin d'aider les deux parties à étudier la demande de médiation.

Dans le cadre de la collaboration entre l'Office nigérian du droit d'auteur et l'OMPI, les parties bénéficient d'une taxe d'administration et des honoraires de médiateurs réduits.



The image shows a form titled "Request for WIPO Mediation" with logos for the Nigerian Copyright Commission (NCC) and WIPO ADR. The form is divided into two main sections: "1. Parties" and "2. Dispute".

**1. Parties**  
Please provide the following contact information:

Initiating party in the dispute		Responding party in the dispute	
Name	:	Name	:
Country of domicile	:	Country of domicile	:
Tel	:	Tel	:
Email	:	Email	:
Address	:	Address	:
Represented by	:	Represented by	:
Tel	:	Tel	:
Email	:	Email	:
Address	:	Address	:

**2. Dispute**  
Please provide a brief description of the dispute:

*Formulaire de demande de médiation NCC-OMPI*

<sup>382</sup> Centre de l'OMPI, *Médiation et arbitrage des litiges en matière de droit d'auteur au Nigéria*  
[www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/nigeria/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/nigeria/).

#### A.2.2.5 Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL)

L'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) offre depuis 2010 des services de médiation pour les litiges de propriété intellectuelle. La médiation est obligatoire pour les types suivants de litiges de propriété intellectuelle administrés par l'IPOP HL :<sup>383</sup>

- réclamations administratives relatives à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou à une concurrence déloyale;
- procédures contradictoires, par exemple d'opposition ou d'annulation d'une marque;
- litiges portant sur des paiements concernant un transfert de technologie;
- litiges relatifs aux clauses d'une licence portant sur les droits de l'auteur sur une interprétation ou exécution publique ou toute autre communication de son œuvre;
- affaires en appel auprès du Bureau du Directeur général concernant des décisions du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la documentation, de l'information et du transfert de technologie;<sup>384</sup>
- dans tous les autres litiges pouvant être soumis à médiation durant la période de règlement déclarée par le Directeur général.

En outre, l'IPOP HL a étendu en 2020 ses services de médiation à tout litige portant sur des questions de propriété intellectuelle ou lié à ces questions.

Les services de médiation dans le cadre de litiges en cours devant l'IPOP HL peuvent être fournis par différentes institutions de règlement extrajudiciaire, en fonction de la nature du litige.<sup>385</sup> En règle générale, les litiges peuvent être soumis aux services de médiation de l'IPOP HL, selon le règlement de médiation de celui-ci.<sup>386</sup> L'IPOP HL a administré plus de 1700 procédures de médiation depuis 2011.<sup>387</sup>

Depuis avril 2015, si une des parties ou les deux ne sont pas domiciliées aux Philippines, le litige peut également être soumis au Centre de l'OMPI pour administration conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. Les parties peuvent présenter une demande de médiation au Centre de l'OMPI après que leur litige a été adressé à l'IPOP HL pour une séance d'information obligatoire sur les options de médiation.<sup>388</sup> Si les parties optent pour la médiation par l'intermédiaire de l'OMPI, le Centre de l'OMPI administre la procédure et les aide à nommer un médiateur approprié.<sup>389</sup> L'IPOP HL et le Centre de l'OMPI proposent des formulaires

---

<sup>383</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines, *Office Order n° 154* [www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf).

<sup>384</sup> Pour ces affaires, le médiateur intervenu dans le litige auprès du bureau d'origine ne sera pas appelé pour mener la médiation, sauf décision contraire des parties. Office de la propriété intellectuelle des Philippines, *Office Order n° 154* [www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf).

<sup>385</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines, *Supplemental Guidelines to Office Order n° 154, s. 2010* [www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf).

<sup>386</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines, *Alternative Dispute Resolution* [www.ipophil.gov.ph/news/ipophil-revitalizes-arbitration-service-to-declog-court-ipophil-dockets/](http://www.ipophil.gov.ph/news/ipophil-revitalizes-arbitration-service-to-declog-court-ipophil-dockets/).

<sup>387</sup> Situation en mai 2017, selon les données de l'IPOP HL.

<sup>388</sup> Voir [www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophil\\_agreementrequest.doc](http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophil_agreementrequest.doc).

<sup>389</sup> Une liste indicative de médiateurs peut être consultée sur le site Web de l'OMPI. Voir la page Web du Centre de l'OMPI, *WIPO/IPOP HL Panel of Mediators* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophil/panel/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophil/panel/).

facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois.<sup>390</sup>

Si la partie à l'origine de la réclamation ne se rend pas à la médiation, l'affaire peut être rejetée. Si la partie adverse ne se rend pas à la médiation, elle peut être déclarée en défaut. Il peut être ordonné à la partie absente de rembourser l'autre partie jusqu'à trois fois les dépenses encourues, y compris tous honoraires d'avocat.<sup>391</sup>

ADR Form No. 1




Alternative Dispute Resolution (ADR)  
Services Bureau of Legal Affairs

WIPO Arbitration and Mediation Center

**AGREEMENT AND REQUEST FOR MEDIATION / MEDIATOR'S REPORT**

ORIGINATING OFFICE: \_\_\_\_\_  
Hearing Officer: \_\_\_\_\_

Opposer, \_\_\_\_\_  
-vs- \_\_\_\_\_  
Respondent-Applicant.

IPC CASE NO: \_\_\_\_\_  
Opposition to: \_\_\_\_\_  
Application No. \_\_\_\_\_  
TM: " \_\_\_\_\_ "

DATE REFERRED: \_\_\_\_\_  
60 days FROM REFERRAL: \_\_\_\_\_  
90 days FROM REFERRAL: \_\_\_\_\_

PRE-MEDIATION STAGE					
DATES	OPPOSER	COUNSEL	RESPONDENT	COUNSEL	STATUS

BRIEFER: \_\_\_\_\_  
SIGNATURE OVER PRINTED NAME/DATE

CONSENT TO SUBMIT DISPUTE TO MEDIATION:  
The parties agree to undergo mediation with the assistance of a Mediator and commit to follow the protocols, fees and guidelines of the proceedings established by:

IPOP HL  
 the WIPO Arbitration and Mediation Center

OPPOSER /DATE \_\_\_\_\_ RESPONDENT- APPLICANT/DATE \_\_\_\_\_

MEDIATION SESSIONS					
OR NO. (OPPOSER): _____			OR NO. (RESPONDENT): _____		
DATES	OPPOSER	COUNSEL	RESPONDENT	COUNSEL	STATUS

EXTENSION					
OR NO. (OPPOSER): _____			OR NO. (RESPONDENT): _____		
DATES	OPPOSER	COUNSEL	RESPONDENT	COUNSEL	STATUS

Modèle d'accord et de demande de médiation/rapport du médiateur de l'IPOP HL

<sup>390</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Mediation Proceedings Instituted in the Intellectual Property Office of the Philippines (IPOP HL)* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipophl/).

<sup>391</sup> Office de la propriété intellectuelle des Philippines, *Office Order n° 154* [www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/amc/en/docs/ipophlofficeorder154.pdf).

#### A.2.2.6 Office des brevets de la République de Pologne (PPO)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, le Centre de l'OMPI et l'Office des brevets de la République de Pologne collaborent en vue d'offrir aux parties aux procédures d'opposition à des marques devant l'Office la possibilité de régler leur litige au travers de la médiation conformément au Règlement de médiation de l'OMPI.<sup>392</sup> Cette option peut s'avérer particulièrement indiquée pour les parties qui cherchent à régler des oppositions à des marques dans plusieurs territoires.

Lorsqu'une opposition à une demande de marque a été déposée, l'Office des brevets de la République de Pologne notifie le demandeur de la marque et informe les deux parties quant à la possibilité de règlement amiable du litige dans les deux mois de la date de notification.<sup>393</sup> Ce délai de deux mois peut être prolongé jusqu'à un délai total de six mois sur demande conjointe des parties.<sup>394</sup>

La médiation est également disponible dans le cadre de litiges relatifs à l'opposition à la désignation de la République de Pologne aux fins d'étendre la protection d'une marque internationale.<sup>395</sup>

Les parties cherchant à régler un litige à l'amiable peuvent présenter une demande de médiation au Centre de l'OMPI. La partie qui souhaite lancer une médiation présente une demande au Centre de l'OMPI, avec copie à l'autre partie. Le Centre de l'OMPI fournit aux parties des informations sur les étapes suivantes, les taxes et honoraires et, si les parties en font la demande, une liste de médiateurs potentiels. Il assure tout au long de la procédure la liaison avec les parties et le médiateur afin d'optimiser la procédure.<sup>396</sup>

Les parties informent l'Office des brevets de la République de Pologne de l'issue de la procédure avant l'expiration du délai de règlement à l'amiable. Si elles sont parvenues à un règlement, les parties peuvent lui demander de mettre fin à la procédure d'opposition. Si les parties, n'étant pas parvenues à régler le litige dans le délai de six mois, souhaitent poursuivre la procédure de médiation, la procédure d'opposition devant l'Office des brevets de la République de Pologne peut être suspendue sur demande conjointe des parties.

---

<sup>392</sup> Le Règlement de médiation de l'OMPI et le modèle de demande de médiation PPO-OMPI sont disponibles en anglais et en polonais.

<sup>393</sup> Article 152<sup>19</sup>, paragraphe 1, de la Loi sur la propriété industrielle.

<sup>394</sup> Article 152<sup>19</sup>, paragraphe 2, de la Loi sur la propriété industrielle.

<sup>395</sup> Article 152<sup>6a</sup>, paragraphe 3, de la Loi sur la propriété industrielle.

<sup>396</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Mediation for Proceedings Instituted in the Patent Office of the Republic of Poland (PPO)* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/poland/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/poland/).



PATENT OFFICE OF THE  
REPUBLIC OF POLAND



## Request for WIPO Mediation

### 1. Parties

Please provide the following contact information:

Initiating party in the dispute	Responding party in the dispute
Name : _____	Name : _____
Country of domicile : _____	Country of domicile : _____
Tel : _____	Tel : _____
Email : _____	Email : _____
Address : _____ _____	Address : _____ _____
Represented by : _____	Represented by : _____
Tel : _____	Tel : _____
Email : _____	Email : _____
Address : _____ _____	Address : _____ _____

### 2. Dispute

Please provide a brief description of the dispute:

### 3. Submission to WIPO Mediation

Initiating party in the dispute	Responding party in the dispute
The initiating party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.	The responding party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.
Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .	Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .
Signature : _____	Signature : _____
Place and Date : _____	Place and Date : _____

*Modèle de demande de médiation PPO-OMPI*

### A.2.2.7 Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée (MCST)

En République de Corée, le Centre de l'OMPI a élaboré, en collaboration avec le MCST, une procédure conjointe de règlement des litiges afin de faciliter la médiation des litiges internationaux relatifs au droit d'auteur et aux contenus en République de Corée.

Les parties peuvent convenir de renvoyer les litiges de ce type à la médiation au travers du Centre de l'OMPI conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. Le MCST et le Centre de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois.<sup>397</sup>

Si les deux parties acceptent la médiation, elles peuvent déposer conjointement une demande de médiation auprès du Centre de l'OMPI. Si une des parties souhaite proposer la médiation à l'autre, elle renseigne la demande de médiation et l'envoie au Centre de l'OMPI ainsi qu'à l'autre partie. Le Centre de l'OMPI contacte l'autre partie afin d'aider les deux parties à étudier la demande de médiation.

Dans le cadre de la collaboration entre le MCST et l'OMPI, les parties à des litiges relatifs au droit d'auteur et aux contenus en République de Corée bénéficient d'un programme de promotion de la médiation destiné à encourager les parties à recourir à la médiation, au moyen d'un financement.



**MCST-WIPO Collaboration**  
**Request for WIPO Mediation**

**1. Parties**

Please provide the following contact information:

Requesting Party	Responding Party
Name:	Name:
Country of domicile:	Country of domicile:
Tel:	Tel:
E-mail:	E-mail:
Address:	Address:
Represented by:	Represented by:
Tel:	Tel:
E-mail:	E-mail:
Address:	Address:

**2. Dispute**

Please provide a brief description of the dispute:

**3. Submission to WIPO Mediation**

a) The requesting party agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.

Please sign this form and submit it to [arbitr@mail@wipo.int](mailto:arbitr@mail@wipo.int).

Place and Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

b) The responding party agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.

Please sign this form and submit it to [arbitr@mail@wipo.int](mailto:arbitr@mail@wipo.int).

Place and Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

**MCST-WIPO Mediation Promotion Scheme**

As part of the MCST-WIPO collaboration, effective May 1, 2019, parties to copyright and content-related disputes can benefit from a Mediation Promotion Scheme, which can fund their mediation costs in accordance with the schedule available at <https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/index.html>.

*Demande de médiation MCST-OMPI (disponible aussi en coréen)*

<sup>397</sup> Centre de l'OMPI, *Collaboration MCST-OMPI : Médiation des litiges internationaux relatifs au droit d'auteur et aux contenus* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipoffices/korea/mcst/).

#### A.2.2.8 Bureau de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS)

À Singapour, le Bureau de la propriété intellectuelle (IPOS) propose depuis janvier 2012 des services de médiation pour les procédures relatives aux marques (opposition, invalidation et révocation) et, depuis une date ultérieure, pour les procédures relatives aux brevets,<sup>398</sup> aux dessins et modèles industriels, au droit d'auteur et aux indications géographiques soumises devant l'IPOS, en collaboration avec le Centre de l'OMPI. Les parties peuvent convenir de renvoyer les litiges de ce type à la médiation au travers du Centre de l'OMPI conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. L'IPOS et le Centre de l'OMPI proposent des formulaires facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offrent des taxes réduites dans le cadre de ces renvois.<sup>399</sup>

Les parties peuvent soumettre leur litige aux services de médiation de l'OMPI avant que l'IPOS rende sa décision définitive. L'IPOS informe activement les parties quant à la possibilité de le faire et ce, à un stade précoce de la procédure, après le dépôt des mémoires des parties.<sup>400</sup>

Si les deux parties acceptent la médiation, elles peuvent déposer conjointement une **demande de médiation** auprès du Centre de l'OMPI et de l'IPOS. Si une partie souhaite proposer la médiation à l'autre, elle renseigne la demande de médiation et l'envoie au Bureau du Centre de l'OMPI à Singapour ainsi qu'à l'autre partie et à l'IPOS. Le Centre de l'OMPI contacte l'autre partie afin d'aider les deux parties à étudier la demande de médiation.

L'IPOS offre un programme amélioré de promotion de la médiation révisé<sup>401</sup> destiné à encourager, au moyen d'un financement, les parties à une procédure devant lui à recourir à la médiation, de sorte qu'un plus grand nombre de parties puissent faire l'expérience de la médiation comme solution de remplacement de l'audience devant l'IPOS pour régler leur litige de manière satisfaisante.

Si les parties ne parviennent pas à régler pleinement leur litige, la partie requérante doit en informer l'IPOS par écrit, et les questions non réglées sont renvoyées devant celui-ci pour une décision.

#### **Exemple :<sup>402</sup> Médiation de l'OMPI dans le cadre d'une procédure d'opposition et d'invalidation de marque devant l'IPOS**

*Dans le cadre d'une procédure d'opposition et d'invalidation de marque devant l'IPOS, les parties, un particulier thaïlandais et une société américaine, ont soumis leur litige à la médiation de l'OMPI.*

*Une séance de médiation d'une journée a eu lieu à Singapour et, avec l'aide du médiateur, les parties sont parvenues à un accord de règlement à l'issue de la médiation. Grâce à la*

<sup>398</sup> Le Centre de l'OMPI a établi, en collaboration avec l'IPOS, une procédure conjointe de règlement des litiges visant à faciliter le règlement des litiges de brevet en instance devant l'IPOS au moyen d'une procédure d'expertise. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/expert-determination/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/expert-determination/).

<sup>399</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Mediation for Proceedings Instituted in the Intellectual Property Office of Singapore (IPOS)* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/mediation/](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/mediation/).

<sup>400</sup> Office de la propriété intellectuelle de Singapour, *Revised Mediation Option for IPOS Proceedings* (12 janvier 2015) [www.ipos.gov.sg/manage-ip/resolve-ip-disputes/mediation/](http://www.ipos.gov.sg/manage-ip/resolve-ip-disputes/mediation/).

<sup>401</sup> Office de la propriété intellectuelle de Singapour, *Mediation Promotion Scheme* [www.ipos.gov.sg/growing-your-business-with-ip/funding-assistance/](http://www.ipos.gov.sg/growing-your-business-with-ip/funding-assistance/).

<sup>402</sup> D'autres exemples de médiation de l'OMPI concernant des procédures en instance devant l'IPOS sont disponibles à l'adresse [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/mediation/case-examples.html](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ipos/mediation/case-examples.html) et à l'adresse [www.ipos.gov.sg/docs/default-source/protecting-your-ideas/hearings-mediation/mediation-at-ipos-\(emps\).pdf](http://www.ipos.gov.sg/docs/default-source/protecting-your-ideas/hearings-mediation/mediation-at-ipos-(emps).pdf).

*médiation, les parties ont pu régler leurs litiges transfrontières en matière de marques dans les quatre mois suivant le début de la médiation. En outre, les parties ont pu bénéficier d'un financement dans le cadre du programme de promotion de la médiation de l'IPOS, qui a permis de subventionner la taxe d'administration du Centre de l'OMPI, les honoraires et frais du médiateur, ainsi que les honoraires et frais des avocats des parties.*

 <b>IPOS</b> <small>INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE OF SINGAPORE</small>	 <b>WIPO ADR</b> <small>Arbitration and Mediation Center</small>																				
<b>Request for WIPO Mediation</b>																					
<p><b>1. Parties</b></p> <p>Please provide the following contact information:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Initiating party in the dispute</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Responding party in the dispute</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Name : _____</td> <td>Name : _____</td> </tr> <tr> <td>Country of domicile : _____</td> <td>Country of domicile : _____</td> </tr> <tr> <td>Tel : _____</td> <td>Tel : _____</td> </tr> <tr> <td>Email : _____</td> <td>Email : _____</td> </tr> <tr> <td>Address : _____</td> <td>Address : _____</td> </tr> <tr> <td>Represented by : _____</td> <td>Represented by : _____</td> </tr> <tr> <td>Tel : _____</td> <td>Tel : _____</td> </tr> <tr> <td>Email : _____</td> <td>Email : _____</td> </tr> <tr> <td>Address : _____</td> <td>Address : _____</td> </tr> </tbody> </table>		Initiating party in the dispute	Responding party in the dispute	Name : _____	Name : _____	Country of domicile : _____	Country of domicile : _____	Tel : _____	Tel : _____	Email : _____	Email : _____	Address : _____	Address : _____	Represented by : _____	Represented by : _____	Tel : _____	Tel : _____	Email : _____	Email : _____	Address : _____	Address : _____
Initiating party in the dispute	Responding party in the dispute																				
Name : _____	Name : _____																				
Country of domicile : _____	Country of domicile : _____																				
Tel : _____	Tel : _____																				
Email : _____	Email : _____																				
Address : _____	Address : _____																				
Represented by : _____	Represented by : _____																				
Tel : _____	Tel : _____																				
Email : _____	Email : _____																				
Address : _____	Address : _____																				
<p><b>2. Dispute</b></p> <p>Please provide a brief description of the dispute:</p> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>																					
<p><b>3. Time period for mediation</b></p> <p>The following period will be set aside for mediation, as may be extended upon agreement:</p> <p><input type="checkbox"/> 30 days</p> <p><input type="checkbox"/> 60 days</p> <p><input type="checkbox"/> 90 days</p>																					
<p><b>4. Submission to WIPO Mediation</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Initiating party in the dispute</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Responding party in the dispute</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>The initiating party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.</td> <td>The responding party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.</td> </tr> <tr> <td>Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a>.</td> <td>Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a>.</td> </tr> <tr> <td>Signature : _____</td> <td>Signature : _____</td> </tr> <tr> <td>Place and Date : _____</td> <td>Place and Date : _____</td> </tr> </tbody> </table>		Initiating party in the dispute	Responding party in the dispute	The initiating party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.	The responding party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.	Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .	Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .	Signature : _____	Signature : _____	Place and Date : _____	Place and Date : _____										
Initiating party in the dispute	Responding party in the dispute																				
The initiating party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.	The responding party in the dispute agrees to submit the above-described dispute to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.																				
Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .	Please sign this form and submit it to <a href="mailto:arbiter.mail@wipo.int">arbiter.mail@wipo.int</a> .																				
Signature : _____	Signature : _____																				
Place and Date : _____	Place and Date : _____																				

*Demande de médiation IPOS-OMPI*

### A.2.2.9 Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO)

La Commission des audiences et recours en matière de marques (TTAB) et la Commission des audiences et recours en matière de brevets (PTAB) de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique encouragent les parties à envisager les modes extrajudiciaires de règlement pour tout litige portant sur des marques ou des brevets. Le Centre de l'OMPI est l'un des prestataires de services de règlement des litiges suggérés pour les procédures auprès de ces deux commissions.

#### NOTICE CONCERNING ALTERNATIVE DISPUTE RESOLUTION (ADR)

The Trademark Trial and Appeal Board encourages parties to consider alternative dispute resolution as a means of settling the issues raised in any opposition or cancellation proceeding. Although more than 95% of Board proceedings are decided prior to trial (by settlement or by entry of pre-trial judgment), consideration of alternative dispute resolution techniques early in a proceeding might produce a quicker, mutually agreeable resolution of a dispute or might, at least, narrow the scope of discovery or the issues for trial. In either circumstance, alternative dispute resolution might save parties time and money.

Many non-profit organizations, both inside and outside the intellectual property field, offer alternative dispute resolution services. Listed below are the names and addresses of organizations that have indicated that they can make arrangements for alternative dispute resolution. The listings are provided for the convenience of parties involved in cases before the Board; the Board does not sponsor or endorse any particular organization's alternative dispute resolution services.

<p>International Trademark Association          Telephone: (212) 642-1732          Fax: (212) 768-7796  <a href="http://www.inta.org/Mediation/Pages/Mediation.aspx">http://www.inta.org/Mediation/Pages/Mediation.aspx</a>          e-mail: <a href="mailto:cclark@inta.org">cclark@inta.org</a></p>	<p>CPR Institute for Dispute Resolution          Telephone: (212) 949-6490          Fax: (212) 949-8859  <a href="http://www.cpradr.org">www.cpradr.org</a>          e-mail: <a href="mailto:info@cpradr.org">info@cpradr.org</a></p>
<p>American Intellectual Property Law Association (AIPLA)          2001 Jefferson Davis Highway, Suite 203          Arlington, Virginia 22202          Telephone: (703) 415-0780          Fax: (703) 415-0786</p>	<p>American Arbitration Association (AAA)          Headquarters          140 West 51<sup>st</sup> Street          New York, New York 10020-1203          Telephone: (212) 484-3266          Fax: (212) 307-4387</p>
<p>WIPO Arbitration and Mediation Center          34, chemin des Colombettes          1211 Geneva 20          Switzerland          Telephone: +4122 338 8247  <a href="http://www.wipo.int/amc/en/">http://www.wipo.int/amc/en/</a>          e-mail: <a href="mailto:arbitr.mail@wipo.int">arbitr.mail@wipo.int</a></p>	

If parties to a Board proceeding consider using alternative dispute resolution, the Board would like to know; and if the parties actually engage in alternative dispute resolution, the Board would be interested to learn what mechanism (e.g., arbitration, mediation, etc.) was used and with what general result. Such a statement from the parties is not required but would be helpful to the Board in assessing the value of alternative dispute resolution to parties involved in Trademark Trial and Appeal Board proceedings. To report any experience with ADR, please forward a summary of the particulars to the following email address: [TTAB\\_Settlement\\_comments@uspto.gov](mailto:TTAB_Settlement_comments@uspto.gov).

*Avis de la Commission des audiences et recours en matière de marques (TTAB) sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges<sup>403</sup>*

<sup>403</sup> [www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTO\\_WEB\\_POSTING\\_ON\\_ADR\\_\(2\).docx](http://www.uspto.gov/sites/default/files/documents/USPTO_WEB_POSTING_ON_ADR_(2).docx).

## A.2.3 Modes extrajudiciaires de règlement des litiges en matière de contrats types de recherche-développement

### A.2.3.1 Office espagnol des brevets et des marques (OEPM)

Les parties à des collaborations en matière de recherche-développement et à des transactions de transfert de technologies ont souvent recours à des accords types pour la rédaction et la négociation de leurs contrats. Afin d'optimiser le règlement des litiges dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologie, l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) et le Centre de l'OMPI, en association avec des représentants du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de la Compétitivité, du Conseil supérieur de la recherche scientifique et de la Licensing Executives Society Espagne et Portugal, ont collaboré à l'élaboration et à la diffusion d'accords types de collaboration en recherche et développement, lesquels recommandent les options de médiation et d'arbitrage accéléré de l'OMPI.

En septembre 2016, l'Office espagnol des brevets et des marques a lancé plusieurs accords types de recherche-développement et de transfert de technologie, dont un accord de transfert de matériel, un accord de non-divulgateion et un accord de licence de brevet/modèle d'utilité.<sup>404</sup>

The screenshot shows the OEPM website's 'Contract Templates' page. It features a navigation menu with categories like 'HOME', 'TRADEMARKS AND TRADE NAMES', 'INVENTIONS', 'INDUSTRIAL DESIGNS', 'INDUSTRIAL PROPERTY', 'ABOUT THE SPTO', and 'TECHNOLOGICAL INFORMATION'. The main content area is titled 'Contract Templates' and includes a sidebar with various categories such as 'Forms', 'Fees', 'Industrial Property', 'Publications', 'Regulations', 'Case Law', 'Industrial Property Agents', 'Frequently Asked Questions', 'Papers', 'Technology Market', 'Other information of interest', 'Annual Technical Reports (ATRs)', 'Benefits of Protecting Distinctive Signs, Inventions and Designs', 'Mediation and Arbitration', 'Casos de éxito de PI', and 'Protección de la PI en Ferias y exhibiciones'. The main text explains the importance of technology transfer and provides a table of available templates. The table lists templates for 'Confidentiality', 'Transferring Material', 'License (Public-Company Entity)', 'License (Company-Company)', and 'Research and Development', each with download links for 'Usage guide', 'Spanish version', and 'English version'. A 'Papers of the presentation' section lists documents like 'ACUERDO DE NO DIVULGACIÓN UNILATERAL DE LA UE' and 'MEMORANDO DE ACUERDO DE LA UE (Modelo para negociaciones de horizonte 2020)'. The right sidebar contains links to 'BOPI', 'Grants and subsidies', 'Contractor Profile', 'Other Information', 'Protection of personal data', 'Statistics', 'Industrial Property Regional Information Centres', 'Employment', 'Industrial Property Education', 'Internationalisation', 'Technology Transfer', 'Interesting addresses and links', 'Support and prevention resources for gender-based violence (VIARF)', and 'OEPM Portals' including 'CIBEPYME', 'Transparency Portal Government of Spain', 'Quality', 'Stopfalsificaciones', 'Historic Web', 'CEVI CEVPYME', and 'Awareness campaigns and exhibitions'.

Agreement	Usage guide	Spanish version	English version
Confidentiality	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)
Transferring Material	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)
License (Public-Company Entity)	<a href="#">Download</a> (v.24.09.2017)	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)
License (Company-Company)	<a href="#">Download</a> (v.24.09.2017)	<a href="#">Download</a> (v.23.12.2016)	<a href="#">Download</a> (v.23.09.2016)
Research and Development	<a href="#">Download</a> (v.19.04.2018)	<a href="#">Download</a> (v.19.04.2018)	<a href="#">Download</a> (v.19.04.2018)

### Accords types de recherche-développement de l'Office espagnol des brevets et des marques (également disponibles en espagnol)

L'Office espagnol des brevets et des marques et le Centre de l'OMPI collaborent également en vue de faire connaître les avantages du règlement extrajudiciaire des litiges de propriété industrielle et de technologie en Espagne<sup>405</sup>

<sup>404</sup> Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), *Contrats types* [www.oepm.es/en/propiedad\\_industrial/transferencia\\_de\\_tecnologia/Modelos\\_de\\_Contratos/](http://www.oepm.es/en/propiedad_industrial/transferencia_de_tecnologia/Modelos_de_Contratos/).

<sup>405</sup> Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), *Médiation et arbitrage* [www.oepm.es/en/propiedad\\_industrial/Mediacion\\_y\\_Arbitraje/](http://www.oepm.es/en/propiedad_industrial/Mediacion_y_Arbitraje/).

## A.3 Exemples de collaboration entre le Centre de l'OMPI et les tribunaux

### A.3.1 Cour suprême du peuple et Haute Cour populaire de Shanghai

Un cadre de collaboration a été établi entre la Cour suprême du peuple et l'OMPI lors de la signature d'un mémorandum d'accord en 2017. Parmi plusieurs activités auxquelles contribue l'OMPI dans le cadre de ce mémorandum d'accord, la Cour suprême du peuple et le Centre de l'OMPI collaborent dans le domaine de la médiation en vue de contribuer au règlement des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les technologies en Chine. L'OMPI a également conclu un mémorandum d'accord avec la Haute Cour populaire de Shanghai en 2021.

En conséquence, les parties peuvent convenir de soumettre à la médiation de l'OMPI leurs litiges internationaux de propriété intellectuelle en instance devant les tribunaux suivants : Haute Cour populaire de Shanghai, tribunal de propriété intellectuelle de Shanghai, tribunal populaire primaire de Shanghai Pudong, tribunal populaire primaire de Shanghai Putuo, tribunal populaire primaire de Shanghai Xuhui et tribunal populaire primaire de Shanghai Yangpu.<sup>406</sup>

Le Centre de l'OMPI propose des formulaires facilitant la soumission des litiges à la procédure de médiation de l'OMPI et offre des taxes réduites dans le cadre de ces renvois. Le Centre de l'OMPI a établi une liste de médiateurs spécialisés dans les domaines des brevets, des marques, du droit d'auteur, des secrets d'affaires et d'autres domaines liés à la technologie en Chine.

The screenshot shows the WIPO website interface. At the top, there is a navigation bar with the WIPO logo on the left, a language dropdown set to 'English', a search icon, and an 'IP Portal login' button. Below the navigation bar is a breadcrumb trail: 'Home > Alternative Dispute Resolution > Specific Sectors > IP Offices > National Courts'. The main heading of the page is 'Mediation for Foreign-Related Intellectual Property Cases Referred by Courts in China'. The text below the heading describes a framework of exchanges and cooperation between the Supreme People's Court of the People's Republic of China (SPC) and the World Intellectual Property Organization (WIPO) established in April 2017. It lists several courts in Shanghai that can refer cases to the WIPO Shanghai Service for mediation, including the Shanghai High People's Court, Shanghai IP Court, Pudong Primary People's Court, Putuo Primary People's Court, Xuhui Primary People's Court, and Yangpu Primary People's Court. It also mentions cooperation agreements with the Fujian High People's Court (December 2022) and the Hainan High People's Court (March 2023). At the bottom of the page, there is a link to 'Summary of cases referred to the WIPO Shanghai Service' and a 'Contact us' button.

*Page Web du Centre de l'OMPI consacrée à la procédure de médiation des litiges de propriété intellectuelle et de technologie en instance devant les tribunaux en Chine (disponible également en chinois)*

<sup>406</sup> Centre de l'OMPI, *Mediation for Intellectual Property and Technology Disputes Pending before Courts in China* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/national-courts/china/spc.html](http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/national-courts/china/spc.html). Depuis 2020, un total de 37 affaires transfrontières de propriété intellectuelle ont été soumises à la procédure de médiation de l'OMPI dans le cadre de cette collaboration.

### A.3.2 Tribunal régional de Munich

Le Centre de l'OMPI collabore avec le Tribunal régional de Munich en vue de promouvoir le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges portant sur les brevets ou la concession de licences à des conditions FRAND.

Les parties peuvent convenir de renvoyer ce type de litiges aux procédures extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI, telles que la médiation, l'arbitrage, l'arbitrage accéléré ou la procédure d'expertise. Le Centre de l'OMPI tient une liste spéciale d'intermédiaires neutres pour les brevets et les normes.<sup>407</sup>

## WIPO Mediation, Arbitration and Expert Determination for Patent/FRAND Disputes



### WIPO Arbitration and Mediation Center

With offices in **Geneva**, Switzerland and in **Singapore**, the WIPO Center offers **Alternative Dispute Resolution (ADR)** options, including **mediation, arbitration and expedited arbitration, and expert determination**, to enable parties to efficiently settle their **domestic or cross-border commercial disputes**. The WIPO Center is **international and specialized in IP and technology disputes – 25% of WIPO cases relate to patent disputes**. The WIPO Center has a strong focus on **controlling the time and cost of its proceedings**.



It provides a **neutral forum** in which disputes can be resolved through a **single procedure**. Moreover, ADR can be designed in a way so as to allow for **efficient enforcement of the outcome**.

WIPO ADR procedures are organized to stimulate positive opportunities for party settlement. **70%** of the **mediation** procedures administered by the WIPO Center have been **settled**. Even in **arbitration**, **33%** of WIPO cases settle before any formal decision is issued.

#### WIPO ADR Services

- **Mediation, Arbitration, Expedited Arbitration and Expert Determination** procedures.
- **Procedural advice** in choosing ADR options and submitting disputes, including disputes pending before courts
- **Model mediation and arbitration clauses and submission agreements**
- **Case administration** under the WIPO Rules
- **Communication and hearing support**
- **25% reduction** on the WIPO Center's **registration and administration fees**, for example, if a party (or both parties) to the dispute is (are) named as applicant or inventor in a published **PCT application**
- You can find more information on WIPO ADR services and procedures at: <https://www.wipo.int/amc/en/center/faq/index.html>

#### WIPO Rules and Neutrals

WIPO Mediation, Arbitration, Expedited Arbitration and Expert Determination Rules are **suitable for all commercial disputes**. They additionally feature provisions to address **specific needs in patent and technology disputes**, such as on **confidentiality and technical evidence**. The WIPO Rules are available in several languages at <https://www.wipo.int/amc/en/rules/>.

Parties can draw upon a growing database of over 2.000 **local and international independent WIPO arbitrators, mediators and experts, from more than 70 jurisdictions, skilled in all areas of IP and ADR**. The parties may agree on the appointment of the mediator, or they may request **assistance** from the **WIPO Center** to identify suitable mediator candidates (from Germany or international) that satisfy the parties' requirements.

The WIPO Center maintains a **special list of neutrals for patents and standards**.

*Prospectus du Centre de l'OMPI pour le Tribunal régional de Munich*

<sup>407</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO ADR for FRAND Disputes* [www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ict/frand/](https://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/ict/frand/).



# Annexe B - Références du Centre de l'OMPI

## B.1 Règlements de l'OMPI relatifs aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges

Règlement de médiation de l'OMPI	<a href="http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules">www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules</a>
Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI	<a href="http://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/rules">www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/rules</a>
Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI	<a href="http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/expedited-rules">www.wipo.int/amc/fr/arbitration/expedited-rules</a>
Règlement d'arbitrage de l'OMPI	<a href="http://www.wipo.int/amc/fr/arbitration/rules">www.wipo.int/amc/fr/arbitration/rules</a>

## B.2 Barème des taxes, honoraires et frais de l'OMPI<sup>408</sup>

Les taxes et honoraires ci-après s'appliquent aux litiges soumis à la médiation, à l'arbitrage, à l'arbitrage accéléré et à la procédure d'expertise de l'OMPI conformément au barème de taxes et honoraires de l'OMPI. Des taxes et honoraires réduits ont été convenus dans le cadre de collaborations entre le Centre de l'OMPI et certains offices de propriété intellectuelle.<sup>409</sup>

---

<sup>408</sup> Centre de l'OMPI, *Honoraires et frais des services de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et d'expertise de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/en/calculator/adr.jsp](http://www.wipo.int/amc/en/calculator/adr.jsp). Le Centre de l'OMPI propose une réduction de 25% de ses taxes d'enregistrement et d'administration lorsque les parties (ou au moins l'une d'elles) sont citées en tant que déposants ou inventeurs dans une demande PCT publiée, titulaires d'un enregistrement international selon le système de La Haye ou le système de Madrid, fournisseurs ou demandeurs de technologies dans le cadre de WIPO Green, ou encore lorsqu'il s'agit d'une PME (entreprise de moins de 250 salariés).

<sup>409</sup> Voir les exemples à l'[annexe A.2](#).

## B.2.1 Médiation

Montant en litige	Taxes d'administration <sup>410</sup>	Honoraires du médiateur	
Jusqu'à 250 000 dollars É.-U.	250 dollars É.-U.	2 500 dollars É.-U. (*)	
Plus de 250 000 dollars É.-U.	0,10% de la valeur de la médiation, jusqu'au montant maximum de 10 000 dollars É.-U.	300 – 600 dollars É.-U. de l'heure (**)	1 500 – 3 500 dollars É.-U par jour (**)

(\*) Taux indicatifs pour 10 heures de préparation et de médiation.

(\*\*) Taux indicatifs.

## B.2.2 Arbitrage accéléré et arbitrage

Type de taxes ou d'honoraires	Montant en litige	Arbitrage accéléré	Arbitrage
<b>Taxe d'enregistrement</b>	Montant quelconque	0 dollar É.-U.	2 000 dollars É.-U.
<b>Taxe d'administration (*)</b>	Jusqu'à 2,5 millions de dollars É.-U.	2 000 dollars É.-U.	4 000 dollars É.-U.
	Entre 2,5 millions et 10 millions de dollars É.-U.	10 000 dollars É.-U.	10 000 dollars É.-U. +0,1% du montant excédant 2.5 millions de dollars É.-U., jusqu'au montant maximum de 17 500 dollars É.-U.
	Plus de 10 millions de dollars É.-U.	20 000 dollars É.-U.	25 000 dollars É.-U. +0,05% du montant excédant 10 millions de dollars É.-U., jusqu'au montant maximum de 40 000 dollars É.-U.
<b>Honoraires des arbitres</b>	Jusqu'à 2,5 millions de dollars É.-U.	20 000 dollars É.-U. (honoraires fixes) (**)	Montant fixé par le Centre de l'OMPI en consultation avec les parties et l'arbitre  Taux indicatifs : 300 à 600 dollars É.-U. de l'heure.
	Entre 2,5 millions et 10 millions de dollars É.-U.	40 000 dollars É.-U. (honoraires fixes) (**)	
	Plus de 10 millions de dollars É.-U.	Montant fixé par le Centre de l'OMPI en consultation avec les parties et l'arbitre	

<sup>410</sup> La valeur de la médiation est déterminée par la valeur totale des montants revendiqués par les parties. Lorsque la valeur monétaire de la médiation n'est pas indiquée ou que le litige concerne des questions impossibles à quantifier en termes monétaires, une taxe d'administration de 1000 dollars É.-U. est due, sous réserve d'ajustement. Centre de l'OMPI, *Barème des taxes, honoraires et frais* [www.wipo.int/amc/fr/mediation/fees/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/fees/index.html).

- (\*) Le chiffre indiqué pour chaque tranche correspond au montant total des taxes et honoraires exigibles à l'occasion d'un litige; par exemple, dans le cadre d'un arbitrage accéléré, la taxe d'administration exigible lorsque le montant en litige est de 5 millions de dollars É.-U s'élève à 10 000 dollars É.-U (et non à 12 000 dollars É.-U, chiffre qui serait obtenu en additionnant les taxes de 10 000 et de 2000 dollars É.-U).
- (\*\*) Peuvent être réduits ou augmentés en fonction de la complexité de l'objet du litige et du temps consacré par l'arbitre.

### B.2.3 Procédure d'expertise

Montant en litige	Taxes d'administration <sup>411</sup>	Honoraires des experts (*)	
Jusqu'à 250 000 dollars É.-U.	250 dollars É.-U.	2 500 dollars É.-U.	
Plus de 250 000 dollars É.-U.	0,10% du montant de l'expertise, jusqu'au montant maximum de 10 000 dollars É.-U.	300 – 600 dollars É.-U. de l'heure	1 500 – 3 500 dollars É.-U. par jour

- (\*) Taux indicatifs.

<sup>411</sup> La valeur de l'expertise est égale au montant total des sommes réclamées par les parties. Lorsque la demande d'expertise n'indique pas de montant pécuniaire ou que la question soumise à la procédure d'expertise n'est pas quantifiable en données monétaires, une taxe d'administration de 1 000 dollars É.-U., sujette à ajustement, est exigible. Centre de l'OMPI, *Barème des taxes, honoraires et frais* [www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/fees/index.html](http://www.wipo.int/amc/fr/expert-determination/fees/index.html).

## B.3 Clauses compromissoires et conventions types de soumission aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l' OMPI

Le recours aux procédures de règlement des litiges de l'OMPI est consensuel. Pour faciliter l'accord entre les parties, le Centre de l'OMPI met à leur disposition les clauses compromissoires (concernant les litiges futurs découlant d'un contrat) et les conventions ad hoc (concernant les litiges déjà nés, y compris ceux renvoyés par les tribunaux) recommandées ci-après :

- médiation<sup>412</sup>
- arbitrage<sup>413</sup>
- arbitrage accéléré<sup>414</sup>
- procédure d'expertise<sup>415</sup>
- médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'un arbitrage [accéléré]<sup>416</sup>
- médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure d'expertise<sup>417</sup>
- médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure judiciaire<sup>418</sup>
- clause de procédure d'expertise de l'OMPI, avec effet obligatoire sauf introduction d'un arbitrage [accéléré] de l'OMPI<sup>419</sup>

Les clauses compromissoires et conventions ad hoc recommandées par l'OMPI sont disponibles en français, anglais, allemand, arabe, chinois, coréen, espagnol, grec, italien, japonais, polonais, portugais et russe.<sup>420</sup>

Afin de pouvoir tirer le meilleur parti des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges, les parties peuvent combiner les différentes procédures en commençant, par exemple, par une phase de médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'une phase d'arbitrage. Environ 30% des procédures de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré menées par le Centre de l'OMPI comprennent une clause escalatoire prévoyant une médiation de l'OMPI suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure d'arbitrage ou d'arbitrage accéléré de l'OMPI.

---

<sup>412</sup> Centre de l'OMPI, *Médiation de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/mediation/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/mediation/).

<sup>413</sup> Centre de l'OMPI, *Arbitrage de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/arbitration/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/arbitration/).

<sup>414</sup> Centre de l'OMPI, *Arbitrage accéléré de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/expedited\\_arbitration/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/expedited_arbitration/).

<sup>415</sup> Centre de l'OMPI, *Procédure d'expertise* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/expert\\_determination/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/expert_determination/).

<sup>416</sup> Centre de l'OMPI, *Médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'un arbitrage [accéléré]* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/med\\_arb/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/med_arb/).

<sup>417</sup> Centre de l'OMPI, *Médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure d'expertise* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/med\\_exp\\_det/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/med_exp_det/).

<sup>418</sup> Centre de l'OMPI, *Médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'une procédure judiciaire* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/med\\_court/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/med_court/).

<sup>419</sup> Centre de l'OMPI, *Clause de procédure d'expertise de l'OMPI, avec effet obligatoire sauf introduction* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/exp\\_det\\_arb/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/exp_det_arb/).

<sup>420</sup> Centre de l'OMPI, *Clauses contractuelles et conventions ad hoc recommandées par l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/clauses/](http://www.wipo.int/amc/fr/clauses/).

### B.3.1 Générateur de clauses de l'OMPI

Afin d'aider les parties à élaborer leurs clauses compromissoires et leurs conventions ad hoc, le Centre de l'OMPI met son générateur de clauses<sup>421</sup> à leur disposition. Cet outil permet aux parties de mettre au point des clauses compromissoires et conventions ad hoc sur mesure en sélectionnant la procédure concernée de règlement extrajudiciaire des litiges de l'OMPI, les éléments clés tels que le lieu et la langue de la procédure, le droit applicable et, si elles le souhaitent, des éléments supplémentaires comme les qualifications des intermédiaires neutres.

**WIPO Clause Generator**

**Step 3 – Build your clause: WIPO Mediation followed, in the absence of a settlement, by Arbitration Clause**

**Mediation**

The parties should determine where they want the mediation to take place.

The place of mediation shall be  .

**Clear** **Next**

Any dispute, controversy or claim arising under, out of or relating to this contract and any subsequent amendments of this contract, including, without limitation, its formation, validity, binding effect, interpretation, performance, breach or termination, as well as non-contractual claims, shall be submitted to mediation in accordance with the WIPO Mediation Rules.

The place of mediation shall be [specify place].

The language to be used in the mediation shall be [specify language].

If, and to the extent that, any such dispute, controversy or claim has not been settled pursuant to the mediation within [specify timeline] days of the commencement of the mediation, it shall, upon the filing of a Request for Arbitration by either party, be referred to and finally determined by arbitration in accordance with the WIPO Arbitration Rules. Alternatively, if, before the expiration of the said period of [specify timeline] days, either party fails to participate or to continue to participate in the mediation, the dispute, controversy or claim shall, upon the filing of a Request for Arbitration by the other party, be referred to and finally determined by arbitration in accordance with the WIPO Arbitration Rules.

The arbitral tribunal shall consist of [a sole arbitrator][three arbitrators].

The place of arbitration shall be [specify place].

The language to be used in the arbitral proceedings shall be [specify language].

The dispute, controversy or claim shall be decided in accordance with the law of [specify jurisdiction].

**Core Elements**

- Place of Mediation
- Language of the Mediation
- Duration of the Mediation Proceedings

**Additional Elements**

- Qualifications of the Mediator
- Conduct of the Mediation

**Arbitration**

**Core Elements**

- Number of Arbitrators
- Place of Arbitration
- Language of Arbitration
- Substantive Law

**Additional Elements**

- Appointment Procedure
- Qualifications of the Arbitrators
- ECAF
- Evidence
- Time Period of Delivery of the Final Award
- Appeal

### *Générateur de clauses de l'OMPI*

<sup>421</sup> Centre de l'OMPI, *WIPO Clause Generator* [www.wipo.int/amc-apps/clause-generator/](http://www.wipo.int/amc-apps/clause-generator/).

### B.3.2 Demande unilatérale de médiation de l'OMPI

Outre ses modèles de clauses compromissoires et de conventions ad hoc pour le renvoi par consensus aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI, le Centre de l'OMPI propose également un [modèle de demande de médiation](#) afin de faciliter la soumission d'un litige en l'absence de convention de médiation entre les parties, conformément à l'article 4.a) du Règlement de médiation de l'OMPI. Des options semblables sont par ailleurs disponibles au titre de l'article 6 du Règlement de la procédure d'expertise de l'OMPI.



#### Demande de médiation OMPI (Article 4 du Règlement de médiation de l'OMPI)

*Note: La partie requérante doit compléter les sections 1 et 2 a). L'autre partie doit compléter la section 2 b).*

##### 1. Parties

 Veuillez inscrire vos coordonnées dans l'encadré ci-dessous :

Partie requérante	Autre partie
Nom :	Nom :
Pays du domicile :	Pays du domicile :
Tel :	Tel :
E-mail :	E-mail :
Adresse :	Adresse :
Représentée par :	Représentée par :
Tel :	Tel :
E-mail :	E-mail :
Adresse :	Adresse :

##### 2. Litige

Veuillez présenter une brève description du litige :

- a) La partie requérante accepte de soumettre le litige décrit ci-dessus à médiation en vertu du Règlement de médiation de l'OMPI.

Veuillez signer ce formulaire et le transmettre à [arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int) ainsi qu'à l'autre partie.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

- b) L'autre partie accepte de soumettre le litige décrit ci-dessus à médiation en vertu du Règlement de médiation de l'OMPI.

Veuillez signer ce formulaire et le transmettre à [arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int) ainsi qu'à la partie requérante.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

*Modèle de demande de médiation de l'OMPI<sup>422</sup>*

<sup>422</sup> [www.wipo.int/amc/fr/docs/request\\_mediation.docx](http://www.wipo.int/amc/fr/docs/request_mediation.docx).

## B.4 Outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI

Le Centre de l'OMPI met à disposition des parties intéressées, à titre gracieux, des options d'administration des dossiers en ligne, y compris un plateforme de dépôt de pièces et documents en ligne (WIPO eADR) et des outils en ligne pour les réunions et les audiences, tels que des services de vidéoconférence.<sup>423</sup>

The screenshot shows the WIPO website interface. At the top left is the 'OMPI' logo. To its right are a language dropdown set to 'Français', a search icon, and a button labeled 'Connexion au portail de P.I.'. Below the logo is a navigation menu with items: 'Comprendre et apprendre', 'Trouver et découvrir', 'Protéger et gérer', 'Partenariats et collaborations', and 'À propos de l'OMPI'. The main content area has a breadcrumb trail 'Accueil > Centre d'arbitrage et de médiation' and a title 'Les outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI'. The text describes the services offered, including eADR and videoconferencing. There are three columns of text. The first column is titled 'eADR de l'OMPI' and describes the accelerated arbitration process. The second column is titled 'Equipements de visioconférence' and explains the remote meeting services. The third column is titled 'Contact' and provides an email address and phone number for further information.

**OMPI** Français  [Connexion au portail de P.I.](#)

Comprendre et apprendre  Trouver et découvrir  Protéger et gérer  Partenariats et collaborations  À propos de l'OMPI

Accueil > Centre d'arbitrage et de médiation

### Les outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI offre des options rapides et peu coûteuses de médiation, d'arbitrage, et de procédure d'expertise. Afin d'assister les parties, le Centre de l'OMPI met gratuitement à disposition des parties des outils d'administration de dossiers en ligne, comprenant une plateforme en ligne de dépôt de pièces écrites ainsi que des équipements de visioconférence.

#### eADR de l'OMPI

Les parties à une procédure soumise aux règlements de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré ou à une procédure d'expertise, peuvent décider d'avoir recours à l'eADR de l'OMPI. L'eADR de l'OMPI permet aux parties ainsi qu'aux intermédiaires neutres (médiateurs, arbitres, et experts) dans un dossier OMPI de soumettre de façon sécurisée leurs communications électroniques sur une plateforme en ligne.

Introduit pour la première fois en 2005, et régulièrement mis à jour, les parties ont eu recours à l'eADR de l'OMPI dans 30% des dossiers d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI. Les principales caractéristiques de l'eADR de l'OMPI sont expliquées ici.

#### Contact

Pour d'avantage d'information sur ces outils d'administration de dossier en ligne, veuillez contacter le Centre de l'OMPI par email à [arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int) ou par téléphone au +41 22 338 8247.

#### Equipements de visioconférence

Dans certaines circonstances, par exemple lorsque les parties se situent dans différentes localisations, les parties et intermédiaires neutres de l'OMPI peuvent décider de conduire des meetings et audiences à distance, via des équipements de visioconférence.

Afin d'assister les parties dans l'administration rapide et peu coûteuse des procédures soumises à ses règlements, le Centre de l'OMPI rend disponible un certain nombre de solutions de visioconférence, incluant une [Liste de contrôle de l'OMPI pour la conduite en ligne des procédures de médiation et d'arbitrage](#).

### *Outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI*

<sup>423</sup> Centre de l'OMPI, *Outils d'administration de dossiers en ligne de l'OMPI* [www.wipo.int/amc/fr/eadr/](http://www.wipo.int/amc/fr/eadr/).

## B.5 Services spécialisés de règlement extrajudiciaire des litiges proposés par l'OMPI dans des secteurs spécifiques

Certains domaines spécifiques de transactions de propriété intellectuelle peuvent bénéficier d'adaptations ciblées du cadre standard de règlement extrajudiciaire de l'OMPI, par exemple en ce qui concerne le règlement, les taxes et honoraires et les clauses. De telles adaptations rendent possibles des gains d'efficacité grâce à des procédures qui reflètent les normes et besoins juridiques et commerciaux du secteur concerné. En complément à ses collaborations avec les offices de propriété intellectuelle, couvertes dans le présent guide, les services du Centre de l'OMPI pour secteurs spécifiques couvrent actuellement les domaines suivants :<sup>424</sup>

- art et patrimoine culturel
- litiges portant sur des données interentreprises (B2B)
- [droit d'auteur et contenus numériques](#)
- énergie
- mode
- film, médias et divertissement
- franchisage
- technologies de l'information et de la communication
- sciences de la vie
- brevets dans les normes
- recherche-développement/transfert de technologie
- PME
- sport
- foires commerciales

---

<sup>424</sup> Centre de l'OMPI, *Méthodes ADR de l'OMPI pour secteurs spécifiques*  
[www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/](http://www.wipo.int/amc/fr/center/specific-sectors/).



Centre d'arbitrage et de médiation (Genève)  
34, chemin des Colombettes  
Case postale 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Tél.: +41 22 338 8247  
Tlcp.: +41 22 338 8337

Centre d'arbitrage et de médiation (Singapour)  
Maxwell Chambers Suites  
28 Maxwell Road #02-14  
Singapour 069120  
Singapour

Tél.: +65 6225 2129  
Tlcp.: +65 6225 3568

[www.wipo.int/amc/fr](http://www.wipo.int/amc/fr)  
[arbiter.mail@wipo.int](mailto:arbiter.mail@wipo.int)

Les coordonnées des bureaux  
extérieurs de l'OMPI sont  
disponibles à l'adresse  
[www.wipo.int/about-wipo/fr/offices](http://www.wipo.int/about-wipo/fr/offices)

© OMPI, 2022



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

La licence Creative Commons (CC) ne  
s'applique pas aux images et au contenu de  
la présente publication qui n'appartient pas à  
l'OMPI.

Couverture: AmnajKhetsamtip / iStock /  
Getty Images

Publication de l'OMPI N° RN2022-15F  
DOI: 10.34667/tind.46171